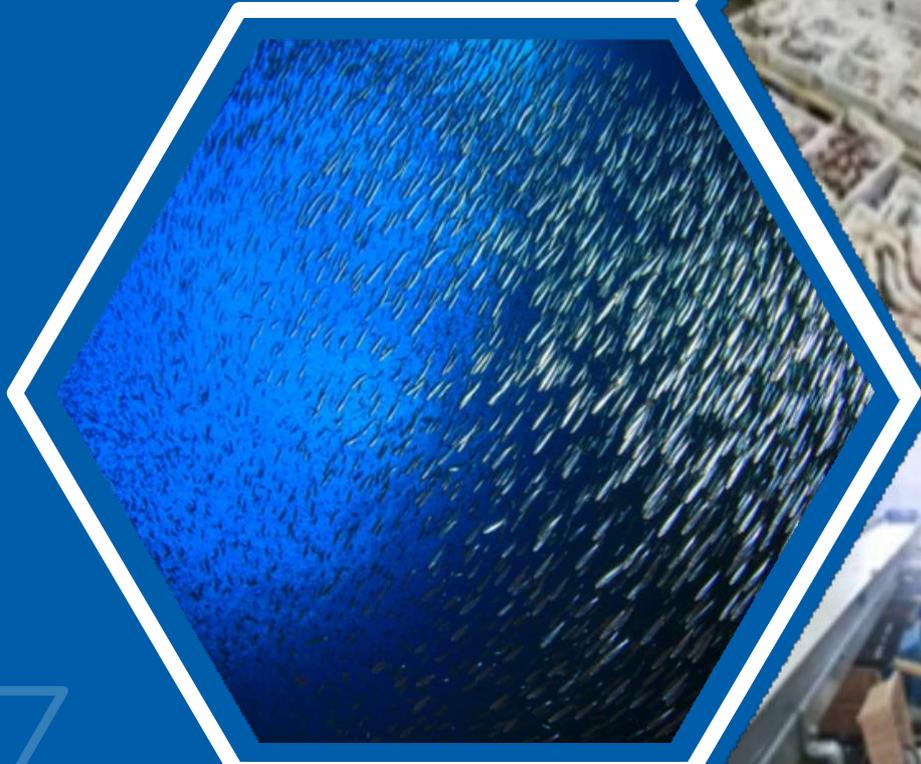




ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS
DÉPARTEMENT DE LA PÊCHE MARITIME

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023



Mot de la Secrétaire Générale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues

Je vous présente le *Rapport d'activité 2023* du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts- Département de la Pêche Maritime, qui a pour objectif de dresser comme de coutume le bilan de l'année 2023.

Cette année s'est révélée sous le signe de la stabilité, toutefois les défis sont encore nombreux, car il n'est pas sans rappeler que le moment se prête à des réflexions plus approfondies : dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, raréfaction et pollution des ressources naturelles ... Nous sommes donc directement concerné(es), non seulement en tant que citoyennes et citoyens mais également en tant qu'actrices et acteurs du développement durable et de la préservation de nos ressources halieutiques.

Il va sans dire que la place et le rôle de la recherche halieutique dans ce contexte est primordiale, c'est en quelque sorte le nerf de tous les combats en matière de transition.

En privilégiant la coopération entre les actrices et acteurs plutôt que la mise en concurrence, il est possible de contribuer non seulement au développement du secteur mais aussi sur toute la chaîne de valeur, sans omettre de faire vivre la dimension sociale de ce secteur.

L'année 2023 a connu l'aboutissement et le démarrage de plusieurs projets, des projets qui s'insèrent dans le cadre de la durabilité. C'est donc avec considération que je vous invite à lire le présent rapport annuel qui détaille l'ensemble des activités de cette année.

Bonne lecture !

Zakia Driouich

SOMMAIRE

Mot de la Secrétaire Générale	1
Introduction	4
Indicateurs du Secteur en 2023	6
Faits Marquants de l'année 2023	10
I- Préservation des ressources halieutiques	11
1- Recherche Scientifique	12
2- Gestion de la Capacité de Pêche	27
3- Gestion des Ressources Halieutiques	34
4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN	43
5- Développement de l'Aquaculture Marine	45
II- Renforcement des infrastructures de pêche et actions d'accompagnement	49
1- Infrastructures d'Accueil	50
2- Infrastructures Commerciales	53
3- Organisation et Développement de l'Activité de Mareyage	56
4- Suivi et Assistance des Unités à Terre et en Mer et des Infrastructures Portuaires	57
5- Agrément des Halles et marchés de gros	57
6- Suivi du milieu Marin et des Coquillages	58
7- Normalisation et Réglementation	59
8- Mise en Conformité Sanitaire des Navires de Pêche	60
9- Mise en Conformité Sanitaire des Etablissements à Terre	61
10- Investissements Réalisés	63
11- Développement et innovation des filières des industries de la pêche maritime	63
12- Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »	64
13- Demande de Franchise Douanière « DFD »	64
14- Commission Consultative des Importations « CCI »	64
15- Autres	64
III- Soutien et développement des industries de valorisation	65
1- Pôles de Compétitivité Halieutique	66
2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur	66
3- Convention Etat/ TAMWIL COM "EX.CCG" : Soutien des Entreprises	66
4- Labellisation et Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche	66
5- Accords commerciaux	67
IV- Renforcement des capacités professionnelles	69
1- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle	70
2- Gens de Mer et Promotion Socioprofessionnelle	75
V- Actions de soutien et de coopération	80
1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes	81
2- Modernisation de la Gestion Administrative	84
3- Respect de la Planification Financière	86
4- Equipements et Matériel	88
5- Systèmes Informatiques	89
6- Coopération	90
Glossaire	95

Liste des Tableaux :

Tableau 1	Investissements dans la flotte de pêche par segment	8
Tableau 2	Investissements dans la flotte de pêche par type	8
Tableau 3	Résultats des études sanitaires des zones à vocation conchylicole réalisées en 2023	14
Tableau 4	Statut des différentes zones vis-à-vis des maladies à déclaration obligatoire	25
Tableau 5	Actes de gestion de la pêche artisanale	28
Tableau 6	Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche	29
Tableau 7	Autorisations de ralliement de ports étrangers	29
Tableau 8	Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale	29
Tableau 9	Quantité de semence autorisée par site d'élevage en 2023	30
Tableau 10	Campagne poulpière - hiver 2022-2023 - Zone sud de Sidi el Ghazi	34
Tableau 11	Campagne poulpière - été 2023 - Zone sud de Sidi el Ghazi	34
Tableau 12	Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2023	34
Tableau 13	Débarquements des petits pélagiques en 2023	35
Tableau 14	Etat de la production des crevettes en 2023	36
Tableau 15	Etat de la production des grands crustacés en 2023	36
Tableau 16	Etat des unités de pêches exploitant les espèces de langouste en 2023	36
Tableau 17	Etat de la production des espèces de requins en 2023	37
Tableau 18	Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2023	37
Tableau 19	Etat de la production des espèces du merlu en 2023	38
Tableau 20	Engraissement du thon rouge vivant	38
Tableau 21	Projets zone Nord	51
Tableau 22	Projets zone Sud	52
Tableau 23	Projets réalisés –PDAs d'Afrique	52
Tableau 24	Situation des marchés de gros aux poissons agréés au 31/12/2023	57
Tableau 25	Situation des halles aux poissons agréés au 31/12/2023	58
Tableau 26	Répartition des agréments sanitaires des navires de pêche congélateurs 2020-2023	60
Tableau 27	Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers durant l'année 2023	60
Tableau 28	Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers arrêtées au 31/12/2023	61
Tableau 29	Répartition des autorisations sanitaires délivrées à la pêche artisanale arrêtées au 31/12/2023	61
Tableau 30	Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre	62
Tableau 31	Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – Année 2023	62
Tableau 32	Etat récapitulatif des événements de mer survenus au titre de l'année 2023	78
Tableau 33	Causes des événements de mer survenus au titre de l'année 2023	78
Tableau 34	Répartition des nominations effectuées en 2023 par fonction	85

Liste des figures :

Figure 1	Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2023	6
Figure 2	Volume de la production halieutique en 2023 par type de pêche	7
Figure 3	Valeur de la production halieutique en 2023 par type de pêche	7
Figure 4	Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2023	7
Figure 5	Réseau de surveillance environnementale (Stations de prélèvement)	15
Figure 6	Profils de la qualité chimique et écotoxicologique du littoral marocain	15
Figure 7	Distribution moyenne des macro-déchets dans les lagunes de Moulay Bousselham et Oualidia	16
Figure 8	Nombre des visites de sécurité au titre des années 2022 et 2023	28
Figure 9	Ventilation du nombre d'infractions par type en 2023	43
Figure 10	Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2023	44
Figure 11	Situation géographique des VDP et PDA	50
Figure 12	Répartition des lauréats par établissement et par genre durant l'année 2022-2023	71
Figure 13	Evolution des effectifs des lauréats par mode de formation maritime durant 2013-2023	71
Figure 14	Programme national de vulgarisation par EFM en 2023	75
Figure 15	Répartition des événements de mer survenus en 2023 par circonscription maritime	78

Introduction

La stratégie du département vise à aligner le secteur de la pêche maritime sur l'économie bleue mondiale. Cette transformation suit deux principes directeurs : l'adoption d'une approche systémique et encourager et exploiter le plein potentiel des écosystèmes et les opportunités de synergies entre les parties prenantes, et le développement du secteur par ses acteurs, que l'Etat accompagne pour le développement de leurs capacités et ce, tout en créant de la richesse au niveau de tous les maillons de la chaîne de valeur.

Si durant l'année 2023, l'économie mondiale a enregistré une atténuation des tensions inflationnistes, elle a été toutefois marquée par les tensions géopolitiques, le durcissement des conditions financières et des conditions climatiques défavorables dans beaucoup de régions à travers le monde. Par conséquent, le rythme d'activité des principales économies avancées et émergentes, à l'exception des Etats-Unis, a enregistré une stagnation.

Dans ce contexte international défavorable, le Maroc a réussi en 2023 à infléchir les pressions inflationnistes et à marquer un rebond de sa croissance économique en enregistrant une croissance de l'économie nationale de 3,4% au lieu de 1,5% l'année précédente et ce, malgré une sécheresse persistante et le séisme d'Al-Haouz.

Ainsi fort de ces atouts, le secteur halieutique marocain contribue à plus de 1% du PIB national. La production halieutique a atteint 1,42 MT en 2023 pour une valeur d'environ 15,2 MMDH, correspondant à une baisse en volume (-9%) contre une progression en valeur (+11%), comparé à l'année 2022. De même, il draine d'importantes devises à travers ses exportations totalisant un nouveau chiffre d'affaires record de 30,9 MMDH en 2023 avec un volume de 846 kT, enregistrant ainsi un recul de 8% en poids contre une hausse de 4% en valeur par rapport à l'année 2022.

Aussi, les projets réalisés au niveau du secteur de la pêche maritime ont bénéficié d'un financement conséquent, alloué pour soutenir des projets ambitionnant à créer de nombreuses opportunités d'emplois et respectant les principes visant à :

- Assurer la durabilité économique, environnementale et sociale.
- Transformer ces projets en bénéfices pour les populations locales.
- Soutenir la politique locale de la pêche maritime.

Parmi les acquis les plus importants obtenus, figurent les suivants :

- Dans le cadre du programme de généralisation de la couverture sociale au profit des travailleurs non-salariés actifs dans le secteur de la pêche maritime, notamment les armateurs des navires de la pêche côtière, les propriétaires de barques de la pêche artisanale, les mareyeurs et les exploitants des fermes aquacoles marines, ces catégories ont été soumis au régime de la couverture sociale et de santé ainsi qu'au régime d'assurance maladie (année 2022) et aux allocations familiales (année 2023).
- Dans le cadre d'un accompagnement effectif du secteur de la pêche maritime en vue de son développement durable, d'importants investissements ont été alloués à la recherche scientifique, ce qui a contribué à réaliser un bond qualitatif sans précédent pour renforcer les capacités de l'Institut National de Recherche Halieutique. Cela vise à suivre l'état des stocks et des captures de poissons, à surveiller l'état sanitaire et la sécurité de l'environnement marin, à mener des études

océanographiques ainsi que les programmes de recherche et d'innovation dans le domaine de l'aquaculture et de la valorisation des produits de la mer.

- Pour assurer la durabilité, la protection et la valorisation des ressources Halieutiques, les professionnels du secteur de la pêche bénéficient de programmes et de mesures pour la mise en place des plans d'aménagement. Cela vise à garantir leur durabilité en se basant sur des études scientifiques menées par l'Institut National de Recherche Halieutique. Jusqu'à présent, plus de 30 plans d'aménagement et de gestion ont été élaborés, principalement axés sur les pêcheries les plus importantes, dans le but d'améliorer leur état et de rationaliser leur exploitation.
- Les plans d'aménagement aquacole ont été élaborés pour 8 régions côtières. Ces plans ont permis de mettre en évidence un potentiel important, avec une superficie totale propice aux activités d'aquaculture s'élevant à environ 24.000 hectares, qui seront dédiés à l'élevage de mollusques, de poissons et d'algues pour une production attendue supérieure à 300.000 tonnes.
- En ce qui concerne la performance du secteur, des infrastructures ont été mises en place pour le débarquement et la commercialisation et ce, conformément aux normes internationales, avec pour objectif la valorisation des captures de pêche. Cela vise à permettre un large accès des citoyens aux ressources halieutiques nationales à haute valeur nutritive, en renforçant le réseau de marchés de gros de poissons ainsi que les marchés de proximité, tout en encourageant le développement de réseaux spécialisés de distribution des produits de la mer, permettant de couvrir les zones éloignées des côtes.

Indicateurs du Secteur en 2023

1- Production halieutique nationale

Au terme de l'année 2023, la production halieutique nationale, toutes espèces confondues, a totalisé **un million 423 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires de **15,2 MMDH**, soit **une baisse en volume (-9%)** contre **une hausse en valeur (+11%)** par rapport à l'année 2022.

La baisse des captures est due à la diminution des débarquements du principal groupe d'espèces, le poisson pélagique (79% du total des captures) de 227 mille tonnes (-17%).

Pour ce qui est de la valeur, la hausse est le résultat de la progression du chiffre d'affaires des céphalopodes, principal groupe d'espèces en termes de valeur (51% du total) de 1,2 MMDH (+17%) en raison de l'augmentation du volume de ses prises (+12%).

Il est à signaler la bonne performance réalisée en 2023 par :

- **La croissance de la production des céphalopodes aussi bien en volume (+12%) qu'en valeur (+17%)** et ce, malgré la baisse de production du poulpe (-20% en volume et -19% en valeur). Cette hausse est expliquée par **l'amélioration des captures du calmar et seiche (+59%) ainsi que de leur prix moyen (+42%)**.
- **L'amélioration du volume des captures des autres principaux groupes d'espèces à savoir, le poisson blanc (+53%), les crustacés (+16%) et les céphalopodes (+12%)**, à l'exception du poisson pélagique dont les prises ont baissé de 17% suite aux conditions hydro climatiques.
- **La hausse de l'activité de production de l'aquaculture marine** ayant enregistré **un nouveau record en 2023** aussi bien en **volume de plus de 1.700 Tonnes** qu'en **valeur de 139 MDH**. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation a atteint **13% en poids** et **25% en valeur**, évolution expliquée par la **progression** du volume de production de la **pisciculture de 135%** (36% du volume total de la production aquacole en 2023).

Par ailleurs, la tendance de variation de cette production demeure positive sur la période 2010-2023 avec une hausse annuelle moyenne de **1,7% en volume** et **6,6% en valeur**.

Figure 1 : Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2023

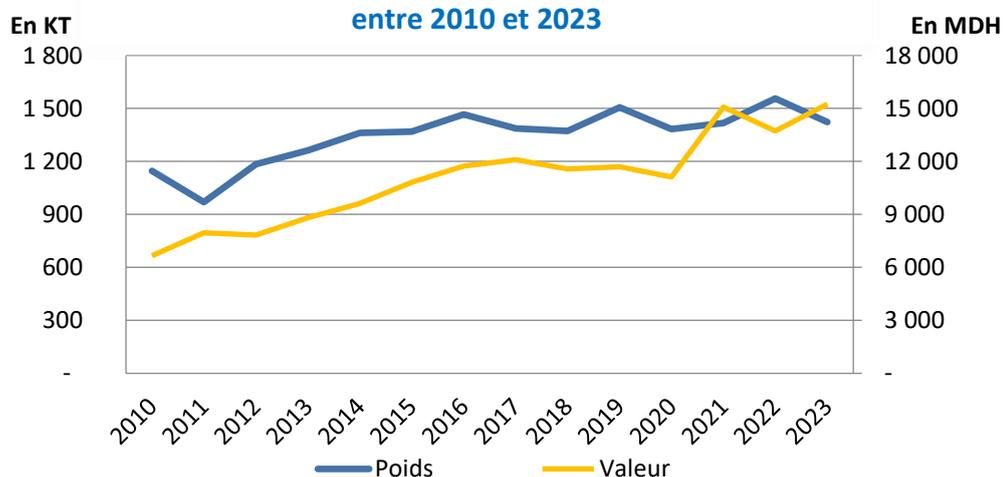


Figure 2 : Volume de la production halieutique en 2023 par type de pêche

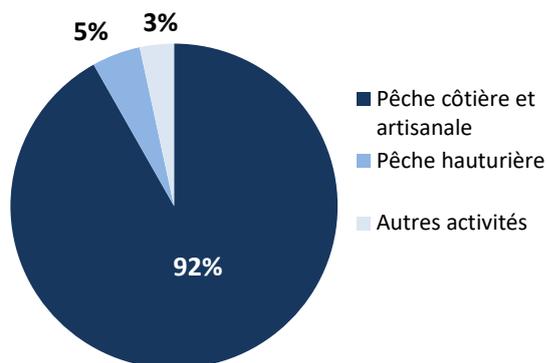
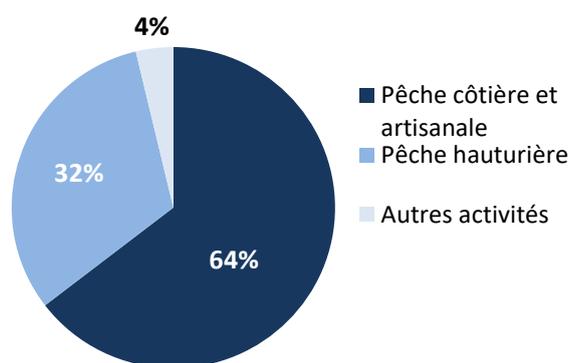


Figure 3 : Valeur de la production halieutique en 2023 par type de pêche



2- Exportations des produits de la mer

Au terme de l'année 2023, le volume des exportations a atteint **846 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires record de **30,9 MMDH**, soit une baisse **en volume** de **8%** contre une hausse **en valeur** de **4%** par rapport à l'année 2022.

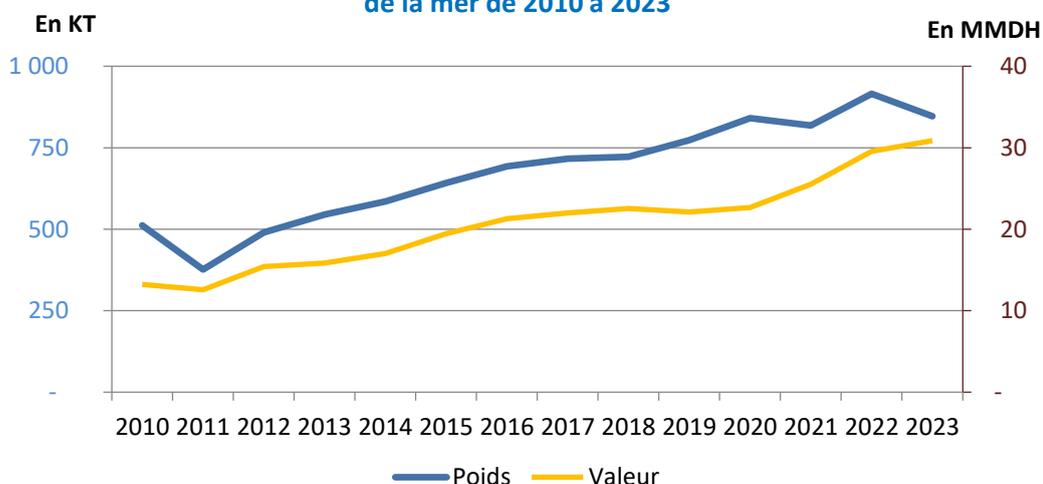
La diminution en volume exporté s'explique notamment par le repli des expéditions des principaux produits, à savoir, les conserves, les produits congelés ainsi que la farine et huile de poisson, respectivement 12%, 5% et 19%, représentant 89% du volume total exporté en 2023.

Pour ce qui est de la hausse de la valeur des exportations, elle est due à l'appréciation du chiffre d'affaires des produits congelés (+7%), de l'huile de poisson (+40%) et de la semi-conserve (+21%).

Il est à noter que le taux de croissance annuel moyen des exportations durant 2010-2023 est **de 4% en volume et 7% en valeur**.

Le secteur de la pêche assure **7% des exportations totales et 34% des exportations agroalimentaires en 2023**.

Figure 4 : Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2023



3- Investissements privés

- L'exercice 2023 a été marqué par **la création de 32 unités industrielles** nouvellement agréées de différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le coût d'investissement pour la création de ces unités est de plus de 854 millions de dirhams. **Des extensions ont été accordées pour 18 unités** de valorisation ayant enregistré un investissement de 44,2 millions de dirhams. Aussi, **7 unités** de valorisation ont eu **le rétablissement de leur agrément** correspondant à un investissement de 32 millions de dirhams.

Ainsi, le montant total investi dans l'activité industrielle pour cette année est de **930,25 millions de dirhams**, soit **un accroissement de 26%** par rapport à l'année précédente.

- **Les investissements¹ au niveau de la flotte de pêche côtière, hauturière et artisanale** sont estimés à **357 MDH** pour l'année 2023, soit une baisse de **50%** par rapport à 2022. Cette réduction est due particulièrement à la régression enregistrée au niveau de la pêche hauturière de 77% (-357 MDH). La répartition de ces investissements par segment est donnée comme suit :

Tableau 1 : Investissements dans la flotte de pêche par segment (en KDH)

Segment	2022	2023	Variation
Pêche côtière	197 760	198 770	+1%
Pêche hauturière	462 711	106 089	-77%
Pêche artisanale	48 489	52 278	+8%
Total	708 960	357 137	-50%

Chiffres provisoires en 2023

Il est à signaler que la majeure partie des investissements concerne les constructions en remplacement. Le tableau suivant récapitule ces investissements par type :

Tableau 2 : Investissements dans la flotte de pêche par type (en KDH)

Segment	2022	2023	Variation	Part en 2023
Construction en remplacement	669 832	300 783	-55%	84%
Refonte	39 128	56 355	+44%	16%
Total	708 960	357 137	-50%	100%

Chiffres provisoires en 2023

Par ailleurs, les investissements dans la construction en remplacement des navires de pêche ont concerné :

- 42 navires côtiers soit, une baisse du nombre de navires de 30% par rapport à 2022 ;
- 3 navires hauturiers, en baisse de 82% par rapport à 2022 ;
- 1.088 unités de pêche artisanale soit, une hausse de 5% par rapport à 2022.

4- Emplois directs

- En mer, environ **133.845** emplois ont été recensés, répartis comme suit :
 - **131.641 emplois permanents** à bord des navires de pêche ;
 - **2.204 emplois saisonniers** autorisés à pêcher les ressources littorales sans navire.

¹ Ces investissements correspondent aux opérations de remplacement et de refonte des navires de pêche

- En aquaculture marine, ils ont totalisé environ **1.338 emplois** dont **703 occasionnels**.
- A terre, au niveau des industries de la pêche, un total estimé de 125.583 emplois a été enregistré. Les nouveaux emplois créés durant l'année 2023 sont de l'ordre de 5.549 postes, soit une hausse de 77% par rapport à 2022. Par type d'activité, les nouveaux postes d'emplois ont concerné particulièrement la conserve (2.489), la congélation (1.340) et la semi-conserve (688).

Faits Marquants de l'année 2023

- ✓ **Sous le Haut Patronage de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, la 6^{ème} édition du Salon International « HALIEUTIS » s'est tenue à Agadir du 1^{er} au 5 février 2023 sous le thème « Pêche et Aquaculture durables : leviers pour une Économie Bleue inclusive et performante ».**



- ✓ **Tenue, le 1^{er} février 2023 à Agadir, sous la présidence du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Mohammed Sadiki de la deuxième édition de la Conférence de Haut-niveau de l'Initiative de la Ceinture Bleue « Blue Belt Initiative » (BBI).**



- ✓ **Lancement, le 18 juillet 2023, par Monsieur le Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Mohammed Sadiki des travaux de réalisation de la première écloserie de poissons marins à Tahaddart située à 30 km au sud de Tanger.**



- ✓ **Inauguration, le 28 juillet 2023, par Monsieur le Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Mohammed Sadiki de la nouvelle Halle aux poissons au port d'Essaouira.**



- ✓ **Adoption et publication du Dahir n° 1-22-81 du 18 jourmada I 1444 (13 décembre 2022) portant promulgation de la loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine ayant pour objectif l'organisation de l'exercice de l'activité aquacole marine (B.O n° 7174 du 9 chaabane 1444 (02-03-2023) en français).**





I. PRESERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

1- Recherche Scientifique

L'exécution du portefeuille des programmes et projets de l'INRH a été poursuivi en 2023 dans l'objectif d'approfondir la réflexion sur les questions scientifiques prioritaires ainsi que les problématiques et les défis sectoriels actuels ainsi que les perspectives de développement du secteur halieutique, en tant que moteur et incubateur d'un écosystème de l'économie bleue au Maroc.

L'ensemble des activités de surveillance, d'observation et de suivi scientifique menées ont permis à l'INRH d'assurer le suivi, l'analyse et la compréhension des conditions océanographiques, environnementales et sanitaires du milieu marin, l'état zoo-sanitaire des espèces marines d'intérêt halieutique, de l'état des écosystèmes marins et des ressources halieutiques, des systèmes d'exploitation halieutiques, des pêcheries et de leur état d'exploitation.

Les principales réalisations par domaine d'activité se présentent comme suit :

Océanographie

Suivi Océanographique in situ du large

Le suivi des conditions océanographiques des écosystèmes marins est l'une des missions principales de l'INRH. L'objectif est le monitoring scientifique des principaux paramètres du milieu, nécessaires à la compréhension des processus physiques, chimiques et biologiques à l'origine de la productivité du milieu et de la richesse biologique des écosystèmes marins.



Les activités réalisées en 2023 au large se caractérisent par la réalisation de plusieurs campagnes océanographiques à savoir :

- Quatre campagnes tout au long de la côte marocaine par les navires Al Amir Moulay Abdellah et Al Hassan Al Marrakchi ;
- Deux campagnes portant sur le suivi de l'écosystème de Bettoya et de l'Upwelling par le navire Al Hassan Al Marrakchi ;
- Une campagne Programme EAF Nansen par le navire étranger Fridjof Nansen ;
- Une Campagne Programme Recrutement / AtlantNiro par le navire Atlantida.

Suivi Scientifique du mont sous-marin au large de la baie de Bettoya

Il est à souligner que lors de la campagne de prospection écosystémique entreprise par l'INRH en juillet 2022, à bord du Navire de Recherche «Al Hassan Al Marrakchi» au niveau de la façade méditerranéenne marocaine, l'INRH a découvert un mont sous-marin inconnu jusque-là aux équipes de l'INRH et qui n'est pas signalisé sur les cartes de navigation disponibles.

Dans le cadre de la surveillance des écosystèmes et de l'environnement marin du littoral méditerranéen, une campagne de prospection écosystémique a été réalisée dans la région orientale de la baie de Bettoya, à bord du navire de recherche «Al Hassan Al Marrakchi», du 11 au 19 mars 2023. L'objectif consistait en l'étude et la caractérisation du micro-écosystème au niveau du mont sous-marin situé à l'ouest de Cap Trois Fourches et la prospection bathymétrique des zones voisines pour l'étude de la morphologie du fond, ses effets sur les conditions hydrologiques et dynamiques dans la colonne d'eau et la recherche de nouvelles structures ou de formes accidentées sous-marines éventuellement présentes dans la zone.

Suivi par Télédétection Spatiale

En complément aux campagnes en mer, le suivi de l'état de l'océan pour la côte atlantique et méditerranéenne marocaine a été appréhendé à partir des produits issus de la télédétection spatiale (capteurs MODIS et ASCAT) sur la période janvier-décembre 2023. Ce suivi est réalisé à partir de différents indicateurs, notamment : la température de l'eau (SST), la concentration en chlorophylle et les indices d'upwelling (IUC) élaborés par l'INRH pour la façade atlantique.

Suivi de la zone littorale

Pour ce qui est des zones côtières et littorales auxquelles l'INRH attache une grande importance pour accompagner les plans aquacoles nationaux, le suivi océanographique en 2023 a concerné principalement les zones d'Oualidia, de Dakhla, Mdiq, la Baie d' Agadir et la région de Larache.

SURVEILLANCE DU MILIEU MARIN

Les évaluations de la qualité du milieu marin constituent une partie intégrante des programmes de protection des zones marines et côtières inscrites parmi les priorités stratégiques de l'INRH et permettent de répondre aux différents objectifs stratégiques d'aide à la décision en matière de sécurité sanitaire, de développement du secteur de l'aquaculture et de protection de l'environnement marin.

Surveillance sanitaire

Le programme de surveillance des zones de production conchylicole se poursuit en vertu des missions de l'INRH et des dispositions de l'arrêté 1950-17 du MADRPM, relatif au classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole.

SURVEILLANCE DE LA PERENNITE DU CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE

Les zones de production conchylicole classées sont surveillées du point de vue de la salubrité des produits dans leur milieu, à intervalles réguliers. La surveillance porte sur les paramètres microbiologiques, chimiques (contaminants minéraux et organiques), le phytoplancton toxinogène et les biotoxines marines, selon le plan établi. Pour les zones maritimes de productions conchylicoles classées en catégorie «C», la surveillance concerne uniquement les paramètres microbiologiques et chimiques.

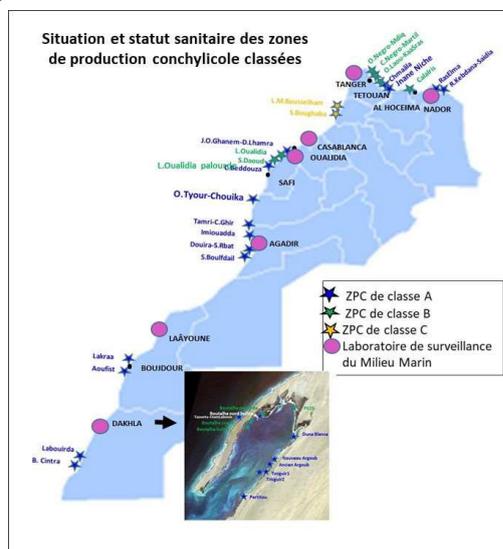
Le nombre de zones de production conchylicole classées et surveillées est de 35 zones. En fin d'année 2023, deux (2) zones ont perdu leur statut sanitaire à savoir, la lagune de Moulay Bouselham en raison de l'absence de palourdes décimées par le crabe bleu et la zone de Jnan Niche, à cause de la perte des filières et de l'absence de matériel biologique. Des zones ont également été ajoutées :

- La zone de production conchylicole de Torres, située au Nord du Royaume (province de Nador).
- La zone de Saidia située au Nord du Royaume (province de Nador).
- L'extension de la zone d'Imi Ouaddar, située sur le littoral atlantique sud (région d'Agadir), réservée pour l'élevage de la moule.

En 2023, environ 396 campagnes d'échantillonnage ont été réalisées avec un total de 4668 échantillons traités. Le nombre global d'analyses s'est élevé à près de 10000 analyses.

Le bilan de cette surveillance a permis d'actualiser le classement desdites zones en fonction des résultats enregistrés et des dispositions réglementaires. Les faits marquants sont les suivants :

- Le suivi du phytoplancton toxinogène a été marqué par le déclenchement de 13 préalertes au niveau des zones de Ras Kebdana-Saidia, Oued Negro- M'diq, en méditerranée, et à Dar Ihamra-Jemmat Oued Ghanem, Lagune de Oualidia, Sidi Daoud, Cap Beddouza, Boutalha huître, boutalha coque, Boutalha palourde, Duna Blanca et PK25 en atlantique. Les espèces causant ces préalertes sont : Pseudo- nitzschia, Dinophysis spp et Gymnodinium catenatum
- Le suivi des biotoxines : ASP, PSP et LSP, a permis d'enregistrer 21 alertes au niveau de plusieurs zones en méditerranée et en atlantique. 66% d'alertes sont dues aux toxines lipophiles (LSP), 10% dues aux toxines amnésiantes (ASP) et 23% dues aux toxines paralysantes (PSP).



ETUDES SANITAIRES POUR LE CLASSEMENT DES ZONES A VOCATION CONCHYLICOLE

Dans le cadre du plan de développement de l'aquaculture et suite à la signature en juin 2018 d'un protocole spécifique entre l'INRH et l'ANDA pour la réalisation des études sanitaires des zones à vocation conchylicole, 18 zones marines ont été identifiées pour faire objet d'études de classement sanitaire.

L'année 2023 a enregistré l'achèvement des études relatives au classement d'autres zones faisant objet de ladite convention, les résultats de ces études ont permis de définir le statut sanitaire de chaque zone.

Tableau 3 : Résultats des études sanitaires des zones à vocation conchylicole réalisées en 2023

Zone	Région	Espèce	Statut sanitaire
Torres	Med. Orientale	Moule	B
Saidia	Med. Orientale	Moule	B
Imi Ouaddar (extension)	Souss Massa	Moule	A

AUDIT DE L'UNION EUROPEENNE RELATIF A L'EVALUATION DU SYSTEME MAROCAIN DE SURVEILLANCE SANITAIRE

Suite à l'audit du 25 mai au 01 juin 2022, qui s'est déroulé en présentiel, l'année 2023 a été marquée par le traitement des points d'amélioration qui subsistaient relatifs aux tests de biotoxines marines et le contrôle des gastéropodes et qui ont été soldés suite au courrier DG (SANTE) 2021-7256.

Surveillance Environnementale

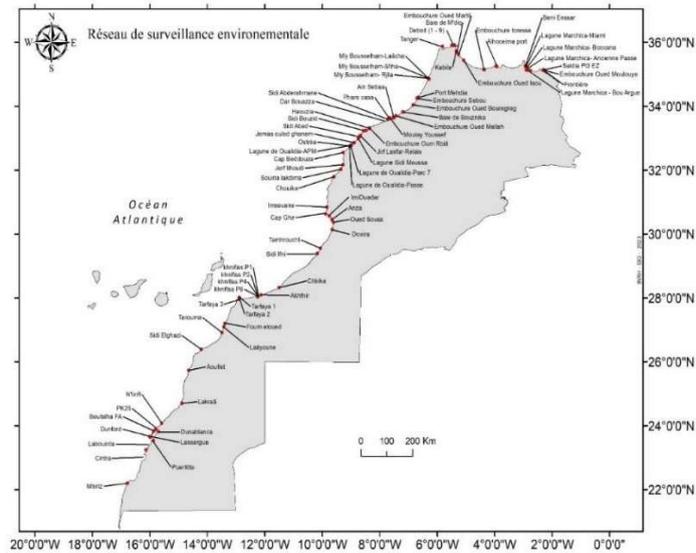
L'objectif général du programme de surveillance environnementale est l'évaluation en continue de l'état de santé du milieu et des écosystèmes marins pour une exploitation durable et soutenable des services écosystémiques des océans. Pour aboutir à cet objectif, l'INRH a mis en place un programme pour le suivi et la surveillance du milieu marin qui porte sur une évaluation de la qualité environnementale et océanographique du milieu littoral, avec des indicateurs environnementaux et un réseau de stations de mesure choisies en fonction de leur sensibilité et importance écologique ou sur leur exposition aux apports polluants. Ce programme touche les domaines suivants :

- Le suivi de la qualité du milieu littoral à travers la mesure des paramètres généraux de qualité des masses d'eau.
- L'évaluation des niveaux et des tendances des contaminants chimiques et biologiques dans différents compartiments du milieu.
- L'évaluation de l'impact de la pollution sur la faune et la flore marine à travers le suivi des marqueurs biologiques.
- Le suivi par l'observation océanographique in situ, utilisant notamment les navires de recherches nationaux et étrangers au large, en perspective de la mise en place d'un système de réseau d'observation océanographique.
- Le suivi par télédétection spatiale pour étudier la variabilité spatio-temporelle de la température, de la concentration de la chlorophylle a, du vent et d'autres paramètres océanographiques de la surface de la mer.

L'année 2023 a connu un renforcement du réseau d'échantillonnage côtier pour atteindre 137 stations de prélèvement, réparties le long du littoral marocain (méditerranée et atlantique), définies selon leurs caractéristiques physiques et biologiques et leur situation par rapport aux éventuelles sources de pollution.



Figure 5 : Réseau de surveillance environnementale (Stations de prélèvement)

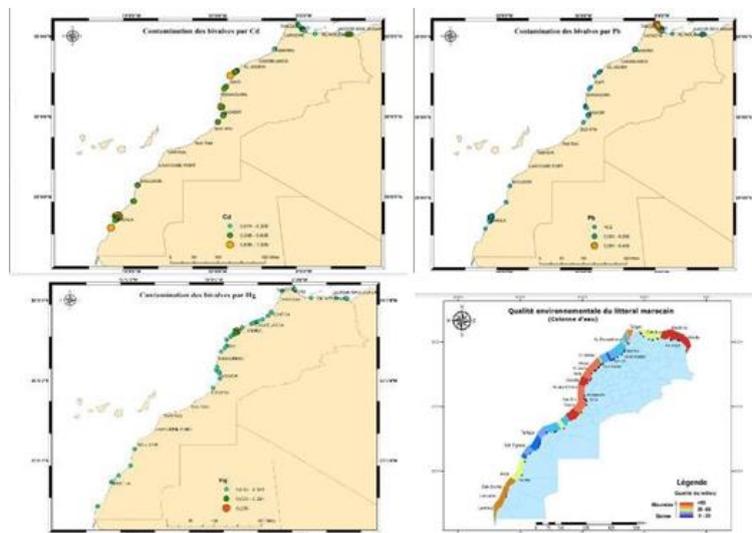


Lors de l'année 2023, environ 232 campagnes d'échantillonnage du matériel biologique, du sédiment et de l'eau de mer, le long du littoral et 03 campagnes d'évaluation des macro-déchets dans les lagunes de Oualidia et de Moulay Bouselham ont été réalisées, avec 2970 échantillons (eau de mer, sédiment et organismes marins) et 2544 analyses chimiques et biologiques.

Figure 6 : Profils de la qualité chimique et écotoxicologique du littoral marocain

Le bilan de cette surveillance a permis l'établissement des profils de contamination pour chaque élément métallique.

L'évaluation écotoxicologique réalisée au niveau des différents points du réseau environnemental a permis de dresser une cartographie de la qualité du milieu des zones prospectées le long du littoral atlantique et méditerranéen.



Cette surveillance a permis également sur le plan de la pollution par les macrodéchets de faire la prospection par plongée de deux lagunes atlantiques (Moulay Bouselham et Oualidia).

Cette prospection a permis de montrer que la présence des déchets de différentes natures se concentre surtout au niveau des zones confinées de ces lagunes.

Figure 7 : Distribution moyenne des macro-déchets dans les lagunes de Moulay Bouselham et Oualidia



ACTIVITE PECHE

Campagnes de large

En 2023, l'évaluation directe des ressources du large a été assurée à travers 40 campagnes nationales de prospection directes conduites par les différents navires de recherche nationaux : Al Amir Moulay Abdallah (AMA), Charif Al Idrissi (CAI), Al Hassan Al Marrakchi (AHAM) et le nouveau navire côtier Ibn Sina II (IS II) réceptionné par l'INRH en 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération, l'INRH a participé à deux campagnes en mer à bord du navire russe AtlantNiro dans le cadre de l'accord de pêche Maroc Russie et du navire de recherche Fridjof Nansen qui opère dans le cadre du Programme EAF-Nansen.

Ces campagnes se fixent comme objectifs l'évaluation des niveaux d'abondance et de biomasse des stocks pélagiques et démersaux du plateau continental et du talus, la cartographie de leur distribution spatiale, le relevé de leurs indicateurs biologiques in situ, le suivi de leur écosystème et leur habitat ainsi que l'étude de la biodiversité marine au niveau des deux compartiments : démersal et pélagique.

En 2023, les principales réalisations sont les suivantes :

- 10 campagnes (184 jours en mer et 1547 jours hommes (JH)) ont été dédiées à l'évaluation des stocks des petits pélagiques par les méthodes acoustiques en Méditerranée et en Atlantique Nord, Centre et Sud à bord des N/Rs AHAM et AMA ;
- 14 campagnes (170 jours - 881 JH) dédiées à la prospection des ressources démersales, au niveau de la Méditerranée et en Atlantique Nord, Centre et Sud, à bord des N/Rs CAI, AMA et Ibn Sina II ;
- 16 campagnes en mer (84 jours - 624 JH) dédiées à la prospection de l'écosystème en Méditerranée et en Atlantique Sud à bord du N/R AHAM. Egalement, des expérimentations en mer des engins de pêche et de prélèvements océanographiques ont été réalisés par les navires AHAM, IS II et Al Bahit ;
- 02 campagnes étalées sur 47 jours et 44 jours ont été dédiées respectivement à la prospection des petits pélagiques et du milieu marin à bord du navire de recherche «Dr. Fridtjof Nansen» et à l'évaluation du recrutement des petits pélagiques au niveau de l'Atlantique Centre et Sud, à bord du N/R russe AtlantNiro.



Campagnes littorales

S'agissant de l'évaluation directe des ressources littorales, on compte 09 campagnes en mer (environ 200 jours) qui ont été dédiées à ces ressources. Ces évaluations sont menées soit par plongée sous-marine, par dragage ou à pied.

En outre, 165 jours ont été dédiés au suivi mensuel ou trimestriel pour le suivi in-situ de l'état des gisements littoraux le long des côtes marocaines.



Les espèces ciblées par le suivi scientifique concernent 09 gisements de coquillages (la coque commune, le couteau droit, la palourde de Dakhla, le murex, la coque rouge, le vernis, le donax, la petite praire de la Méditerranée et la moule en Atlantique), 01 échinoderme (oursin de mer en Atlantique), 02 cnidaires (anémone de mer en Méditerranée et Atlantique), 01 cirripède (pouce pied) et 04 groupes d'algues (Gelidium, Codium, Sargassum et Gigartina).

Par ailleurs, en vue d'étudier la biodiversité benthique, qui est un indicateur de santé de l'écosystème, trois campagnes en mer ont été réalisées et dédiées à cette étude :

- Une campagne menée au large de l'atlantique Nord (Larache-Sidi Ifni) de 12 jours à bord du N/R IS II, visant la prospection par chalutage de fond pour l'identification des espèces benthiques associées aux céphalopodes ;
- Une campagne multidisciplinaire de 12 jours orientée vers l'étude de l'état de l'Aire Marine Protégée "Souss Massa" ;
- Une campagne de prospection écosystémique de 9 jours réalisée dans la région orientale de la baie de Bettoya à bord du N/R AHAM.



En 2023, le programme du suivi de la pêche accessoire et des rejets en Méditerranée a été poursuivi, mais à moindre cadence comparée à 2022, en raison de l'arrêt du projet Medbycatch. En effet, seulement une dizaine d'observations en mer ont été réalisées et dédiées principalement au monitoring de l'activité de pêche des chalutiers et des senneurs. Il est à souligner que ces activités d'embarquement ont servi, en plus de suivi de l'exploitation, à l'étude de l'interaction du grand dauphin avec l'activité de pêche à la senne en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi scientifique des pêcheries inscrites dans le cadre de l'ICCAT, un total de 33 embarquements a été effectué à bord des madragues pour l'échantillonnage de thon rouge.

Dans le cadre de la conduite d'études portant sur des aspects particuliers, l'INRH a initié ou a été impliqué en tant que partie prenante dans divers projets dont les activités ont été menées en 2023. Ces projets comprennent notamment :

- Projet sur les réseaux trophiques et contaminations chimiques dans les écosystèmes marins ;
- Projet sur la dynamique spatio-temporelle des espèces de petits pélagiques : migration, connectivité et écologie ;
- Projet d'étude de caractérisation des habitats marins littoraux et côtiers du Maroc ;
- Projet d'étude portant sur la pêche sentinelle ;
- Projets d'étude des profils en contaminants (ETMs et organochlorés) des mammifères marins échoués dans la zone de Casablanca et analyse de leur éligibilité au statut de sentinelles de la qualité du milieu marin local ;
- Projet d'étude des interactions entre la pêche à la senne et le grand dauphin en Méditerranée

- occidentale (projet « Negro ») ;
- Projet Medbycatch, suivi des rejets et captures accidentelles des espèces vulnérables en méditerranée marocaine ;
- Projet de photo-identification des cétacées de la Méditerranée marocaine.

L'activité d'échantillonnage biologique des débarquements de la pêche commerciale s'est poursuivie en 2023 par le suivi d'environ 62 espèces échantillonnées au niveau des ports, sites de pêche et zones de distribution pour le cas de certaines ressources littorales pour le suivi des indicateurs biologiques. L'objectif est de répondre à des besoins spécifiques pour les évaluations des stocks et l'élargissement des connaissances scientifiques par rapport à la biologie et l'écologie des espèces d'intérêt commercial en plus de l'opérationnalisation d'une gestion de type adaptative en fonction des réponses éco-biologiques des ressources.

Dans le cadre du programme « Surveillance de l'état des stocks et pêcheries » qui vise à produire des points de références biologiques et de tracer des trajectoires des ressources évaluées, plusieurs stocks de large ont été évalués lors des groupes de travail nationaux tenus en 2023. Ces stocks comprennent 4 stocks de sardine, 2 stocks de maquereau, 1 stock d'anchois, 1 stock de poulpe, 1 stock de seiche, 1 stock de calmar, 2 stocks de crevettes, 2 stocks de merlus, 1 stock du diagramme gris, 1 stock de sabre, 1 stock de maigre, 1 stock de bonite, 1 stock de dorade rose, 1 stock de pageot acarné, 1 stock de langouste et 1 stock de pied de biche. Les stocks de sardinelles plate et ronde et de chinchards blanc et noir ont été évalués en 2023 à l'échelle régionale (COPACE).

S'agissant des grands thonidés, il a été procédé en 2023, dans le cadre de l'ICCAT, à l'évaluation des stocks de l'Albacore, du Requin peau bleu, et du stock de Marlin. Ces stocks ont été évalués sur la base des données arrêtées à 2021.

En 2023, deux sessions d'évaluation ont été organisées pour la Commission Générale de Pêche pour la Méditerranée (CGPM). L'objectif de ces sessions était d'évaluer les ressources des petits pélagiques (sardine) ainsi que celles des poissons démersaux (Merlu blanc et des crevettes roses).

Par ailleurs et dans le cadre du renforcement du plan d'aménagement des grands crustacés, les stocks de langouste dans la zone Atlantique sud de Boujdour ont été évalués et les outputs ont servi à appuyer l'avis scientifique formulé concernant les potentialités de pêche offertes par stock.

Ces évaluations indirectes sont menées en utilisant des modèles halieutiques de dynamique des populations servant à produire des points de références biologiques et de tracer des trajectoires des ressources évaluées qui permettent de diagnostiquer l'état des stocks exploités et prévoir leur évolution future. Des simulations sont également entreprises pour élucider l'impact des scénarios d'exploitation sur les stocks.

Dans le cadre de ses travaux de recherche pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, l'exercice 2023 a été marqué par plusieurs projets :

- La poursuite du déploiement des balises VTS à bord d'un échantillon de navires RSW, de senneurs, de palangriers, de chalutiers côtiers, de navires hauturiers et de barques. Dans ce cadre, une méthodologie de la combinaison de l'effort spatial aux données de la production et de l'exploitation spatiale des données collectées a été mise en place ;
- Le déploiement et l'installation d'une application smartphone pour le suivi de la pêche artisanale dans le cadre de la pêche sentinelle ;
- La poursuite des travaux de suivi et de mise en place de l'Observatoire ;
- Le projet d'étude d'identification et de suivi des zones rocheuses pour Aires Marines Protégées (AMP-RMPA) ;
- L'élaboration de l'état de référence zéro de la zone à ériger en AMP dans la zone Souss Massa ;
- Le projet d'étude portant sur les engins et pratiques de pêche.

En 2023, le Réseau de Suivi des Échouages a enregistré un total de 153 cas d'échouages de mammifères marins et de tortues marines. De ce total, 136 concernaient des cétacés, dont 90 cas de dauphins,

principalement des dauphins communs. Il y a également eu 14 cas d'échouages de marsouins, 23 cas de baleines à fanons, 4 cas de globicéphales, 2 cas de baleines à bec et 3 cas de baleines à dents. Par ailleurs, le réseau a comptabilisé 17 échouages de tortues marines, répartis entre 14 tortues caouannes et 3 tortues luths.

Par ailleurs, la surveillance des méduses réalisée en 2023, en Méditerranée comme en Atlantique, a montré que généralement les détections ont été faibles et insignifiantes, tout particulièrement durant la période estivale. En Atlantique, les cuboméduses, les rhizostomes et les colonies de Physalie ont été observées individuellement échouées et éparpillées sur les plages adjacentes entre Rabat –Casablanca et El Jadida. Les espèces collectées et les mieux représentées dans la matrice observée durant l'année 2023 sont : Rhizostoma octopus, Pyrosoma sp., Salpa spp., espèce appartenant à la famille Ulmaridae et les cténaires sont souvent représentés par Mnemiopsis leidyi et Beroe sp.

Les différentes activités de recherche et de suivi menées par l'INRH ont permis en particulier de formuler des conseils de gestion et de porter des éléments scientifiques pour l'aide à la décision. Dans ce sens, l'INRH a animé des réunions en présence de l'Administration et la Profession et a formulé plusieurs avis scientifiques pour statuer sur ces questions. Les avis scientifiques ont concerné des problématiques actuelles en lien avec les ressources littorales et de large exploitées ainsi qu'avec les aspects techniques liés à l'exploitation et à l'environnement marin en général.

Concernant la coopération scientifique avec d'autres partenaires, l'INRH a participé en 2023 à plusieurs ateliers et manifestations en présentiel et à distance, notamment :

- Réunions scientifiques conjointes (virtuelles) avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de pêche maritime Maroc-UE ;
- Groupe de travail ou réunions de formation tenues en 2023 sur les différentes thématiques du projet EAF Nansen ;
- Participation de l'INRH aux différentes réunions du Sous-Comité Recherche et Statistiques (SCRS) de l'ICCAT et aux travaux des panels de la Commission tenue en 2023 ;
- Réunions des experts scientifiques de l'INRH et d'AtlantNIRO (visio-Conf.) tenues en janvier 2023 ;
- Participation à la 69^{ème} réunion du Comité Scientifique de la CBI., 24 avril - 7 mai 2023 à Bled, Slovénie;
- Participation en ligne au 10^{ème} atelier sur les IMMA (aires d'importance pour les mammifères marins) dans la zone nord Est Atlantique tenu à Hamburg, Germany. 22-26 Mai 2023 ;
- Réunion du Comité COPACE tenue au Liberia en juin 2023 ;
- Session du Comité scientifique de la CGPM tenue en juin 2023 ;
- Participation à la réunion du groupe de travail ABIOMMED sur la surveillance des cétacés dans le cadre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). 14 - 15 juin 2023 à Rome, Italie ;
- Groupe de travail COPACE d'évaluation des petits pélagiques tenu à Tenerife en juillet 2023 ;
- Participation aux travaux de la Semaine de la mégafaune marine de la CMS : Côte atlantique de l'Afrique, tortues marines, dauphin à bosse de l'atlantique. 4 - 7 septembre 2023 à Saly, Sénégal ;
- Participation aux travaux de la visite d'une Délégation de l'Agence Américaine d'Observation Océanique et Atmosphérique (NOAA) au Maroc, dans le cadre de la Loi Américaine. 12 - 14 septembre 2023 ;
- Organisation et participation à l'Atelier de formation dans le cadre du projet pilote relatif à la mise en place d'un protocole de photographies scientifiques adapté aux échouages de cétacés. 18- 20 septembre 2023 ;
- Participation à la 6^{ème} Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée. 13 - 15 novembre 2023 à Monastir, Tunisie ;
- Session de la Commission de la CGPM tenue en novembre 2023 ;
- Réunions aux groupes de travail des évaluations des stocks des petits pélagiques et des espèces démersales dans le cadre des sessions CGPM tenues en décembre 2023.

VALORISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Au titre de l'exercice 2023, l'INRH a poursuivi ses travaux de recherche en matière de Valorisation des Produits de la Mer à travers la réalisation de plusieurs projets collaboratifs et compétitifs avec les universités et les industriels ayant portés sur :

Développement de la bio-production des hydrolysats protéiques de sardine HPS :

Ce développement s'est réconforté par la mise en place de l'étude de digestibilité in vitro de l'hydrolysat de protéines de sardine en utilisant des hydrolyses enzymatiques successives mimant le tractus digestif. Les résultats ont démontré des taux de digestibilité exceptionnelle indiquant une décomposition efficace de l'hydrolysat par les enzymes digestives ajoutant un argument additionnel à la techno-fonctionnalité des hydrolysats produits et son utilisation en nutrition humaine.



Développement de la bio-production des hydrolysats de collagène dans le cadre de la prestation du projet Switchmed :

Un diagnostic de la gestion actuelle des coproduits a été opéré chez un partenaire industriel pour connaître et maîtriser le sourcing des coproduits. Une étude a été effectuée pour mettre en place des solutions pratiques de tri, de logistique et de stockage des coproduits afin de repenser l'ingénierie de la collecte des coproduits et éliminer le risque de non qualité de l'approvisionnement en matière première.



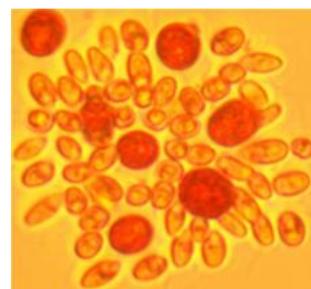
Prestation industrielle de diagnostic de l'acidification des huiles de poissons :

L'objectif principal de la prestation de diagnostic de l'acidification des huiles de poisson était d'identifier les causes de l'acidification de ces huiles et de formuler des recommandations pratiques. Les missions ont inclus des évaluations des opérations de fabrication, de l'impact de la fraîcheur de la matière première et des conditions de réception, ainsi que des effets du stockage sur la qualité des huiles produites. Les données recueillies ont permis de définir les causes potentielles de l'acidification. Le diagnostic décrit l'état actuel de l'unité de fabrication et synthétise la méthodologie et les résultats obtenus pour atteindre les objectifs fixés.



Etude de la production bio-guidée de microalgues enrichies en molécules bioactives (antioxydants) et leur valorisation biotechnologique :

La culture bio-guidée de micro-algues enrichies en molécules bioactives, particulièrement les antioxydants, est au cœur des projets collaboratifs du Laboratoire des Biotechnologies. Un procédé optimisé permettant la production ciblée de biomasse micro-algale enrichie en bêta-carotène est mis en place, en vue de son application industrielle en tant qu'antioxydant naturel. Dunaliella salina, micro-algue unicellulaire halophile native des écosystèmes salins marocains dispose d'un potentiel de biosynthèse de caroténoïdes.



Développement et fabrication du pâté de tartinades à base de la sardine non usinable pêchée par les bateaux RSW :

La réalisation du projet a permis de répondre aux deux grands objectifs principaux tracés conjointement par la conserverie de poisson et le CSVTPM à savoir de réussir et d'optimiser la fabrication de tartinade de sardine (pâté et rilette) avec une bonne texture et la formulation de quatre nouveaux produits appréciables par le consommateur marocain.



PhytoBank Nationale et Préservation des micro-algues des côtes Atlantique et Méditerranéenne Marocaines :

La mise en place d'une algorithme nationale vise la collecte et l'étude de la diversité des micro-algues pour préserver la biodiversité des souches endémiques et promouvoir la conservation de la diversité génétique.

Parmi les milliers d'espèces d'algues marines microscopiques constituant le phytoplancton, plusieurs sont capables de biosynthétiser et de produire des molécules bioactives à haute valeur biotechnologique. La constitution d'une banque de micro-algues indigènes permet de conserver et d'étudier la biodiversité des micro-algues marines, de développer des procédés de production de biomasse à potentialités industrielles contribuant ainsi à une stratégie effective de l'économie bleue.



Marinage rapide des anchois

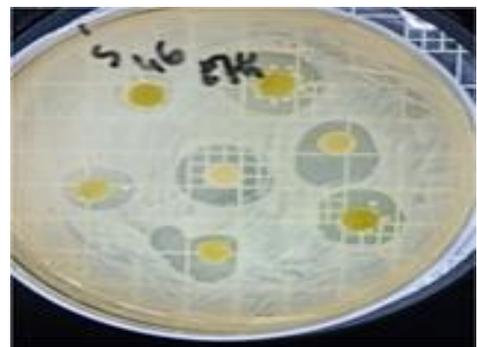
Projet collaboratif entre l'INRH, l'AHP et deux sociétés de marinage de poisson :

La réalisation de la 4ème phase du projet a consisté à réaliser des essais à l'échelle industrielle pour expérimenter les performances de la nouvelle machine (prototype mis au point au CSVTPM) au sein de la Société AMAPEX afin de valider les résultats obtenus à l'échelle pilote. Les résultats enregistrés ont été concluants et ont validé la réduction du temps de macération des anchois de 24 Heures à 2 heures et demi.



Contrôle qualité des Produits de la Mer :

1. Recherche des bactéries antagonistes contre les bactéries formatrices d'histamine : Cette étude souligne le potentiel des bactéries halophiles comme agents de lutte biologique contre les bactéries productrices d'histamine dans les produits de la mer salés. Malgré certains défis de reproductibilité, l'étude ouvre des perspectives pour le développement de nouveaux produits fermentés et la valorisation des ressources marines.



2. Prévalence des germes pathogènes dans les produits de la pêche : Cette étude met en évidence l'importance du contrôle qualité des produits de la mer, en soulignant le rôle des bactéries pathogènes et d'altération dans la contamination des produits de la pêche. Elle souligne également l'importance de la surveillance microbiologique pour la gestion de la qualité et de la sécurité des produits de la mer.
3. Variations saisonnières de la composition biochimique et la qualité sanitaire de la sardine : Cette étude se concentre sur l'analyse de la composition biochimique des petits pélagiques, en particulier la sardine. Elle montre que la composition biochimique globale de la chair de la sardine subit des variations saisonnières importantes, en particulier en ce qui concerne les taux de lipides et la teneur en eau.
4. Prestation de service ONP- ETPQ : L'ONP a mandaté l'INRH pour la mise en place d'un référentiel national pour la classification standardisée des espèces halieutiques, basé sur les critères ETPQ (Espèce, Taille, Présentation et Qualité). En 2023, le laboratoire de contrôle qualité a accompli un travail significatif en échantillonnant, analysant et classant 127 espèces, appartenant à plus de 50 familles, selon des catégories de fraîcheur. Ce qui a permis d'établir des critères de fraîcheur spécifiques pour chaque espèce.



AQUACULTURE

Dans le cadre du Plan d'Action 2021-2023 de l'INRH en matière de recherche et développement en aquaculture, plusieurs projets, études et expérimentations ont été réalisés en 2023 et ce, dans les différents champs thématiques comme suit :

Projet R&D « Nurserie »

Les travaux de recherche réalisés en 2023, dans le cadre du Projet R&D « Nurserie » ont été focalisés sur cinq actions :

ACTION 1 : CULTURE ET PRODUCTION EN MASSE DE PHYTOPLANCTONS :

Trois activités de recherche ont été réalisées au niveau de la Station Conchylicole d'Amsa qui ont porté sur :

- L'optimisation du processus d'isolement et de purification des souches de micro-algues et de la conservation et maintien de la collection algale (18 espèces isolées) au niveau des stations aquacoles d'Amsa et Dakhla ;
- Le suivi des performances de croissance et caractérisation phyto-chimique de trois principales espèces de micro-algues ;
- L'effet du bicarbonate de sodium sur la production en biomasse de *Phaeodactylum* sp et l'effet des probiotiques sur la cinétique de croissance d'une espèce de micro-algue *Isochrysis galbana*.

ACTION 2 : MAITRISE DES PROCESSUS DE PRODUCTION DES NAISSAINS DE PALOURDE RUDITAPES DECUSSATUS AU NIVEAU DE L'ECLOSERIE :

Diverses activités ont été réalisées au niveau de la Station Conchylicole d'Amsa et ont porté sur :

- L'effet de la photopériode et la période de collecte sur le conditionnement des géniteurs de la palourde *Ruditapes decussatus* ;

- L'effet des stimulateurs chimique et biologique sur la fixation et la performance des post-larve en captivité ;
- L'évaluation de la charge bactérienne associée aux élevages en éclosion ;
- La substitution partielle des micro-algues par des aliments artificiels chez les larves et les naissains de coquillage ;
- L'étude des effets de l'application de probiotiques sur les performances de croissance des naissains de la palourde locale.

ACTION 3 : MAITRISE DES PROCESSUS DE PRODUCTION DES ALEVINS EN ECLOSERIE :

Deux activités ont été réalisées au niveau de la Station Aquacole de Dakhla sur :

- La constitution et la sélection des géniteurs de poissons à partir des poissons en élevage à Dakhla ;
- La diversification des espèces zoo-planctoniques utilisées comme proies vivantes au niveau des éclosiers : Essai de la culture de l'*Acartia tonsa*.

ACTION 4 : MAITRISE DES PROCESSUS DE PRODUCTION DES PLANTULES DE MACRO-ALGUES EN ECLOSERIE :

Trois activités réalisées en 2023 au niveau du Laboratoire d'aquaculture à Casablanca qui ont porté sur :

- Les essais expérimentaux de la sporulation et germination d'*Ulva lactuca* pour des fins de production de semences en éclosion ;
- L'évaluation de l'effet des paramètres de culture (Température, photopériodes, milieu de culture...) sur le taux de sporulation et germination de *Gracilaria gracilis* ;
- L'évaluation de l'effet des teneurs en Azote et en Phosphate sur la production de semences des macro-algues *Gracilaria gracilis* par la croissance végétative contrôlée.

ACTION 5 : MAITRISE DES PROCESSUS DE REPRODUCTION DU CONCOMBRE DE MER EN ECLOSERIE :

Cette action a été réalisée au niveau de la Station Piscicole de l'INRH à M'diq et a porté sur l'essai de détermination de période de ponte chez les trois espèces du concombre de mer (*H. Tubumosa*, *H. Sanctori*, *H. Forskali*) dans la baie de M'diq, au cours de la période d'avril à juin 2023.

Projet R&D « NewFeed »

Les travaux de recherche réalisés en 2023, dans le cadre du Projet R&D « NewFeed » ont été focalisés sur le développement d'aliments piscicoles dont l'objectif est de réduire la dépendance vis-à-vis de la farine et huile de poisson en les substituant par des matières premières alternatives répondant aux normes de qualité nutritionnelle, de sécurité alimentaire, de rentabilité, de santé et bien-être animal.

Ainsi, en 2023, les actions réalisées sont comme suit :

- Effet de substitution de la farine du poisson par les coproduits du calmar dans le régime alimentaire du loup bar (*Dicentrarchus labrax*) sur les performances zootechniques.
- L'effet de l'inclusion d'huile essentielle de thym (*Thymus vulgaris*) dans l'aliment sur les performances zootechniques du loup bar (*Dicentrarchus labrax*).



Projet R&D « TechAqua »

Les travaux de recherche réalisés en 2023, dans le cadre du Projet R&D « TechAqua » ont été focalisés sur quatre actions :

ACTION 1 : DEVELOPPEMENT DES TECHNIQUES POUR LE CAPTAGE DES NAISSAINS DE MOULES ET DE PALOURDE LE LONG DES COTES MAROCAINES :

Deux activités de recherche ont été réalisées en 2023 au niveau de Dakhla et ont porté sur :

- L'essai de captage des naissains de la moule dans la région Dakhla Oued-Eddahab par l'utilisation de deux substrats : naturel (Corde de chanvre) et synthétique (Filet tubulaire de type Netlon) ;
- L'expérimentation du captage des naissains de palourde au niveau de l'estran de Boutalha- Baie de Dakhla.

ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES TECHNIQUES D'ELEVAGE ET EVALUATION DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES DES ESPECES CONCHYLICOLES AU MAROC :

Les activités de recherche réalisées ont porté sur :

- L'étude des performances de la croissance de l'huitre creuse (*Magallana gigas*) entre deux systèmes d'élevage : AMTI et normal ;
- L'effet de la saisonnalité sur les performances de la croissance chez *Mytilus galloprovincialis* en élevage sur filières flottantes à M'diq ;
- L'analyse financière et économique de la ferme mytiliculture – élevage sur bouchot – au niveau de la baie de Cintra.



ACTION 3 : ÉVALUATION DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES DES ESPECES PISCICOLES AU MAROC

Deux activités de recherche ont été réalisées en 2023 sur :

- L'effet de la densité d'élevage sur la croissance et la survie des alevins du loup bar durant la phase de pré grossissement en cages flottantes ;
- L'analyse de la rentabilité financière du projet piscicole au niveau de la baie de Dakhla.

ACTION 4 : ÉVALUATION DES PERFORMANCES PHYTO-TECHNIQUES DES CULTURES DE MACRO-ALGUES LE LONG DES COTES MAROCAINES

Les activités de recherche réalisées ont porté sur :

- La conception et développement du projet d'algoculture au niveau de Lassarga et évaluation de leurs performances phyto-techniques ;
- Le développement de technique de lutte contre la prédation des cultures des gracilaires au niveau de la zone de Lassarga ;
- L'analyse financière et économique de la ferme d'algoculture au niveau de la baie de Dakhla ;
- L'évaluation des performances de cultures des *Gracilaria gracilis* dans un système AMTI au niveau de la baie de M'diq.

Etude Pilote « Ferme Offshore »

Les travaux de recherche réalisés en 2023, dans le cadre de ce projet pilote de mise en place d'une ferme piscicole offshore au large de Sidi Ifni, ont porté sur quatre actions :

ACTION 1 : SUIVI ET ENTRETIEN DES DIFFERENTES STRUCTURES ET COMPOSANTES DE LA FERME

Des missions de vérification et d'entretien des différentes structures selon une fréquence mensuelle, ont été réalisées par l'équipe INRH chargé du suivi technique de la ferme. Les anomalies détectées ont été enregistrées et les actions d'entretien et de réparation correspondantes ont été effectuées.



ACTION 2 : INSTALLATION DE SONDE MULTI-PARAMETRES DE SUIVI EN TEMPS REEL

Afin d'assurer un suivi permanent des paramètres océanographiques au niveau de la ferme et son bon fonctionnement, une sonde avec datalogger a été installée dans la zone la plus protégée des courants dominants au niveau de la ferme. La sonde a été fixée au niveau de la partie sud de la cage N° 4.

ACTION 3 : ENTRETIEN GENERAL DU SYSTEME D'ELEVAGE

Dans le cadre du programme de suivi des structures de la ferme, une mission d'entretien général du système d'élevage a été réalisée au mois de juin 2023.

Aussi, au cours de cette mission le grattage et nettoyage des différentes composantes du biofouling (moules, macro-algues etc.) a été effectué.



ACTION 4 : OPERATION DE DEMANTELEMENT ET ENTRETIEN DES SETS DE FILETS DES QUATRE CAGES

Suite au développement important de biofouling, constaté lors des missions de suivi technique sur les filets interne et externe des 4 cages, il a été décidé d'effectuer une campagne en mer en mobilisant le navire CAI, la vedette d'Al bahit, le zodiac, l'équipe du Centre Régional Agadir et des plongeurs spécialisés dans les travaux sous-marins (juin 2023).

PATHOLOGIE DES ANIMAUX AQUATIQUES

Sachant pertinemment les défis zoo-sanitaires qui se posent et reconnaissant l'importance cruciale d'une surveillance précise des maladies à déclaration obligatoire, l'INRH a intensifié ses efforts de recherche dans le domaine de la Pathologie et de la Santé Animale autour de trois axes principaux :

Axe 1 : Surveillance Zoo-Sanitaire des Mollusques Bivalves

La surveillance zoo-sanitaire des populations élevées et sauvages de mollusques bivalves a ciblé les espèces de moules (*Mytilus galloprovincialis*, *Perna perna*), de coteaux de mer (*Solen marginatus*), de palourde (*Ruditapes decussatus*), d'huitre (*Crassostrea gigas* et *Ostrea edulis*), et leur infestation par le parasite *Marteilia refringens*, *Perkinsus olseni*/*P. marinus*, et *Bonamia ostrea*/*B. Exitiosa*.

Au cours de l'année 2023, onze zones de production et de gisements naturels ont été étudiées avec l'analyse de 3264 individus et la réalisation de 3534 analyses.

En matière de surveillance de la marteiliose chez les moules méditerranéennes, on note l'absence toujours du *Marteilia refringens* dans la zone T1 depuis 2013.

Quant à la surveillance de la perkinsose chez la palourde, il est noté pour la première fois la présence de cette maladie à déclaration obligatoire dans la zone II, au niveau de Kabila/M'diq.

Le statut actualisé à la fin de 2023 des onze zones du système de surveillance zoo-sanitaire des mollusques bivalves est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Statut des différentes zones vis-à-vis des maladies à déclaration obligatoire

Zone	INFECTION A BONAMIA EXITIOSA	INFECTION A BONAMIA OSTREA	INFECTION A MARTEILIA REFRINGENS	INFECTION A PERKINSUS OLSENI	INFECTION A PERKINSUS OLSENI/MARINUS	INFECTION A XENOHALIOTIS CALIFORNIENSIS	INFECTION DE L'ORMEAU AU PSEUDO HERPES VIRUS
I	Cat.II	Cat.II	Cat.V	Cat.V*	Cat.III	Cat.III	Cat.III
T ₁	Cat.III	Cat.III	Cat.I	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
II	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.V*	Cat.III	Cat.III	Cat.III
T ₂	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
III	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.V*	Cat.III	Cat.III	Cat.III
IV	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.V*	Cat.III	Cat.III	Cat.III
V	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.V*	Cat.III	Cat.III
VI	Cat.III	Cat.III	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
VII	Cat.III	Cat.V*	Cat.V	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
VIII	Cat.III	Cat.III	Cat.II	Cat.III	Cat.III	Cat.III	Cat.III
IX	Cat.III	Cat.III	Cat.II	Cat.V*	Cat.V*	Cat.III	Cat.III

Abréviations : **Cat.I** : Catégorie déclarée « indemne de la maladie » ; **Cat.II** : Catégorie non déclarée « indemne de la maladie » mais relève d'un programme de surveillance; **Cat.III** : Catégorie non connue comme étant infectée, mais ne relève pas d'un programme de surveillance permettant d'obtenir le statut « indemne de la maladie » ; **Cat.V** : Catégorie connue comme infectée.

NB/ (*) Agent pathogène à déclaration obligatoire par OIE, dont la présence est suspectée sans être confirmée par un laboratoire de référence, soit par PCR, hybridation in situ et/ou d'autres techniques moléculaires.

En 2023, les travaux de recherche réalisés en matière de surveillance zoo-sanitaire chez les mollusques bivalves sont comme suit :

- Etude de la diversité parasitaire chez l’huitre creuse « *Crassostrea gigas* » et la moule Africaine « *Perna perna* » de la baie de Dakhla.
- Etude du cycle de vie et parasitologie du solen marginatus (Palteny, 1799) de la baie de Dakhla (sud du Maroc).

Axe 2 : Surveillance Zoo-Sanitaire des Poissons Marins Elevés et Sauvages

Les maladies des poissons représentent un défi majeur pour les exploitations aquacoles en raison des pertes économiques potentielles qu'elles peuvent engendrer. La prévention de ces pertes exige une surveillance aussi régulière que possible afin de détecter rapidement les comportements suspects, les lésions ou les maladies.

Le Centre Spécialisé en Pathologie des Animaux Aquatiques (CSPAA) a entrepris une série d'activités dans le cadre du programme de surveillance passive de la santé des cheptels piscicoles en élevage. Ces activités ont été focalisées sur les fermes piscicoles situées au large de M'diq et de Cap de l'Eau, ainsi que dans la baie de Dakhla. Un total de 334 analyses a été réalisé, incluant des examens cliniques, des analyses bactériologiques et des analyses parasitaires.

En ce qui concerne le diagnostic des maladies et des épisodes de mortalité observés chez les poissons marins d'élevage et les espèces sauvages, le CSPAA a examiné 15 cas cliniques, avec un total de 300 analyses comprenant les aspects bactériologiques, parasitaires et histologiques.

Les travaux de recherche réalisés en 2023 dans le domaine de la surveillance zoo-sanitaire des poissons sont comme suit :

- Suivi bactériologique du stade larvaire de la palourde dans la station conchylicole d'Amsa ;
- Occurrence et caractérisation des *Vibrio* liées au mucus chez le loup bar (*Dicentrarchus labrax*) sain de l'élevage ;
- Etude de la parasitofaune de deux espèces de poissons pélagiques d'intérêt économique au Maroc – La sardine et le chinchard-.
- Parasitologie du maquereau espagnol (*Scomber colis*) le long de la côte atlantique marocaine.

Axe 3 : Evaluation de l'état de Santé des Sardines (*Sardina Pilchardus*) vis à vis de la Septicémie Hémorragique Virale

La septicémie hémorragique virale (SHV) est une maladie infectieuse des poissons. Elle est à déclaration obligatoire auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et listée également parmi les maladies réputées légalement contagieuses dans le Dahir portant loi n°1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) et son arrêté relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre les maladies des poissons.

L'OIE a inscrit, en 2023, l'espèce *Sardina pilchardus* parmi les espèces sensibles à ce virus. Suite à cette mise à jour, les autorités australiennes ont suspendu l'importation des sardines en provenance du monde entier sauf la nouvelle Zélande, comme mesure préventive afin d'éviter l'introduction et la propagation du virus de la SHV dans son territoire.

Pour s'aligner sur les exigences du code sanitaire des animaux aquatiques de l'OIE et répondre aux attentes des importateurs des produits halieutiques marocains, la surveillance de cette maladie chez la sardine s'avère obligatoire. Ainsi, six zones maritimes abritant l'espèce *Sardina Pilchardus* ont été retenues pour mener le programme de surveillance de la SHV, l'Atlantique Sud, l'Atlantique Central, l'Atlantique Nord, la Méditerranée occidentale, la Méditerranée centrale et la Méditerranée orientale.

En 2023, les analyses de laboratoire comprenant l'examen des anomalies d'intégrité corporelle et la recherche de l'agent étiologique de la SHV par RT-PCR en temps réel ont porté sur 1350 individus de *Sardina pilchardus*.

2- Gestion de la Capacité de Pêche

GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FLOTTE DE PECHE COTIERE ET HAUTURIERE

Immatriculation

Les 45 unités immatriculées au cours de l'année 2023, ont concerné 42 navires de la flotte de pêche côtière avec un tonnage de 4284 TJB et une puissance motrice de 21802 CV et 3 navires de la flotte de pêche hauturière dont le tonnage est de 1342 TJB et une puissance motrice de 5922 CV. Ainsi, le tonnage global enregistré est de 5626 TJB, alors que la puissance motrice totale a été de 27724 CV.

Les navires côtiers immatriculés en 2023 sont composés de 45% de senneurs, 29% de chalutiers, 10% de palangriers, 7% de madraguiers, 5% de barges aquacoles et 4% (1 seul navire chacun) de palangrier-senseur et navire de recherche.

La structure des navires côtiers immatriculés au cours de l'année 2023 en pourcentage fait apparaître que les ports d'attaches : Agadir, Tanger, Tan-Tan, Larache et Nador accaparent la majorité des immatriculations qui est de l'ordre de 61,90%.

Pour ce qui est des 3 navires hauturiers immatriculés, leur port d'attache est Agadir (2 navires) et Tanger (1 navire).

Radiation

Pour l'année 2023, les 43 radiations du registre matricule des navires de la flotte de pêche battant pavillon marocain, ont enregistré par rapport à l'année 2022, une baisse de 31% en nombre, 47% en TJB et 35% en puissance motrice.

On constate que parmi les 40 navires de pêche côtière radiés en 2023, 15% concernent des chalutiers, 38% des senneurs, 22% des palangriers, 10% des chalutiers senneurs, 12% des palangrier senneurs, et 3% des chalutiers-palangriers. Quant aux 3 navires hauturiers radiés en 2023, il s'agit de 67% des chalutiers RSW (2 navires) et 33% des chalutiers congélateurs crevettiers (1 navire).

La répartition des radiations des navires de la flotte de pêche côtière par port est caractérisée par une dominance des ports de Tanger, Tan-Tan et d'Agadir avec respectivement une part de 20%, 15% et 13% alors que les 3 navires hauturiers ont été radiés au niveau des ports de Tanger, Agadir et Dakhla.

Le principal motif de radiation relatif à la flotte de pêche côtière est la démolition (88%). Pour la flotte hauturière, on remarque que le naufrage est le motif qui accapare la radiation avec un ratio de 67%.

Mutation de propriété

En 2023, les autorisations de mutation de propriété, délivrées au niveau central, pour les personnes morales sont au nombre de 39 (29 navires côtiers et 10 hauturiers), alors que celles délivrées par les Délégations des Pêches Maritimes sont de 106 soit un total de 145 autorisations de mutation de propriété.

Autorisations

Au cours de l'année 2023, le Département de la Pêche Maritime a délivré :

- 8 autorisations de changement de port d'attache pour des navires de pêche côtière ;
- 5 autorisations de changement de nom pour des navires de pêche côtière.

SUIVI DE LA FLOTTILLE DE PECHE ARTISANALE

Etat de la flotte de pêche artisanale

En 2023, les immatriculations des embarcations réalisées au niveau des DPMs ont atteint 1022 unités.

Actes de gestion

Les actes de gestion accomplis par les Délégations des Pêches Maritimes au titre de l'année 2023, au profit de la flotte de pêche artisanale sont comme suit :

Tableau 5 : Actes de gestion de la pêche artisanale

Acte de gestion	Nombre
Mutation de propriété	1068
Congé de police pour ré-immatriculation	14
Congé de police pour changement de moteur	58
Congé de police pour changement de nom	21
Congé de police pour changement de port d'attache	16
Barques radiées	1020

VISITES DE SECURITE DES NAVIRES DE PECHE

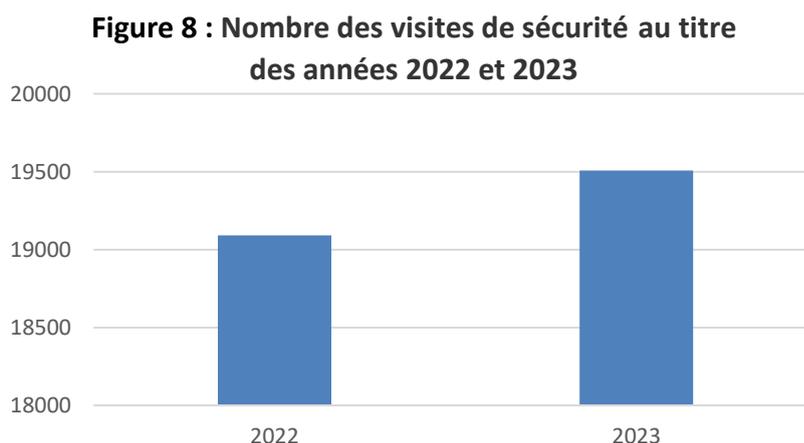
Annuellement, le Département de la Pêche Maritime désigne les commissions locales des visites de sécurité au niveau de chaque délégation de pêche maritime sur propositions des délégués des pêches maritimes.

Ces commissions sont composées, en plus des Délégués en qualité de présidents, des « officiers de la pêche ou de la marine marchande » ayant des brevets « Pont » et/ou « Machine » et autres, suivant besoins.

Toutes les visites de sécurité sont sanctionnées par des Procès-Verbaux de visite signés par les membres de la Commission de visites de sécurité. Sur la base des prescriptions portées sur le PV, le Délégué remet, retire ou renouvelle le permis de navigation, ces prescriptions peuvent nécessiter une satisfaction préalable (prescriptions avant départ) et/ou de prescriptions sous certains délais.

L'objectif principal de ces visites de sécurité consiste en la vérification et le contrôle du respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité à bord des navires de pêche, de la navigation et de la prévention de la pollution.

Le graphique ci-dessous permet d'appréhender l'évolution des nombres de visites de sécurité au titre des années 2022 et 2023.



Les prescriptions liées au sauvetage, à la machine et l'hygiène représentent la grande majorité des prescriptions relevées des visites de sécurité au titre de l'année 2023 avec un taux de plus de 58%.

AUTORISATIONS DE CONSTRUCTION EN REMPLACEMENT ET DE REFONTE DES NAVIRES DE PECHE

L'année 2023 a poursuivi la finalisation du projet d'arrêté déterminant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, telle que modifiée et complétée.

Les demandes de remplacement et de refonte des navires de pêche font l'objet d'examen par la commission interne qui statue sur ces demandes. Cette commission a tenu 42 réunions durant l'année 2023.

Durant l'année 2023, 61 autorisations de construction en remplacement des navires de pêche côtière et hauturière et 4 autorisations de refonte des navires de pêche hauturière ont été délivrées au niveau central. Ces autorisations sont ventilées comme suit :

- 58 autorisations pour la pêche côtière, soit 95 %.
- 7 autorisations pour la pêche hauturière, soit 5 %.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'opération de déconcentration de l'acte de délivrance des autorisations de construction en remplacement des canots de pêche et des autorisations de refonte des navires de pêche côtière, 1036 autorisations de construction en remplacement des canots de pêche et 189 autorisations de refonte ont été délivrées par les DPMs, ainsi que 75 autorisations de refonte des navires de la pêche côtière.

Tableau 6 : Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche

Type de pêche/Catégorie	Refonte	Remplacement	Total
Pêche artisanale	189*	1 036*	1 225
Pêche côtière	75*	58	133
Pêche hauturière	4	3	7
Total	268	1 097	1 365

* Délivrées par les services extérieurs

AUTORISATIONS DE RALLIEMENT DE PORTS ETRANGERS

Tableau 7 : Autorisations de ralliement de ports étrangers

Type de pêche	Nombre d'Autorisations	Ports d'Escale
Céphalopodiers	4	LAS PALMAS
	2	VIGO
Crevettiers	10	HUELVA
	4	ADRA ALMERIA
	1	BARBATE
RSW	18	LAS PALMAS
RSW-Thoniers	1	IZMIR – TURQUIE
Palangriers	3	PENICHE - PORTUGAL
Recherche	1	LAS PALMAS
	1	HUELVA

AUTORISATIONS DE PECHE AU-DELA DE LA ZEE NATIONALE

Tableau 8 : Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale

Type de Pêche	Nombre d'Autorisations	Zone de Pêche
Thoniers	5	Zone de convention ICCAT
Palangriers	11	Zone de convention ICCAT

FERMES D'ENGRASSEMENT DE THON ROUGE

Trois établissements des cages flottantes pour engraissement des thonidés adultes ont été actifs au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, six (6) autorisations d'ancrage ont été délivrées au profit de six (6) navires étrangers pour la réception du thon rouge au niveau des fermes d'engraissement des thonidés adultes.

DEMATERIALIZATION DES ACTES DE GESTION

Dans le cadre de la poursuite de la collaboration entre le Département de la Pêche Maritime et l'Administration des Douanes et Impôts indirects, et afin de permettre la liquidation, via les deux systèmes Info (DPM et ADII), des titres de recettes émis par les délégations des pêches maritimes, à travers le projet de la dématérialisation des comptes de gestion, un projet piloté conjointement par la Direction des Pêches Maritimes et la Division du Système Informatique est déjà généralisé pour la dématérialisation des actes de gestion au niveau de toutes les DPMs.

INTRODUCTION ET TRANSFERT DES ANIMAUX AQUATIQUES MARINS ET PRODUITS D'ANIMAUX AQUATIQUES MARINS

La Direction des Pêches Maritimes assure l'octroi et le suivi des accords permettant l'introduction, le transfert, l'importation des naissains et alevins et le ramassage des plantules d'algues. Le tableau suivant synthétise les quantités de semence autorisées pour l'élevage au titre de l'année 2023 :

Tableau 9 : Quantité de semence autorisée par site d'élevage en 2023

Site d'introduction	Espèce introduite (naissains/alevins/algues)	Quantité autorisée à être introduite au niveau des fermes	Quantité autorisée au niveau des fermes d'essais
Large de M'diq, Ras El Mas et Nador	Alevins de Loup (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	4,8 millions d'unités	-
	Alevins de Dorade (<i>Sparus aurata</i>)	4 millions d'unités	-
	Alevins de Sérioie (<i>Seriole dumerili</i>)	0,07 million d'unités	-
	Alevins de courbine (<i>Argyrosomus regius</i>)	0,22 million d'unités	-
	Naissains de Moule (<i>Mytilus galloprovincialis</i> et <i>Perna perna</i>)	47,40 tonnes	-
Chmaâla, Kaâ Sras	Plantules d'algue <i>Gracilaria gracilis</i>	32,40 tonnes	-
Lagune de Oualidia	Naissains d'Huitre (<i>Crassostrea gigas</i>)	30 millions d'unités	-
Rehamna	Crevette (<i>Penaeus vannamei</i>)	6,30 millions	-
Imi Oudar, Idaoutanane	Naissains de Moule (<i>Mytilus galloprovincialis</i> et <i>Perna perna</i>)	153,40 tonnes	-
Sidi R'bat	Plantules d'algue <i>Gracilaria gracilis</i>	1 tonne	-
Baie de Dakhla	Naissains d'Huitre (<i>Crassostrea gigas</i>)	208 millions d'unités	-
	Naissains de Moule (<i>Mytilus galloprovincialis</i> et <i>Perna perna</i>)	3 tonnes	-
	Plantules d'algue <i>Gracilaria gracilis</i>	146 tonnes	-
	Alevins de Loup (<i>Dicentrarchus labrax</i>)		2 millions d'unités
	Alevins de Dorade (<i>Sparus aurata</i>)		1 million d'unités

ACCES A LA RESSOURCE

Flotte de pêche nationale

PECHE HAUTURIERE

Les licences de pêche délivrées, au titre de l'année 2023, pour la flotte hauturière nationale sont au nombre de 344 dont 250 céphalopodiers, 61 crevettiers, 29 RSW et 4 thoniers-senneurs. La DPM d'Agadir qui couvre une zone très active a renouvelé, à elle seule, 236 licences de pêche.

PECHE COTIERE ET ARTISANALE

En 2023, 1786 licences de pêche ont été renouvelées pour les navires de la pêche côtière, dont 705 sardinières, 658 chalutiers, 417 palangriers et 6 corailleurs. La DPM de Laâyoune a délivré le plus grand nombre de licences, soit 439.

Concernant la pêche artisanale, le nombre de licences de pêche renouvelées à ce segment s'élève à 16993 dont 3254 au niveau de la DPM de Dakhla, 2406 à Boujdour et 1427 à El Jadida.

MADRAGUES

Au cours de l'année 2023, dix-huit (18) madragues actives ont bénéficié d'autorisations pour le calage.

GESTION DES CONVENTIONS DE PECHE

Au titre de l'année 2023, trente (30) navires type RSW et vingt-six (26) senneurs côtiers ont opéré respectivement aux ports de Dakhla et de Boujdour au niveau de la pêcherie des petits pélagiques dans le cadre des conventions et de cahiers des charges.

Le Département a procédé à la mise à jour de cinq (05) conventions suite aux modifications survenues dans la structure des groupements ou des sociétés conventionnées.

Par ailleurs, le Département a poursuivi la mise en application des résultats des appels à manifestation d'intérêt, notamment les nouveaux projets intégrés et appoint des industries existantes en petits pélagiques pour redéploiement de quotas non utilisés au niveau de Boujdour.

A cet égard, les évaluations semestrielles de l'activité des navires et des unités sous accords ont permis de suivre les captures et leurs destinations. Cette évaluation s'est basée sur les données du système info S@mac V2, d'une part et sur les statistiques de l'ONP, d'autre part.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE LA PECHE MARITIME

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE EN MER PAR LES OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de l'application des dispositions des Accords de pêches conclus entre le Royaume du Maroc et les pays tiers, notamment celles relatives à l'embarquement des observateurs scientifiques marocains, le suivi des activités de pêche en mer par lesdits observateurs au titre de l'année 2023, a nécessité la programmation de quarante (40) missions couvrant différentes catégories de pêche, notamment les chalutiers pélagiques russes avec vingt-six (26) missions et les navires de l'Union européenne avec quatorze (14) missions.

En outre les observateurs scientifiques ont été appelés à effectuer huit (08) missions d'embarquement à bord des navires nationaux répartis comme suit:

- Exploitation et valorisation des thonidés tropicaux (4 missions) ;
- Suivi de l'activité des céphalopodiers nationaux (3 missions) ;
- Pêche expérimentale des captures des petits pélagiques (1 mission).

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE AU NIVEAU DES ENCEINTES PORTUAIRES

L'assistance aux Délégations des pêches maritimes a nécessité la réalisation de vingt-six (26) missions à terre par les observateurs scientifiques au niveau des différents ports nationaux, et ce selon le dispatching suivant :

- Six (6) missions relatives au suivi des opérations de transfert du thon rouge des madragues à la ferme d'engraissement au niveau des circonscriptions maritimes de Tanger, Larache et Kénitra ;
- Six (6) missions du suivi des opérations d'abattages du thon rouge dans la circonscription maritime de Larache ;
- Six (6) missions d'assistance au personnel de la Délégation des pêches maritimes de Jebha ;
- Huit (8) missions pour le suivi de l'activité de la pêche artisanale notamment les barques pêchant les céphalopodes au niveau de la circonscription maritime de Dakhla.

Licences pour la flotte de pêche étrangère

ACCORD DE PECHE MAROC-UNION EUROPEENNE

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne (UE) a été paraphé à Rabat le 24 juillet 2018, signé à Bruxelles le 14 janvier 2019 et entré en vigueur officiellement le 18 juillet 2019. Le protocole à l'accord a pris fin le 17 juillet 2023.

Il convient de signaler à cet égard que l'accord en question, dont le protocole couvre une période de quatre ans, s'inscrit dans le cadre de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE, et permet à 128 bateaux de pêche européens, dont 73% artisanaux, de reprendre leurs activités dans les zones de pêche du Maroc, contre 126 navires dans le protocole précédent.



Pour les navires de la catégorie 6 « pêche pélagique industrielle au chalut pélagique ou semi-pélagique et la senne tournante », le quota global des petits pélagiques (sardines, sardinelles, maquereaux, chinchards et anchois) accordé pour l'année 2023 est de 30.935 tonnes représentant ainsi le reliquat non exploité en 2019, répartis entre plusieurs armateurs appartenant à diverses nationalités.

La contrepartie financière de l'accord de pêche MAR-UE pour la quatrième et dernière année du protocole, a été estimée à un montant total de 55,1 millions d'Euros, affectée comme suit :

- 21,9 millions Euro, en tant que compensation financière pour l'accès des navires de l'Union à la zone de pêche;
- 20,5 millions Euro, en tant qu'appui sectoriel ;
- 12,7 millions Euro, correspondant au montant estimé des redevances dues par les armateurs.

Les navires de l'UE embarquent un effectif de marins marocains selon la répartition suivante :

- Catégorie 1 : 3 marins par navire ;
- Catégorie 2 : 1 marin par navire pour les navires $100 \leq GT < 150$;
- Catégorie 3 : 2 marins par navire ;
- Catégorie 4 : chalutiers 8 marins par navire - palangriers 4 marins par navire ;
- Catégorie 5 : 3 marins par navire ;
- Catégorie 6 : un maximum de 16 marins par navire.

Le nombre de marins marocains embarqués à bord des navires de l'UE durant la période de janvier à juillet 2023 est de 66 marins.

De même, il est à noter que la partie marocaine apporte assistance et appui aux navires de la catégorie 6 pour le bon déroulement de leurs activités de pêche et les opérations y afférentes. Ainsi, quatorze (14) autorisations ont été accordées en 2023 à cette catégorie de pêche pour effectuer les opérations de transbordement, de déchargement, d'approvisionnement, de soutage et d'entrée et sortie de la zone de pêche.

ACCORD DE PECHE MAROC-JAPON

L'activité de pêche dans les eaux maritimes marocaines de la flotte japonaise est régie par les termes de l'Accord de coopération en matière de pêches maritimes conclu entre le Royaume du Maroc et le Gouvernement du Japon. Celui-ci a été conclu le 11 septembre 1985 et soumis à une révision annuelle lors de la tenue des réunions des Commissions mixtes.

La dernière Commission mixte s'est tenue à Tokyo, les 14 et 15 juin 2023. Toutefois, aucun navire japonais sur les quinze (15) prévus pour la campagne 2023 n'a opéré dans la zone de pêche Atlantique du Maroc durant cette période.

ACCORD DE PECHE MAROC-RUSSIE

La coopération entre le Maroc et la Fédération de la Russie dans le domaine des pêches maritimes est régie par les dispositions de l'Accord signé par les deux Parties respectivement à Rabat le 14 septembre 2020, et à Moscou le 14 octobre 2020, pour une durée de quatre (4) ans.

Cet Accord est le huitième depuis le premier conclu en 1992. Il est basé sur la détermination du nombre de navires et du quota global des captures, fixés annuellement en Commission mixte et ce conformément au plan d'aménagement de la pêche des petits pélagiques.

En vertu de la troisième année de cet accord, une flotte de 10 chalutiers congélateurs est autorisée à opérer en Atlantique sud, au-delà de 15 milles nautiques de la côte et exploite un quota global de 80.000 tonnes de petits pélagiques.

La composition des captures accordées est ventilée comme suit :

- Sardine et sardinelle : 23%
- Maquereau, chinchard et anchois : 75%
- Fausse pêche : 2%

Les navires russes sont autorisés à utiliser le chalut pélagique ou semi pélagique, dont la plus grande diagonale de la plus petite maille d'une partie quelconque est égale ou supérieure à 40 mm, maille étirée, les filets étant mouillés.

Chaque navire russe autorisé est tenu d'embarquer obligatoirement un effectif de 16 marins marocains et un observateur scientifique pour le contrôle de l'activité de pêche.



L'exercice des activités de pêche par la flotte russe est subordonné au paiement par les armateurs russes d'une contrepartie financière annuelle.

Au titre de la troisième année de l'accord, la flotte Russe a débuté ses activités dans la zone de pêche marocaine à partir du 25 juin 2023. A cet égard, six (6) chalutiers pélagiques russes ont opéré dans les eaux maritimes nationales au cours de cette année.

En application des termes du nouvel accord, la Partie russe accorde des bourses de formation dans les établissements russes spécialisés au profit des ressortissants marocains. Ainsi, trente-deux (32) bourses d'études, au titre de l'année académique 2023-2024, ont été accordées aux étudiants marocains pour bénéficier d'une formation dans les établissements russes spécialisés en matière de pêche maritime.

Les deux Parties coopèrent dans le domaine de la recherche halieutique, notamment par la planification et la réalisation des campagnes de recherches scientifiques nécessaires pour la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Les conditions d'application de cette coopération sont définies par la Commission Mixte Maroc-Russie des pêches maritimes, ainsi que par voie de consultations entre les organismes compétents des deux Parties.

Au titre de l'année 2023, le navire de recherche russe "ATLANTIDA" a effectué une campagne de recherche scientifique dans les eaux maritimes marocaines de l'Atlantique comprise entre les parallèles 32°30'N et 20°46'N pour la période allant du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre 2023.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre du programme scientifique conjoint convenu entre les instituts de recherche marocain (INRH) et russe (AtlantNIRO) dont l'objectif est l'évaluation des indices de recrutement et la réalisation des études acoustiques des petits pélagiques dans la zone comprise entre Cap Cantin et Cap Blanc.

3- Gestion des Ressources Halieutiques

PLANS D'AMENAGEMENT

Pêcherie Poulpière

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA PECHE AU POULPE AU SUD DE SIDI EL GHAZI

En 2023, deux réunions du Comité de suivi de la pêche poulpière ont été organisées, pour discuter les résultats de la campagne de pêche et les recommandations de l'INRH concernant les mesures de gestion.

Les indicateurs de performance des trois segments opérant dans la pêche poulpière par saison de pêche est illustrée comme suit :



Tableau 10 : Campagne poulpière - hiver 2022-2023 - Zone sud de Sidi el Ghazi

Segments		Quota (T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		12 411	12 240	99%
Segment Côtier		2 167	2 171	100%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	5 122	5 094	99%
	SU1 (Boujdour)	2 260	1 850	82%
Total		21 960	21 355	97%

Tableau 11 : Campagne poulpière - été 2023 - Zone sud de Sidi el Ghazi

Segments		Quota(T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		8 190	6 921	85%
Segment Côtier		1 430	1 179	82%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	3 380	3 339	99%
	SU1 (Boujdour)	1 400	1 217	87%
Total		14 400	12 656	88%

SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE POULPIERE AU NORD DE SIDI EL GHAZI

Tableau 12 : Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2023

Saison de pêche	Mois	TAC (en tonnes)	Production (en tonnes)		Total	Réalisation du plafond
			Pêche côtière	Pêche artisanale		
Hiver 22-23	Décembre 22	9 000	418	880	1 298	
	Janvier 23		870	1 408	2 279	
	Février 23		721	1 595	2 316	
	Mars 23		827	1 288	2 116	
	Total		2 837	5 172	8 008	
Eté 2023	Juillet 23	9 220	1 295	2 537	3 832	
	Août 23		924	2 094	3 017	
	Septembre 23		294	867	1 161	
	Total		2 512	5 498	8 010	

AUTRES ACTIONS

- Fermeture permanente au chalutage à l'intérieur de cinq polygones au sud de Sidi El Ghazi et deux polygones au nord de Sidi El Ghazi pour protéger les zones rocheuses qui constituent l'habitat de plusieurs espèces halieutiques ;
- Interdiction permanente d'utilisation de chalut de fond à grande ouverture verticale « G.O.V » dont la taille des éléments constitutifs du bourrelet, en l'occurrence les rondelles en caoutchouc, dépasse 160 mm ;

- Prolongement du repos biologique printanier et automnale au titre de l'année 2023 (décisions n° 03/23 et n° 08/23) ;
- Interdiction de chalutage dans les zones de concentration des juvéniles du poulpe au sud de Sidi El Ghazi-été 2023 (décision n° 07/23) ;
- Préparation et examen avec l'INRH du projet d'arrêté du plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe pris pour application du décret d'aménagement de 2019.

Pêcherie des Petits Pélagiques

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MEDITERRANEE, DE L'ATLANTIQUE NORD ET DE L'ATLANTIQUE CENTRE

- Le DPM a autorisé les senneurs côtiers à exploiter la pêcherie des petits pélagiques durant la campagne 2023 en atlantique centre à partir des ports de Laayoune, Tan-Tan, Tarfaya, Sidi Ifni et Agadir en instaurant un TAC de 578.800 tonnes et un quota individuel non révisable, à raison de 2.700 tonnes par navire par an ;
- 02 décisions visant la protection des zones de pontes et de concentration des juvéniles ont été instaurées au niveau de cette pêcherie, à savoir :
 - ✓ La fermeture des zones de ponte au niveau de Safi, du 1er au 31 janvier 2023 ;
 - ✓ L'instauration d'une période de repos biologique au niveau de la pêcherie des petits pélagique Atlantique centre, du 01er au 31 janvier 2023.
- Au cours de l'année 2023, les actions suivantes ont été menées :
 - ✓ Le suivi de façon régulière de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêcherie Atlantique Centre, la pêcherie Atlantique Nord et Méditerranée ;
 - ✓ L'examen des requêtes et doléances de la profession.



PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE ATLANTIQUE SUD

- Au titre de la campagne 2023, soixante-quinze (75) navires côtiers ont été autorisés à exploiter la pêcherie des petits pélagiques en Atlantique sud à partir du port de Dakhla. Les senneurs ont été soumis à un système de quota de pêche individuel des petits pélagiques à hauteur de 1880 tonnes/navire/an, suite aux recommandations de l'INRH.
- L'instauration d'une période de repos biologique dans la pêcherie des petits pélagiques Atlantique Sud, du 1er au 31 janvier 2023.
- Au cours de l'année 2023, la DDARH a procédé :
 - ✓ Au suivi de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêcherie Sud ;
 - ✓ A l'examen des problèmes et des doléances de la profession.

Tableau 13 : Débarquements des petits pélagiques en 2023 (en tonnes)

Pêcherie Atlantique Sud	Pêcherie Atlantique Centre	Pêcherie Atlantique Nord Méditerranée	Total
528 968	400 343	121 588	1 050 899

N.B : Ces débarquements concernent les navires de type RSW et les senneurs côtiers (source ONP)

AUTRES ACTIONS

- Le DPM a publié une décision portant sur les mesures de gestion réglementant la pêche de la Courbine ;
- L'examen par l'INRH et la DAGJ du projet d'arrêté du plan d'aménagement des petits pélagiques pris pour application du décret d'aménagement de 2019.

Pêcherie Crevetière

La production de crevettes au Maroc a connu une légère augmentation en 2023, avec un total de 11.070 tonnes contre 9.408 tonnes en 2022. Cette croissance de 18% est encourageante pour la filière crevettière marocaine. Cependant, la valeur de cette production a légèrement diminué en 2023, passant de 1.013 millions de dirhams en 2022 à 910 millions de dirhams en 2023. Cette baisse (-10%) peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tels que la fluctuation des prix du marché international ou encore la baisse de la demande.



Tableau 14 : Etat de la production des crevettes en 2023

Type de pêche		Crevette rose	Crevette royale	Autres crevettes	Total
Pêche côtière & artisanale (*)	Poids (T)	7 115	48	348	7 511
	Valeur (MDH)	311	9	13	332
Pêche hauturière	Poids (T)	2 902	657		3 559
	Valeur (MDH)	343	235		578
Total	Poids (T)	10 017	705	348	11 070
	Valeur (MDH)	654	244	13	910

(*) Source : ONP

La flotte opérant dans la pêcherie crevettière, au cours de cette année, est composée de 469 chalutiers côtiers et de 60 crevettiers congélateurs.

Grands Crustacés

Les débarquements des grands crustacés en 2023 ont augmenté de manière modérée en volume (+2%) et en valeur (+1%) par rapport à l'année précédente.

En outre, il est indiqué que la pêcherie des grands crustacés est principalement dominée par la langouste rose. Les parts de marché de cette espèce dans les débarquements en 2023 sont données ci-dessous :

- Plus de la moitié (52%) de tous les grands crustacés débarqués sont des langoustes roses.
- En termes de valeur, la langouste rose représente une part plus importante, avec 71% de la valeur totale des débarquements.

Tableau 15 : Etat de la production des grands crustacés en 2023 (*)

Espèce	Poids (T)	Valeur (million DH)
Crabes	173	1
Homard	47	6
Langoustes	564	83
Total général	785	90

(*) Source : ONP/TIBCO

Les espèces de langoustes sont exploitées essentiellement par les barques artisanales et les palangriers. Elles sont également capturées par les chalutiers, mais de manière accessoire.

Tableau 16 : Etat des unités de pêches exploitant les espèces de langouste en 2023 (*)

Unités de pêche	Barques	Palangriers	Chalutiers
Nombre	1 059	29	69

(*) Source : ONP

Requins

Le requin peau bleue constitue la principale espèce des requins capturée accessoirement avec les autres espèces gérées par l'ICCAT. En 2023, les captures des requins peau bleue ont enregistré 1.659 tonnes pour une valeur de 21,35 millions de dirhams.

Tableau 17 : Etat de la production des espèces de requins en 2023 (*)

Espèce	Poids (Tonnes)	Valeur (KDH)
Requin peau bleue	1 659	21,35

(*) Source : ONP

Le Maroc participe aux différentes réunions intersessions (des gestionnaires et scientifiques) des organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) notamment, l'ICCAT, la CGPM, la CITES qui sont chargés du suivi et de la gestion des espèces de requins de la Méditerranée et de l'Atlantique. Le Maroc, en tant que membre actif au sein de ces ORGPs, souscrit pleinement aux différentes dispositions adoptées par ces dernières. Le DPM veille à l'application des dispositions prévues par les recommandations de l'ICCAT et la CGPM visant la conservation des espèces de requins pêchés, en association avec les espèces gérées par ces organismes.

Espadon

La pêche à l'espadon (*Xiphias gladius*) au Maroc est une source importante de la croissance économique, par la valeur ajoutée qu'elle génère et l'apport en devises qu'elle assure, ainsi que le développement social à travers les postes d'emplois créés directs et indirects.

Au cours de l'année 2023, les débarquements de l'espadon ont atteint 2.028 tonnes, soit 56 % débarquée en Atlantique et 44% en Méditerranée. Les débarquements de l'espadon en 2023 ont connu une augmentation de 5% en volume par rapport à l'année dernière.

Tableau 18 : Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2023

Zone de pêche	Poids en Tonnes
Méditerranée	892
Atlantique	1 136

Le DPM souscrit pleinement aux dispositions des recommandations de l'ICCAT relatives à la gestion de la pêcherie d'espadon en appliquant toutes les mesures prises concernant cette pêcherie (limite de quota de pêche, période de fermeture de pêche, taille marchande, engins de pêche autorisés, ...etc.).

Ce Département a mis en place des dispositifs appropriés pour la gestion, le suivi et l'application de la réglementation nationale et internationale notamment, les termes des recommandations adoptées par l'ICCAT et ce, en procédant au renforcement de l'instrument législatif (arrêté du MAPMDREF n° 1112-22 du 14 avril 2022 relatif au plan d'aménagement et de gestion de la pêcherie de l'espadon).

Le Maroc participe aux différentes réunions intersessions de l'ICCAT (des gestionnaires et scientifiques) qui est chargée du suivi et de la gestion de l'espadon de la Méditerranée et de l'Atlantique. Le Maroc en tant que membre actif au sein de l'ICCAT dispose d'un quota annuel de cette espèce aussi bien en Méditerranée qu'en Atlantique.

Pêcherie Merlutière

La pêche aux merlus est une activité qui se pratique le long du littoral marocain par une flottille côtière et artisanale et par une flottille munie d'un système de congélation à bord. Durant l'année 2023, la production totale du merlu a atteint 7.835 tonnes correspondant à une valeur de 238 millions dhs, soit une légère diminution en poids de -2% mais une hausse de 2% en valeur par rapport à l'année précédente.



Tableau 19 : Etat de la production des espèces du merlu en 2023

Flotte	Poids(T)	Valeur (MDH)
Côtière et artisanale (*)	7 593	234
Hauturière	242	4
Total	7 835	238

(*) Source : ONP

Pêcherie du Thon Rouge

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique-Est et la Méditerranée et compte tenu de l'importance socio-économique de la pêcherie du thon rouge au niveau national, ce Département a opéré un partage du quota attribué au Maroc à tous les segments concernés pour encadrer les activités de pêche et de commercialisation du thon rouge.

Pour garantir le respect des quotas alloués aux différents segments actifs intervenant dans la pêcherie du thon rouge, il a été procédé à la mise en place de la Décision Ministérielle n° TR 01/23 du 22 février 2023 portant sur les conditions d'exploitation du thon rouge, la gestion et la répartition du TAC attribué au Maroc, la capacité de pêche, les périodes et zones d'ouverture temporelles de la pêche, etc.

Les fermetures temporelles de la pêche au thon rouge ont été respectées par les différents segments concernés, conformément aux dispositions de la Décision Ministérielle citée ci-dessus et la recommandation ICCAT 22-08.

ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE VIVANT

Au cours de la saison de 2023, trois fermes d'engraissement du thon rouge vivant ont été opérationnelles dans le but de valoriser la production de thon rouge.

Tableau 20 : Engraissement du thon rouge vivant

Volume de thon rouge vivant mis en cage		Volume de thon rouge après mise à mort		Taux de croissance
Quantité en tm	Nombre de pièces	Quantité en tm	Nombre de pièces	
2 611,34	13 495	4 349,96	13 495	66,58%

Toutes les opérations de l'activité de l'engraissement sont souscrites pleinement aux dispositions de l'ICCAT en la matière, notamment le suivi par un observateur régional ICCAT et un observateur national ainsi que l'utilisation d'un eBCD et d'un système de caméra stéréoscopique.

Algues Marines

MESURES D'AMENAGEMENT

Durant la campagne de pêche 2023, le Département de la Pêche Maritime a mis en place les mesures d'aménagement idoines suite à l'avis scientifique sur l'évaluation des stocks des champs d'algues au niveau de toutes les circonscriptions maritimes de la côte atlantique marocaine qui a recommandé les conditions et les possibilités suivantes :

- En Atlantique du Nord : l'ouverture de la saison de pêche des algues Gelidium du 15 juillet 2023 au 30 septembre 2023 ;
- En Atlantique du Sud : l'ouverture de la saison de pêche des algues Gelidium du 15 juillet 2023 au 31 mai 2024 ;
- Un quota d'exploitation global de Gelidium corneum de 28.328 tonnes humides allouées à toutes les circonscriptions maritimes de la côte atlantique marocaine où les algues sont ciblées dont 23.344 tonnes par plongée et 4.984 tonnes par la pêche à pied ;
- L'ouverture de la saison de pêche des algues Gigartinacées du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Le maintien du quota alloué aux Gigartinacées, de 300 tonnes d'algues sèches avec une possibilité de dépassement de 5 % ;

- Le maintien du taux de conversion des algues mouillées/algues séchées à 32%. En cas de besoin pour recalculer ce taux, il pourra être révisé par un échantillonnage in situ par l'INRH pendant l'activité de pêche.

Ainsi et suite aux recommandations de l'INRH, ce Département a établi la décision n° 05/2023 en date du 11 juillet 2023 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation des algues marines (Agarophytes, carraghénophytes et laminaires). Ladite décision a déterminé les modalités d'ouverture de la pêche des algues marines dites «agarophytes», «carraghénophytes» et «laminaires» dans les eaux maritimes marocaines au titre de l'année 2023 et a défini un ensemble de mesures visant à assurer la préservation de la ressource et sa traçabilité.

QUOTA DE PECHE

Pour l'année 2023, le quota global des algues marines, toutes espèces confondues, autorisé a été de 9.780,16 tonnes d'algues séchées, soit l'équivalent à 30.563 d'algues humides.

PRODUCTION DECLAREE D'ALGUES MARINES

Les quantités débarquées et déclarées des algues marines toutes espèces confondues à l'état humides durant l'année 2023 sont de 23.877 tonnes.



Corail

L'exploitation du corail rouge, durant 2023, a été régie par l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1979.23 du 13 moharram 1445 (31 juillet 2023) réglementant la pêche du corail rouge dans la zone maritime située entre Cap Spartel et Larache.

Au niveau de cette zone, la pêche de cette espèce est ouverte dans les conditions suivantes:

- La pêche est autorisée au niveau des isobathes situés entre 40 et 80 mètres ;
- La zone de pêche est limitée par les points ayant les coordonnées géographiques suivantes :
A : 35° 11' 36"N / 06° 10' 24"W ; B : 35° 47' 18"N / 05° 55' 33"W ;
- La quantité maximale de corail rouge pouvant être pêchée est fixée à 942 kg. Cette quantité est distribuée d'une manière équitable entre les navires de pêche disposant d'une licence de la pêche du corail rouge, sans la possibilité de son transfert total ou partiel à un autre navire;
- Le quota alloué à chaque navire est fixé par décision du Ministre chargé de la pêche maritime;
- Le nombre de plongeurs autorisés par navire est fixé à trois (03).

Les corailleurs ayant bénéficié de la licence de pêche du corail rouge au titre de l'année 2023 sont au nombre de 6 unités.

La quantité de corail rouge déclarée au titre de l'année 2023 est de 942,5 Kg pour un nombre de marées équivalent à 334.

Exploitation des Coquillages et Autres Espèces Littorales

PECHE DU VERNIS AU NIVEAU DE LA ZONE CONCHYLICOLE DE OUED NEGRO-M'DIQ, OUED LAOU-KAASRAS ET TARGHA-CHMAALA

Durant l'année 2023, l'ouverture de la pêche du vernis a été régie par les décisions suivantes :

- Décision n° 2/22 du 15 avril 2022 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation des vernis de l'espèce Calista chione au niveau de la zone maritime entre F'nideq et Jebha, valable entre juin 2022 et mars 2023 avec un quota de pêche de 1000 tonnes ;
- Décision n° 7/22 du 12 décembre 2022 modifiant la décision susmentionnée et ce, pour augmenter le quota de 1000 tonnes à 1100 tonnes (le reste sans changement) ;

- Décision n° 4/23 du 13 mai 2023 portant sur l’instauration des mesures d’aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation des vernis de l’espèce *Calista chione* au niveau de la zone maritime entre Fnideq et Jebha, valable jusqu’au 31 mars 2024 avec un quota de pêche supplémentaire de 100 tonnes.

Le suivi de l’activité des unités ayant droit d’accès à la pêche de cette espèce de coquillages est assuré par les DPMs de M’diq et Jebha.

La pêche du vernis au niveau de la zone maritime qui s’étend d’Oued Negro à Targha-Chmaala est pratiquée par des barques de la pêche artisanale et des navires de la pêche côtière. En 2023, cette pêche est pratiquée par 210 canots de la pêche artisanale et 1 navire de la pêche côtière.

La production déclarée du vernis, au titre de l’année 2023, entre Jebha et M’diq a atteint 972 tonnes.

PECHE DE COUTEAU DROIT ET DE LA COQUE AU NIVEAU DE LA BAIE DE DAKHLA

Au titre de 2023, l’ouverture de pêche de coquillage (couteau droit et coque commune) au niveau de la baie de Dakhla a été régie par les deux décisions :

- Décision n° 4/22 du 04 octobre 2022 portant sur l’instauration des mesures d’aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation du couteau de mer et coque commune au niveau de la baie de Dakhla valable entre le 04 octobre 2022 jusqu’au 31 mars 2023 avec des quotas de pêche de couteau droit « *Solen margimatus* » de 278 tonnes et de coque commune *Cerastodema edule* de 123 tonnes.
- Décision n° 06/2023 du 02 octobre 2023 portant sur l’instauration des mesures d’aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation de couteau droit et coque commune au niveau de la baie de Dakhla valable entre le 02 octobre 2023 jusqu’au 31 mars 2024 avec des quotas de pêche de couteau droit « *Solen margimatus* » de 122 tonnes et de coque commune *Cerastodema edule* de 76 tonnes.

Pendant l’année 2023, le quota global de pêche alloué relatif à ces deux espèces de coquillage est de :

- Le couteau droit « *Solen margimatus* » : 400 tonnes ;
- La coque commune *Cerastodenna edule* : 199 tonnes.

On constate que les quotas alloués au couteau droit et à la coque commune enregistrent en 2023 une diminution respective de 40% et 30% par rapport à l’année 2022, la quantité totale déclarée de la coque commune est de 324 Kg.

PECHE DE CYMBIUM AU NIVEAU DE LA BAIE DE DAKHLA.

L’exploitation du Cymbium «*Cymbium marmoratum*» au niveau de la baie de Dakhla est régie par la décision n° 03/23 du 26 avril 2023 portant sur l’instauration des mesures d’aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation du Cymbium «*Cymbium marmoratum*» au niveau de la partie nord de la baie de Dakhla valable entre le 26 avril 2023 jusqu’au 24 avril 2024 avec des quotas de pêche de cette espèce de 567 tonnes et un repos biologique du 1er août jusqu’au 31 janvier 2024.



La capture globale de cette espèce durant 2023 est de l’ordre de 4758 Kg, destinée essentiellement vers le marché chinois. La prise faible par rapport au quota alloué est liée à des contraintes technico-commerciales.

PECHE EXPERIMENTALE DES MUREX AU NIVEAU DES SITES DE PECHE DE JEBHA, MARTIL ET FNIDEQ

La pêche expérimentale des gastéropodes Murex au niveau des sites de pêche de Jebha, Martil et Fnideq est régie par la décision n° 02/23 du 19 avril 2023 portant sur l’instauration des mesures de la pêche expérimentale, la déclaration, le transport et la commercialisation des Murex «*Hexaplex trunculus*» et «*Bolinus brandaris*» au niveau des sites de pêche de Jebha, Martil et Fnideq valable durant la période du

19 avril 2023 jusqu'au 18 avril 2024.

Toutefois, cette espèce n'a pas été exploitée vu l'absence d'un marché attractif.

PECHE DE PIED DE BICHE

L'exploitation de pied de biche «*pollicipes pollicipes*» (*Mitellapollicipes*, Gmelin 1789) dans les côtes marocaines a été organisée en 2022/2023 par la décision n° 05/22 du 07 novembre 2022 réglementant la pêche et le ramassage de pied de biche dans les eaux maritimes marocaines valable jusqu'au 31 mai 2023.

Il est à rappeler que le repos biologique de cette espèce est instauré du 1^{er} juin au 30 octobre 2023.

Le nombre de licence de pêche commerciale à pied, de pied de biche, délivré par les DPMs au titre de l'année 2023 est de 136 licences.

La quantité déclarée au niveau des huit DPMs concernées par cette pêche est de 113 tonnes.

PECHE EXPERIMENTALE DU CRABE BLEU DANS LES EAUX MARITIMES MAROCAINES DE LA MEDITERRANEE

La pêche expérimentale du crabe bleu, appartenant à l'espèce «*Callinectes sapidus*» dans les eaux maritimes marocaines de la Méditerranée est régie par la décision n° 07/2023 du 08 novembre 2023 portant sur l'instauration de la pêche expérimentale, la déclaration, le transport et la commercialisation du crabe bleu, «*Callinectes sapidus*» dans les eaux maritimes marocaines de la Méditerranée, valable durant la période allant du 08 novembre 2023 jusqu'au 07 novembre 2024.

PECHE DE LA PETITE PRAIRE

Au cours des années 2022 et 2023, la pêche de la petite praire appartenant à l'espèce «*Chamelea gallina*» (de nom initial *Venus gallina*) entre Ras Kebdana et Saïdia a été ouverte par la décision n° 6/22 du 07 novembre 2022 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de la petite praire au niveau de la zone maritime entre Ras Kebdana et Saïdia, valable jusqu'au 31 octobre 2023.

Le quota annuel de cette espèce a été fixé à 137 tonnes, le repos biologique faisant effet du 1^{er} août au 31 octobre 2023.

Le nombre maximal de canots pratiquant la pêche de la petite praire avec une drague métallique artisanale est de l'ordre de 187 unités. La production déclarée est de 33.235 Kg.

PECHE DES ECHINODERMES (OURSIN ET CONCOMBRE DE MER)

La pêche et le ramassage des échinodermes comprenant les oursins de mer et le concombre de mer étaient interdits au cours de l'année 2023.

PECHE DE L'ANEMONE DE MER

L'exploitation de l'anémone de mer, appartenant à l'espèce *Anemonia sulcata*, dans les eaux maritimes marocaines est interdite jusqu'au 31 décembre 2024 et ce, conformément aux dispositions des décisions n° 01/23 du 16 janvier 2023 (Méditerranée) et n° 11/2023 du 27 décembre 2023 (Atlantique).

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES BARQUES ARTISANALES EN CAISSONS ISOTHERMES

Au cours de l'année 2023, La situation de distribution des caissons isothermes a atteint une couverture de 91% des barques prévues par le programme.

La distribution se poursuit pour les caissons restants.



AIRES MARINES PROTEGEES (AMPs)

Création d'Aires marines protégées

L'année 2023 a été caractérisée par le lancement de la procédure de création d'AMPs selon la loi n°22-07 relative aux aires protégées promulguée par le dahir n° 1-10-123 du 16 juillet 2010 et son décret d'application n°2-18-242 ayant pour objectif d'édicter les orientations internationales en termes de création des aires protégées, de la protection de l'environnement et de développement durable.



Le DPM s'est engagée à créer cinq (5) AMPs, Alboran, Mogador, Massa, Boujdour et Agadir. Une vision qui répond aux enjeux de développement durable respectueux de l'environnement, à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des conditions et de la résilience des artisans pêcheurs considérés comme étant la communauté de pêche la plus vulnérable.

Création de nouvelles zones

La décision de créer de nouvelles zones démontre l'engagement continu du Maroc envers le développement durable de ses ressources marines. Le secteur de la pêche maritime a programmé la création d'aires marines protégées à Agadir, Larache et cap de trois fourches à Nador, totalisant soixante et un mille cinq cents hectares, ainsi que le développement d'activités génératrices de revenus pour les pêcheurs artisanaux.

Le processus de création d'une aire marine protégée à Agadir, qui est une extension du Parc National de Souss-Massa, est déjà en cours. Ce projet bénéficie d'une assistance technique financée par le gouvernement sud-coréen et mise en œuvre par la Banque mondiale dans le cadre du programme d'économie bleue pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Ce genre de collaboration internationale, comme celle avec le gouvernement sud-coréen et la Banque mondiale, est précieuse car elle permet d'apporter des ressources techniques et financières supplémentaires pour réaliser ces projets ambitieux dans le cadre du développement de l'économie bleue. De ce fait, il a été procédé à ce qui suit :

- Formation à Agadir (11-15 Décembre 2023) : renforcer les capacités des parties prenantes, notamment les professionnels de la pêche et les administrations locales, sur l'importance des AMPs
- Appels d'offres pour l'installation de matériel de signalisation en mer dans l'AMP de Massa : Deux appels d'offres successifs ont été lancés, mais ils n'ont pas donné de résultats satisfaisants
- Consultations avec les professionnels de la pêche pour la création de l'AMP Cap des Trois Fourches à Nador (Février 2023) : Des discussions ont débuté avec les acteurs de la pêche pour établir cette AMP
- Signature de la convention pour l'état de référence environnemental et social de l'AMP Agadir (Avril 2023) entre le Département des Pêches Maritimes (DPM), le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) pour réaliser cette étude
- Finalisation du processus de Planification Spatiale Marine (PSM) pour la création d'une aire marine protégée à des fins de pêche à Agadir - région Souss-Massa : achevé.

Programme National pour le Développement de l'Economie Bleue au Maroc

Le programme d'économie bleue du gouvernement marocain illustre un engagement en faveur de la durabilité des ressources marines tout en soutenant les communautés dépendantes de la pêche. L'utilisation d'outils de planification spatiale marine (PSM) pour créer des aires marines protégées (AMPs) destinées à la pêche s'inscrit dans une approche moderne de gestion des ressources halieutiques.

Cette approche stratégique combine la conservation de la biodiversité marine avec le maintien des moyens de subsistance des pêcheurs artisanaux. Les AMPs offrent un cadre réglementaire qui peut contribuer à restaurer les stocks de poissons en permettant aux populations de se reconstituer dans des

zones protégées, tout en laissant aux pêcheurs artisanaux un espace pour continuer leurs activités de manière durable.

L'implication du Département de la Pêche Maritime dans cette initiative montre la reconnaissance de la nécessité de moderniser les pratiques de gestion des pêches pour répondre aux défis environnementaux et socio-économiques actuels. En adoptant des approches innovantes telles que la PSM et les AMPs, le Maroc démontre son engagement envers la préservation de ses ressources marines et le soutien à ses communautés de pêcheurs.

Le processus de PSM, initié dans le site pilote d'Agadir dans le cadre d'une assistance technique de la Banque mondiale auprès du Gouvernement marocain, en vue de déterminer la meilleure localisation possible d'une Aire Marine Protégée (AMP) a pour but de favoriser la reconstitution des stocks de poissons et protéger les écosystèmes marins, tout en assurant la durabilité de l'activité de pêche, en particulier artisanale.

Ce programme gouvernemental vise à améliorer (i) la croissance économique et la création d'emplois, (ii) la sécurité alimentaire, et (iii) la durabilité et la résilience des ressources naturelles.

Compte tenu de la richesse des biens marins et côtiers du pays, les côtes marocaines offrent des opportunités significatives pour la création d'emplois, une reprise équitable après la pandémie, et une résilience accrue face au changement climatique. Fort de ses riches atouts bleus sur ses façades Méditerranéenne et Atlantique, le Maroc dispose d'un fort potentiel pour développer son économie bleue.

Ce Département, dans le cadre de ce programme, vise à créer trois (3) AMPs et créer des activités génératrices de revenus à travers l'assistance des coopératives pour développer la valorisation des produits de la pêche issus des AMPs créées.

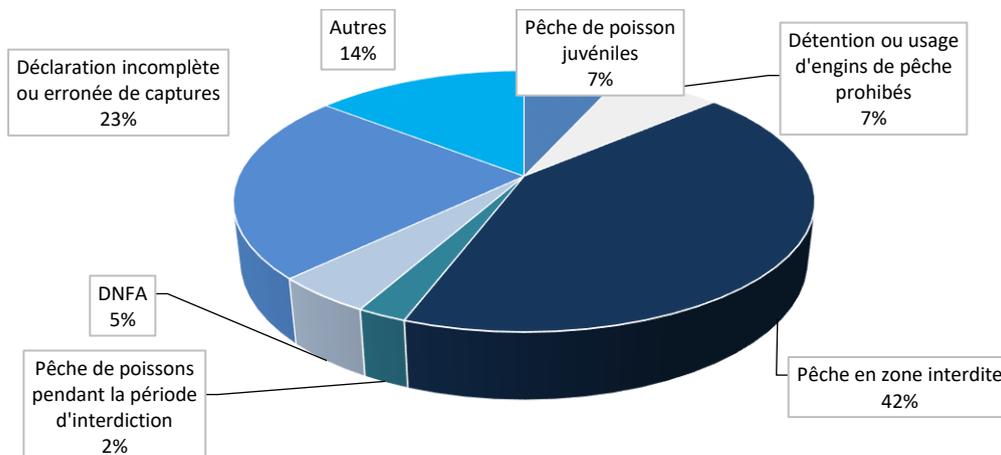
Le montant alloué à ce Département est de 45,31 millions de DH qui représente environ 1,09 % des montants du prêt accordé par la Banque Mondiale pour l'ensemble du programme (350 millions de dollars américains).

4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE

Bilan des infractions enregistrées

Figure 9 : Ventilation du nombre d'infractions par type en 2023 (Flotte et établissements autorisés)

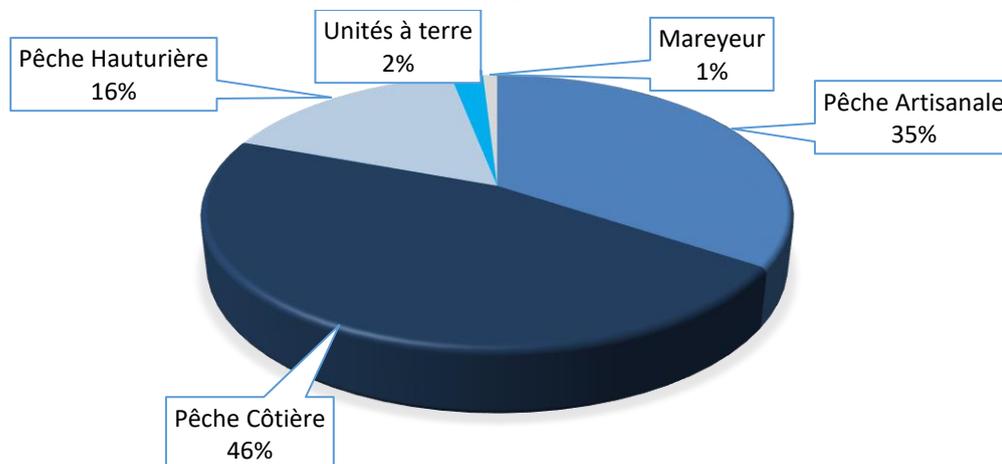


DNFA : Défaillance non fonctionnement et arrêt du Dispositif de positionnement et de localisation (DPL)

En 2023, les opérations de contrôle et d'inspection de l'activité de la pêche maritime ont donné lieu à la détection de 430 infractions à la réglementation des pêches maritimes pour la flotte et les établissements autorisés et 49 infractions dans le cadre de la lutte contre le circuit informel.

Le montant des amendes transactionnelles encaissé au cours de l'année 2023 s'élève à 6.409 353 DH.

Figure 10 : Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2023 (Flotte et établissements autorisés)



Lutte contre le circuit informel

En 2023 et dans le cadre de la lutte contre les embarcations artisanales non réglementaires et contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il a été procédé à la destruction de 83 embarcations, la saisie de 14 engins de pêche et 72.000 kg de produits de la pêche ainsi que la poursuite en justice de 63 personnes.

Appui au contrôle et inspection des activités de la pêche maritime par la DCAPM

Sur la base de l'évaluation des risques, les agents de contrôle habilités relevant de la Direction du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM) effectuent, au besoin, des missions de contrôle et d'inspection des activités de la pêche, au niveau des ports nationaux nécessitant un appui et un renforcement du contrôle des débarquements des navires, des engins de pêche utilisés et des évaluations des stocks physiques de poulpe détenu au niveau des établissements de conditionnement, traitement, transformation et entreposage des produits de la pêche.

Ainsi en 2023, la DCAPM a totalisé 8 missions d'inspection (5 ports, 298 navires, 52 établissements). Ces missions se sont soldées par la détection de 6 infractions à la réglementation des pêches maritimes.

Contrôle par le centre national de surveillance des navires de pêche (système VMS)

A l'instar de l'année 2022, le Centre National de Surveillance des Navires de Pêche (CNSNP), affirme encore cette année son rôle capital dans la constatation des cas d'infraction relatifs aux zones de pêche interdites ainsi qu'aux opérations de pêche sans licence.

En effet, dans le cadre du suivi et de surveillance de la flotte de pêche opérant dans les zones maritimes du Royaume lors de l'année 2023, le CNSNP a reçu 9.328.274 messages VMS émanant des navires marocains et étrangers.



Ainsi au 31/12/2023, grâce au traitement et à l'analyse de ces messages, le VMS a permis de détecter 45 infractions à la réglementation des pêches maritimes et 29 infractions confirmées par le CNSNP aux autorités de contrôle en mer.

SUIVI DU PROCESSUS DE LA CERTIFICATION DES CAPTURES

Traitement des requêtes de l'UE relatives aux demandes de vérification des certificats de captures

Dans le cadre du contrôle aux frontières effectué par les Etats membres de l'UE, des demandes de vérification sont adressées au Département de la pêche maritime pour authentifier, valider ou statuer sur l'origine légale de certains lots exportés. Le Département a traité ainsi 13 requêtes d'assistance émanant des autorités étrangères.

Dans le même sens et afin de permettre aux délégations des pêches maritimes concernées de compléter les vérifications nécessaires pour statuer sur l'origine légale de certains lots réexportés vers le Maroc, la DCAPM a adressé 04 demandes de vérification aux points focaux des pays étrangers afférentes à ces lots.

Traitement des requêtes des DPMs

Au courant de l'année 2023, quatre (04) requêtes d'assistance et d'encadrement provenant des différentes DPMs concernant le processus de certification des captures ont été traitées par la DCAPM.

Dans le même sens, et à la demande des Délégations des pêches maritime concernées, la DCAPM a exécuté, en tant qu'administrateur du système de documentation des captures de l'ICCAT, 51 interventions dans le système eBCD.

Textes d'application de la loi INN 15-12

Les entités techniques concernées par la loi INN ont poursuivi le travail en commission mixte pour l'élaboration des trois derniers textes d'application de la loi INN 15-12.

Les éléments techniques correspondants ont été élaborés et les projets de texte sont en cours de discussion au Secrétariat Général du Gouvernement.

Procédures et méthodologies

- Suite aux nouvelles exigences des autorités du Japon en matière de certification des captures, des concertations ont eu lieu avec l'Agence Japonaise des Pêches pour définir les modalités relatives à la certification des captures dont émanent les produits exportés vers des pays tiers puis réexportés vers le Japon.
- Dans le cadre de l'amélioration des mesures de suivi de la traçabilité des produits de la filière de farine et huile de poisson, relativement au volet de la lutte contre la pêche INN, de nouvelles mesures relatives à la traçabilité des restes issus des activités de manipulation et/ou de transformation des petits pélagiques et des produits qui en découlent ont été instaurées en 2023.

5- Développement de l'Aquaculture Marine

PLANIFICATION ET GESTION DES ESPACES A VOCATION AQUACOLE

Planification Aquacole en Mer

En vue de dimensionner les potentialités du littoral national et mettre à la disposition des investisseurs des espaces pertinemment sélectionnés et propices au développement des activités aquacoles, l'ANDA a réalisé des Plans d'Aménagement Aquacole au niveau de huit (8) régions du Royaume qui ont couvert plus de 2.300 km de côte, soit 66% du littoral national, et ont concerné les régions de Dakhla-Oued Eddahab (DOE), Laâyoune Sakia El Hamra (LSH), Guelmim Oued Noun (GON), Souss-Massa (SM),

Marrakech-Safi (MS), Casablanca Settat (CS), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (TTA) et l'Oriental.

Ces plans aquacoles régionaux ont mis en évidence d'importantes potentialités pour le développement de l'aquaculture marine, offrant des opportunités substantielles pour l'essor socio-économique des régions concernées à travers l'identification d'une superficie maritime totale propice d'environ 24.000 ha au niveau de ces régions, répartie sur 1.540 fermes potentielles, dédiées à la pisciculture, la conchyliculture et l'algoculture, pour un potentiel de production cible de plus 300.000 tonnes.

Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en œuvre des plans aquacoles réalisés, l'ANDA a initié plusieurs actions visant à développer des pôles aquacoles intégrés, permettant à l'activité de relever les défis auxquels elle est confrontée et de maintenir durablement le cap de la croissance du secteur.



Ces actions portent principalement sur :

- La mise en place de plateformes terrestres ayant pour vocation de fournir un cadre favorable au développement de l'activité, d'organiser et de moderniser les installations annexes aux fermes aquacoles en mer, ainsi que de créer une nouvelle dynamique entre les professionnels du secteur ;
- La mise en place des infrastructures logistiques appropriées pour faciliter le débarquement des navires auxiliaires aquacoles ;
- La mise en place de cadres de partenariat avec les parties prenantes concernées afin d'accélérer la concrétisation de ces plateformes et infrastructures et d'harmoniser les programmes d'actions pour mieux soutenir la croissance du secteur.

Planification Aquacole à Terre

Dans le cadre de la promotion de la diversification de la production aquacole nationale et le renforcement de la compétitivité du secteur, un programme de planification aquacole à terre a été initié par l'ANDA en vue d'établir une cartographie des espaces propices pour la mise en place de projets d'aquaculture marine à terre.

Ce programme a pour objectif d'orienter les investisseurs intéressés vers les sites potentiels pour les différentes filières et de mettre à leur disposition les données nécessaires pour la conception de leurs projets.

Aussi, ce programme vise à contribuer au développement de l'économie productive nationale, à travers la gestion durable et la valorisation du foncier non exploité dans les différentes régions du Royaume, plus particulièrement dans les zones arides ou reculées, où les possibilités d'emploi sont limitées.

Dans le cadre de ce programme, l'ANDA est en cours d'exploration du potentiel aquacole à terre de certains espaces terrestres relevant des régions de LSH et de GON. Ces régions ont été priorisées au vu de l'intérêt considérable qu'elles suscitent auprès des investisseurs pour la mise en place de projets d'aquaculture marine à terre.

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE AQUACOLE

L'ANDA, en étroite collaboration avec le DPM et ses partenaires publics et privés, a élaboré deux lois ; la loi n°84-21 relative à l'aquaculture marine et la loi n°85-21 modifiant et complétant la loi n°52-09 portant création de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture qui ont été publiées au bulletin officiel en mars 2023 et dont l'objectif principal est de doter le secteur aquacole d'une législation propre sur les plans normatif, organisationnel, technique, sanitaire et environnemental.

Les nouvelles dispositions vont permettre au secteur d'agir en tant que levier de développement de l'économie bleue en contribuant au développement durable du secteur halieutique et la création directe de richesses halieutiques grâce au développement de plusieurs filières de production novatrices.

Parallèlement à la législation sur l'exercice de l'aquaculture marine, les dispositions de la loi n°84-21 sont renforcées par la publication de la loi modifiant et complétant la loi n°52-09 portant création de

l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, dont les nouvelles dispositions institutionnelles vont permettre à l'ANDA de mener à bien sa mission de développement et de promotion de l'aquaculture marine en lui permettant de disposer des outils nécessaires pour la réalisation de ses objectifs.

ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Au titre de l'année 2023, l'ANDA a poursuivi l'accompagnement effectif et continu des porteurs de projets au niveau des différentes régions sur le plan administratif, financier, technique et juridique. En fin 2023, 310 fermes aquacoles ont obtenu leurs conventions de création et d'exploitation, dont 143 sont installées et 66 sont en cours d'installation.

Cette année a été particulièrement marquée par :

- Le lancement des travaux de l'écloserie de poissons marins à Tahaddart en août 2023 suite à l'inauguration du chantier par Monsieur le Ministre.
- L'achèvement des travaux d'installation des fermes aquacoles de la première tranche du programme de l'appui sectoriel au niveau des régions de Dakhla Oued Eddahab et Souss Massa, qui concerne l'installation de 25 projets d'algoculture, 9 projets mytilicoles et 22 projets ostréicoles à Dakhla et 4 projets mytilicoles de jeunes entrepreneurs et coopératives à Imiouaddar.
- La mise en place de deux nouveaux projets pilotes dont un projet d'algoculture au niveau de la région de Souss Massa et un autre de mytiliculture et d'algoculture à Labouirda au niveau de la région de Dakhla Oued Eddahab.
- La mobilisation des experts en conchyliculture et algoculture pour le renforcement des capacités techniques de 320 bénéficiaires (jeunes entrepreneurs, pêcheurs & investisseurs) à travers 70 ateliers de formations réalisés au niveau des régions de DOE, SM et TTA.



L'AQUACULTURE, UNE COMPOSANTE PRINCIPALE DE L'ECONOMIE BLEUE

La dynamique d'investissement dans le secteur aquacole est en pleine croissance grâce à l'installation de projets productifs dans différentes régions du Royaume. Cette attractivité du secteur aquacole témoigne du cadre favorable à l'investissement et qui a eu sa résonance auprès des bailleurs de fonds ayant pour ambition d'accompagner les programmes plaçant la sécurité alimentaire au cœur des priorités de développement.

Dans cette perspective, le Maroc s'est engagé, sous le pilotage du Ministère de l'Economie et des Finances, dans le programme « Economie Bleue ». Ce programme financé par la Banque Mondiale vise à amorcer un cadre favorable à l'émergence d'une économie bleue porteuse d'opportunités économiques et aussi de soutenir les activités génératrices de revenus, favorisant l'intégration des populations côtières dans le tissu productif et leur résilience face aux changements climatiques.



Au titre de l'année 2023, l'ANDA a entamé le déploiement de ce programme dans différentes régions du Royaume afin d'apporter un accompagnement personnalisé pour amorcer de nouveaux projets aquacoles et aussi d'explorer de nouvelles opportunités de croissances des activités aquacoles.

UNE CHAÎNE DE VALEUR AQUACOLE INCLUSIVE ET COMPETITIVE

Au titre de l'année 2023, l'ANDA a entamé le déploiement du programme de financement avec la Banque Islamique de Développement (BID), intitulé « Making Aquaculture Work for Market and Social Inclusiveness Project ». Ce programme de financement vise en particulier à structurer la chaîne de valeur aquacole nationale par l'implémentation de projets structurants tout en assurant la promotion des projets innovants et le commerce des produits aquacoles. Il vise à encourager l'émergence d'acteurs compétitifs positionnés stratégiquement dans la chaîne de valeur et de promouvoir les bonnes pratiques aquacoles, tout en établissant un écosystème productif, intégré et compétitif pour capter la valeur ajoutée à l'échelle locale, créer des emplois durables et renforcer le rôle de l'aquaculture comme un contributeur à la sécurité alimentaire nationale.

PROMOTION DE L'OFFRE AQUACOLE

Participation à la 6^{ème} édition du salon Halieutis

L'ANDA a pris part à la 6^{ème} édition du Salon Halieutis avec un stand institutionnel mis en place sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.

Cette sixième édition organisée du 01 au 05 février 2023, sous le signe « Pêche et aquaculture durables: leviers pour une Economie Bleue inclusive et performante »,

a été l'occasion pour l'ANDA de participer aux cycles de conférence organisés en marge du salon en la présence d'intervenants nationaux et internationaux qui ont abordé différentes thématiques se rapportant au marché, opportunités et innovation pour un avenir durable de l'aquaculture.





II. RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PECHE ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1. Infrastructures d'Accueil

INFRASTRUCTURES LIEES A LA PECHE ARTISANALE

Figure 11 : Situation géographique des VDP et PDA



N.B : Les VDPs en cours d'extension sont réalisés dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud

Etat d'avancement des projets du PNAL de PDAs et VDPs au Maroc durant l'année 2023

Tableau 21 : Projets zone Nord

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2023
Province Berkane		
PDA Saidia	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments administratifs - Complexe commercial (Halle au poisson, fabrique de glace, CF...) - Equipements sociaux professionnels - Magasins pêcheurs et mareyeurs - Salle de prière - Zone d'étendage de filets - Sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention en cours de signature (MOD ONP) - Etudes topographiques achevés - Etudes géotechniques en cours
Province Driouch		
VDP Ifri Ifounassene	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de protection : digues principale et secondaire - Plan incliné - Cavaliers de protection - Terre-pleins gagnés sur mer - Bâtiments administratifs - Equipements sociaux professionnels 	Travaux bâtiments et VRD en cours de construction
PDA Ahdid	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments administratifs - Complexe commercial (Halle aux poissons, fabrique de glace, CF ...) - Equipements sociaux professionnels - Magasins pêcheurs et mareyeurs - Salle de prière - Zone d'étendage de filets - Station carburant - Sanitaires 	Travaux en cours de construction
Province Mohammedia		
PDA Bouznika	- Travaux d'aménagement à réaliser	Etude de définition en cours
Province EL Jadida		
Site Oualidia	- Travaux de construction de la digue amont	Travaux en cours (1%)
Province Essaouira		
PDA Cap Sim	Convention de partenariat avec la commune d'Essaouira pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable du PDA Cap Sim	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes réalisées (100%) - Etat d'avancement du Projet (80%)
Site Tissa	Etude de faisabilité en cours d'élaboration	- Etudes réalisées (90%)
Site Sidi Bettach	Etude de faisabilité en cours d'élaboration	- Etudes réalisées (90%)
Préfecture d'Agadir		
VDP Imessouane	Travaux d'extension concernant la construction de 80 magasins et 160 box jerricanes : Lancement des études architecturales	<ul style="list-style-type: none"> - Marché de construction approuvé pour l'exécution - Autorisation de construire (ANP) en attente
PDA Taghazout	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments administratifs - Complexe commercial (Halle aux poissons, fabrique de glace, CF ...) - Magasins pêcheurs 	Etudes techniques en cours
Province Tiznit		
PDA Gourizim	Etude pour l'Aménagement de la Zone d'Accostage du PDA Gourizim	100%

Tableau 22 : Projets zone Sud

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2023	Observations
Province de Tarfaya			
VDP Amérgriou	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, impact sur la zone de pêche, en partenariat avec l'ONP et l'APDS	100%	Procédure de paiement s'effectue au niveau de l'APDS, maitre d'ouvrage principal du programme
	Travaux de réalisation d'une plateforme dans la zone de pêche du VDP	100%	Réalisés
	Travaux de construction de 168 box carburant et de 104 magasins pêcheurs	DAO en cours	Travaux en cours de lancement par l'APDS
Province de Boujdour			
VDP Aftissat	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche, en partenariat avec l'ONP et l'APDS	100%	Réalisés
	Travaux de construction de 446 magasins pêcheurs	100%	Réalisés
	Travaux de construction de 562 box carburant	75%	
VDP Lacraâ	Etudes Architecturales (phase APS), topographiques, impact sur l'environnement de la zone de pêche, en partenariat avec l'ONP et l'APDS	Etudes techniques en cours	Etudes du VDP confiées à l'APDS
Province d'Oued Eddahab			
VDP N'tirift	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche, en partenariat avec l'ONP et l'APDS	100%	Réalisés
	Travaux de construction de 350 magasins pêcheurs	100%	Réalisés
	Travaux de construction de deux rampes d'accès	100%	Réalisés
VDP Ain Baida	Etudes Architecturales (validation du plan d'aménagement par l'agence urbaine (AU))	Etudes Architecturales en cours (validation du PA par l'AU)	Etudes du VDP confiées à l'APDS

Tableau 23 : Projets réalisés –PDAs d'Afrique

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2023
République du Congo		
PDA Yoro	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Yoro	90%
	Etudes techniques et suivi des travaux	90%
	Etudes géotechniques et contrôle conformité des matériaux	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%
	Etudes et suivi topographiques	100%
	Travaux de construction du PDA Yoro	100%

2. Infrastructures Commerciales

ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHÉ

Contenants Normalisés

Au titre de l'année 2023, les unités de gestion des contenants normalisés (UGCN) ont assuré le lavage de 10,23 millions de contenants normalisés (CN).

L'usage des CN est généralisé à tous les ports pour les chalutiers et les palangriers. Le niveau d'utilisation par les sardiniers continue de connaître une tendance baissière à l'échelle des ports du Sud, en raison notamment du recours aux caisses mareyeurs. Néanmoins, une légère augmentation a été enregistrée au niveau du port de Boujdour.

À ce titre, les niveaux d'évolution de l'utilisation des CN enregistrés par les sardiniers sont de -78% à Dakhla, +3% à Boujdour, -2% à Laâyoune et pratiquement aucune activité au port de Tan-Tan.

Activités de Froid

L'activité de l'Entrepôt Frigorifique d'Agadir a enregistré une amélioration des performances d'exploitation durant l'année 2023. Ainsi, le volume de stockage a atteint le seuil de 7.496 tonnes avec une progression de 63% par rapport à 2022.

Ce résultat s'explique par la reprise de l'activité normale du segment de la pêche hauturière actif au niveau du port d'Agadir.

Déploiement des mesures d'accompagnement des plans d'aménagement des pêcheries

Au titre de l'année 2023, l'ONP a poursuivi le déploiement des mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des plans d'aménagement (PA) des pêcheries notamment, pour la pêcherie Poulpière, la pêcherie Crevetière, la pêcherie Pélagique, les Algues Marines, la Petite Praire, le Pied de biche, le Couteau de mer et la Coque commune.

RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de sa mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a continué à renforcer et à développer son réseau de commercialisation à travers :

- La poursuite de la mise à niveau et de la modernisation des infrastructures et des équipements de commercialisation ;
- Le développement des infrastructures des activités connexes ;
- Le renforcement du réseau de Villages de Pêche (VDP) et de Points de Débarquement Aménagés (PDA).

Mise à niveau et Modernisation des infrastructures et des Equipements de Commercialisation

L'ONP a poursuivi son programme de mise à niveau et de modernisation des infrastructures et des équipements de commercialisation, qui a concerné les projets suivants :



- Dans le cadre du projet de restructuration et de réaménagement du port d'Essaouira, l'ONP a piloté la délocalisation et la réalisation de superstructures portuaires et des bâtiments d'exploitation (halle au poisson, CAPI et UGCN). Les travaux ont été achevés en 2023. Le projet a été inauguré officiellement par Monsieur le Ministre en date du 28 juillet 2023.
- L'extension et le réaménagement de la halle au poisson de Tarfaya : les travaux de ce projet ont été lancés en mars 2021 et sont en cours de réalisation avec un taux d'avancement estimé à 85%.
- La construction d'une halle au poisson de nouvelle génération (HNG) au port de pêche de Lamhiriz : Ce projet consiste en la construction d'une halle au poisson de nouvelle génération, une chambre

froide, un laboratoire vétérinaire, un CAPI et une UGCN. Le niveau d'avancement du projet est actuellement de 70%, les travaux sont en arrêt en l'attente de solutions techniques appropriées suite à l'incident de l'effondrement d'une partie de l'auvent.



- La construction d'une halle nouvelle génération au niveau du port de pêche de Mehdia : Ce projet comprend un espace d'étalage et de vente, chambre froide, bureaux administratifs et d'exploitation, locaux techniques et sanitaires, aménagements extérieurs, branchements aux réseaux collectifs et CAPI.

Les études techniques ont été achevées. Les travaux ont été lancés officiellement par Monsieur le Ministre en avril 2023.

Ils sont en cours de réalisation avec un avancement global de 50%.

- L'extension et le réaménagement de la halle au poisson de Lassarga : ce projet consiste en l'aménagement d'un nouveau SAS au niveau de la halle. Le marché des travaux a été signé en décembre 2023 et le démarrage des travaux est prévu après la fin de campagne hivernale du poulpe.
- La construction d'un CAPI au niveau du port de pêche de Laâyoune : Le projet était à l'arrêt depuis juin 2023 suite à la résiliation du marché initial des travaux. Le marché relatif à la reprise des travaux a été signé en décembre 2023 et le taux d'avancement est de 80%.



- La réalisation d'un marché de gros au poisson à Fès : ce projet, entièrement financé par les parties prenantes, se compose d'un SAS d'identification et d'expédition des produits, des locaux de conditionnement et de préparation des produits, un espace d'étalage et de vente des produits de la pêche, des installations de froid et une chambre froide, des locaux socio-collectifs, un pont-bascule, des locaux administratifs et techniques et des aménagements extérieurs.

- Mise en place d'un système de pesage des captures déchargées par les navires RSW au port de Dakhla : Dans le cadre du plan d'aménagement des petits pélagiques au niveau de l'Atlantique Sud (port de Dakhla), le Département de la Pêche Maritime a confié à l'ONP la mise en place d'un système de pesage précis et moderne des captures déchargées par les navires RSW. La réalisation de cette solution a été lancée en 2020, elle comprend trois composantes : Génie civil, Equipements et Tours de séparation eau-poisson. La validation du prototype a été réalisée et la réalisation des autres séparateurs a été achevée à 100%.

En 2023, l'ONP a procédé à l'acquisition de deux séparateurs supplémentaires pour répondre au nouveau besoin manifesté par les professionnels. Ainsi, la mise en place de cette solution permettra de renforcer les mesures prises par le DPM pour améliorer l'axe durabilité de la ressource et contribuer à une meilleure valorisation des captures.

De même, au cours de l'année 2023, l'ONP a poursuivi les concertations avec les parties prenantes pour l'opérationnalisation des installations livrées. A ce titre, une convention cadre a été signée entre le DPM, l'ONP et la Confédération Marocaine des Armateurs Industriels de la Pêche Pélagique (COMAIP) afin de préciser les modalités de gestion des tours de séparation eau-poisson. Les concertations avec la COMAIP ont permis d'arrêter la liste d'affectation desdites tours aux exploitants (armateurs des navires RSW) et l'engagement du processus de signature des conventions spécifiques et des PVs de cession effective au profit des exploitants. L'opération de cession effective des tours séparateurs a été achevée.

- La Mise en place d'une solution de contrôle d'accès au niveau des halles et CAPI : En 2023, l'ONP a poursuivi son programme de généralisation des solutions de contrôle d'accès par la mise en service d'une solution de contrôle d'accès au niveau des halles au poisson de Dakhla, Boujdour, Tan-Tan, Safi et Nador ainsi qu'aux CAPI de Safi et Tan-Tan. Les travaux ont été achevés. L'ONP a également poursuivi ce programme au niveau des halles au poisson de Sidi Ifni, Essaouira, Mehdia, Larache, M'diq, Al-Hoceima, et du CAPI de Boujdour. Le marché des travaux a été adjugé en août 2023, les travaux ont démarré en septembre 2023 avec un avancement global de 35%.

Développement des infrastructures des Activités Connexes

RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES AU NIVEAU DES VDP/PDA

L'ONP a poursuivi son programme de dotation des sites de pêche en centrales photovoltaïques. Ce programme s'inscrit dans la stratégie de désenclavement des sites non connectés au réseau public d'électricité, de l'alimentation électrique en continu desdits sites par de l'énergie propre et la réduction de leur consommation de gasoil. Ainsi, les extensions des centrales photovoltaïques existantes au niveau des VDPs sont actuellement opérationnelles et permettent la couverture intégrale des sites.



En 2023, l'ONP a conclu un contrat de maintenance, reconductible sur trois ans, dans le but de préserver et assurer l'entretien des différentes centrales, garantir leur fonctionnement normal et maintenir leur niveau de fiabilité et de sécurité.

Ce contrat couvre l'ensemble des centrales réalisées par l'ONP dans divers sites.

Programme de construction des VDPs dans les Provinces du Sud

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des deux conventions spécifiques relatives au financement ainsi que la réalisation du programme d'achèvement et d'opérationnalisation des VDPs du sud (LSH et DOE).

MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Dans le cadre de la consolidation de sa politique de maintenance, l'ONP a procédé en 2023 à un diagnostic au niveau de ses sites afin d'identifier les travaux à réaliser. Des missions d'identification des besoins ont ainsi été effectuées selon une approche participative associant l'ensemble des parties prenantes.

Mise à niveau des infrastructures

Les projets de l'année 2023 ont concerné essentiellement l'aménagement des halles au poisson, des CAPI et des marchés de gros. Lesdits travaux ont pour objet :

- L'octroi de l'agrément sanitaire ;
- La création des SAS et l'installation de SAS rétractables ;
- La création de locaux pour vétérinaire, de saisie et poubelle et la création et l'extension des CF ;
- La mise en place des pédiluves et lave-mains inoxydables ;
- Le renforcement de couvertures métalliques et la fourniture de moustiquaires électriques ;
- Le changement de l'enrobé bitumineux aux voies par dallage industriel.



Les travaux de mise à niveau ont concerné principalement les marchés de gros au poisson de Tanger, Tétouan, Oujda, Inezgane et Casablanca, ainsi que la halle d'Agadir.

Les travaux de mise à niveau de ces sites sont achevés.



Pour la mise à niveau et l'aménagement des marchés de gros au poisson de Meknès, Marrakech, Beni Mellal et Rabat, les travaux sont en cours d'exécution.

Le marché de gros au poisson de Casablanca a bénéficié d'une mise à niveau complémentaire, qui concerne l'aménagement d'un espace de vente de poisson blanc et la réalisation du dallage industriel pour la plateforme de vente du poisson pélagique.

Pour les sites d'Assilah, Tafedna, Tifnit, l'entrepôt d'Agadir, le CAPI de Sidi Ifni, la halle et CAPI de Boujdour, le VDP de Tarouma, d'Acti El Ghazi et de Labouirda, les travaux ont démarré en décembre 2023, alors que pour les sites de Imoutlane, Ntireft et MG d'Inezgane, le marché des travaux est en cours d'adjudication.



Pour ce qui est des équipements liés à la mécanisation de la manutention des produits, l'ONP a poursuivi pour cette année, la fourniture du matériel de manutention (chariots en inox, chariots électriques, transpalettes et palettes plastiques et en bois). La commande des équipements est en cours.

En ce qui concerne les équipements de pesée, l'ONP a réalisé en 2023, la fourniture et pose d'un pont bascule de 60 tonnes

au niveau du CAPI de Sidi Ifni et de Tan-Tan et a engagé la fourniture et pose d'un pont bascule de 60 tonnes au niveau du port de Lamhiriz (travaux en cours de réalisation avec un avancement global de 90%).

L'ONP a engagé l'acquisition des balances électroniques pour les différents sites en décembre 2023. De même, l'ONP a mis à niveau les équipements frigorifiques au niveau de la halle de Tan-Tan, du MGP de Rabat, du PDA de Sidi Abed et est en cours de réalisation d'une chambre froide au niveau du VDP de Agti Elghazi. Les travaux pour la mise à niveau des équipements frigorifiques au niveau de la halle de Laâyoune et l'entrepôt frigorifique d'Agadir ont démarré en novembre 2023.

Maintenance des équipements

Afin d'assurer une meilleure disponibilité et une plus grande fiabilité des équipements, le programme de maintenance a été poursuivi au titre de l'année 2023 à travers les actions suivantes :

- La maintenance préventive et corrective du réseau électrique, couvrant :
 - ✓ La maintenance préventive de 34 postes de transformation électrique ;
 - ✓ La maintenance corrective de l'éclairage intérieur et extérieur ainsi que des équipements basse tension au niveau de 72 sites.
- La maintenance préventive et corrective des installations frigorifiques, portant sur 139 chambres froides, 35 fabriques de glace et 18 centrales de froid à eau glycolée, réparties sur 58 sites.
- La maintenance préventive et corrective des installations techniques de l'entrepôt d'Agadir.
- La maintenance préventive et corrective de 29 ponts bascules et 326 balances électroniques.

3. Organisation et Développement de l'Activité de Mareyage

Dans le cadre de l'exécution du projet de renforcement de l'attractivité des lieux de vente, notamment l'organisation de l'activité de mareyage, les principales réalisations de la gestion et du suivi de l'activité de mareyage ont concerné pour l'année 2023 :

- Délivrance de 1212 autorisations, cartes et extraits de carte mareyeurs pour arriver à un total de plus de 12937 ;
- Actualisation et duplicata de 42 autorisations, cartes et extraits de cartes mareyeurs ;
- Suivi de l'activité de mareyage, notamment afin de veiller au respect des dispositions de la loi 14-

- 08 (Suspension, fin-suspension et retrait d'autorisations, cartes et extraits de cartes mareyeurs) ;
- Finalisation du projet d'amendement de la loi 14-08 relative au mareyage élaboré par la DIPM en collaboration avec la Division des Affaires Juridiques en tenant compte des observations des trois organisations professionnelles représentant les mareyeurs et des chambres des pêches maritimes ainsi que la transmission dudit projet à la DAGJ pour la mise dans le circuit d'adoption.

4. Suivi et Assistance des Unités à Terre et en Mer et des Infrastructures Portuaires

Dans le cadre des attributions de la DIPM, notamment la loi 28.07, des missions d'évaluations sanitaires régulières auprès des navires de pêche et des établissements de transformation et de valorisation des produits de la mer à terre ont été effectuées. Ces missions sont constituées par des visites d'agrément ou d'extension d'agrément et de suivi régulier effectuées dans le cadre du contrôle et du maintien des conformités avec la réglementation sanitaire nationale.

Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux investissements, des visites d'assistance technique sont programmées pour orienter les industriels dans la conception de leur projet.

Durant l'exercice 2023, vingt (20) missions ont été effectuées par les services centraux durant lesquelles des unités de valorisations des produits de la pêche et des halles ont été visitées en vue d'évaluer et vérifier leurs conformités et de s'assurer que les exigences sanitaires requises sont remplies.

5. Agrément des Marchés de Gros et Halles

Marchés de gros

Durant l'année 2023, trois (3) marchés de gros ont été agréés au 31 décembre 2023, les marchés de gros de Beni Mellal, Inezgane et Oujda.

Tableau 24 : Situation des marchés de gros aux poissons agréés au 31/12/2023

N°	Entité	Infrastructure	Date d'Agrément
1	Marché de gros de RABAT	VILLE TAMESNA RABAT	03/05/2016
2	Marché de gros de TANGER	GUEZNAYA TANGER	06/02/2020
3	Marché de gros de TETOUAN	TETOUAN	19/03/2020
4	Marché de gros de TAZA	TAZA	31/05/2021
5	Marché de gros de BENI MELLAL	BENI MELLAL	17/01/2023
6	Marché de gros de D'INEZGANE	INEZGANE	24/01/2023
7	Marché de gros de D'OUJDA	OUJDA	08/02/2023

Halles aux poissons

Au cours de l'année 2023, plusieurs visites d'évaluation sanitaires des halles ont été effectuées par l'équipe de la DIPM et les services locaux des DPMs en coordination avec les services de l'ONP et de l'ONSSA.

Ainsi, quatre (4) halles aux poissons ont été agréées, il s'agit des halles de Sidi Abed, d'Essaouira, d'Inouaren et de Salé.

La situation des halles agréées au 31 décembre 2023 est ventilée comme suit :

Tableau 25 : Situation des halles aux poissons agréées au 31/12/2023

N°	Entité	Infrastructure	Date d'Agrément
1	HALLE DE BNI ENZAR NADOR	PORT	27/05/2009
2	HALLE DE LAAYOUNE	PORT	26/11/2009
3	HALLE DE TARFAYA	PORT	12/03/2010
4	HALLE DE SAFI	PORT	24/07/2012
5	HALLE DE TAROUMA	VDP	19/03/2013
6	HALLE DE TANTAN	PORT	11/02/2015
7	HALLE D'AGADIR	PORT	12/03/2015
8	HALLE DE LARACHE	PORT	20/01/2016
9	HALLE DE DAKHLA	PORT	05/02/2016
10	HALLE DU PDA DALIA	PDA	24/10/2016
11	HALLE DE BOUJDOUR	PORT	20/02/2018
12	HALLE DE TANGER PC	PORT	06/06/2018
13	HALLE DE TANGER PA	PORT	06/06/2018
14	HALLE DE CHMAALA	VDP	06/03/2020
15	HALLE DU PDA KAA SRASS	PDA	11/03/2020
16	HALLE DU PDA TARGHA	PDA	11/03/2020
17	HALLE DE GOURIZIME	PDA	16/07/2021
18	HALLE D'EL JADIDA	PORT	13/12/2021
19	HALLE DE JEBHA	PORT	27/12/2021
20	HALLE OUED LAOU	PDA	10/01/2022
21	HALLE D'ALHOCEIMA	PORT	16/02/2022
22	HALLE DE SIDI IFNI	PORT	04/04/2022
23	HALLE D'AMEGRIOU	PDA	24/06/2022
24	HALLE DE RAS KEBDANA	PORT	07/07/2022
25	HALLE DE MOHAMMEDIA	PORT	22/08/2022
26	HALLE NOUVEAU PORT DE PECHE DE CASABLANCA	PORT	05/09/2022
27	HALLE DE M'DIQ	PORT	28/09/2022
28	HALLE DE SIDI ABED	PDA	07/04/2023
29	NOUVELLE HALLE D'ESSAOUIRA	PORT	24/07/2023
30	HALLE D'INOUAREN	PDA	28/07/2023
31	HALLE DE SALE	PDA	15/09/2023

6. Suivi du Milieu Marin et des Coquillages

Mise en œuvre du dispositif d'alerte

Au cours de l'année 2023, le comité technique chargé du suivi du milieu marin et des coquillages s'est régulièrement concerté pour se prononcer sur les levées d'interdiction au niveau des zones conchylicoles classées du littoral marocain.

L'année 2023 a connu une contamination quasi générale du littoral marocain par les biotoxines (ASP, LSP et ASP) et les contaminants bactériologiques (E. coli). Cet événement a été à l'origine de la fermeture de plusieurs zones conchylicoles classées du royaume (Tétouan/Chefchaouen, El Jadida, Safi, Tiznit, Agadir, Essaouira, Dakhla, Al Hoceima et Nador) (28 interdictions dont 14 LSP, 05 PSP, 02 ASP, 06 E. coli et un dépassement du seuil réglementaire de l'UE en Cd).

En effet, cette année a connu une contamination bactériologique (E.coli) au niveau des zones conchylicoles Nouveau Argoub -Huître- et Tiniguir 1 -moule et huître- (Dakhla), Targha-Chmaâla (Tétouan/Chefchaouen), Ras Elma –moule- (Nador) et cala Iris –moule- (Al Hoceima) avec des teneurs

dépassant les normes admises et qui a abouti à leur fermeture.

Aussi, au cours de cette année il a été enregistré un dépassement du seuil réglementaire de l'UE en Cd au niveau de la zone Boutalha Nord2 (élevage huître).

Activités du Comité Technique

Durant l'année 2023, le Comité Technique a procédé à ce qui suit :

- Classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole :
 - ✓ Saïdia (Nador) pour l'élevage de la moule en catégorie « B » ;
 - ✓ Torres (Al Hoceima) pour l'élevage des moules en catégorie « B » ;
 - ✓ Imi Ouaddar (extension de l'ancienne zone -Agadir) pour l'élevage des moules en catégorie « A ».
- Déclassement de deux zones maritimes de production conchylicole classées vers la catégorie des zones non classées interdites à toute activité conchylicole :
 - ✓ Moulay Bouselham (Kénitra) gisement naturel de palourde ;
 - ✓ Jnane Niche (Jebha) pour l'élevage de moules.
- Mise à jour du plan d'action mis en place par l'autorité compétente pour répondre aux recommandations des experts de la DG-Santé précisées dans le rapport final de l'audit au Maroc à distance (17 au 30 novembre 2021) et présentiel (30 mai au 03 juin 2022) pour évaluer le système de contrôle régissant la production des mollusques bivalves ;
- Tenue de réunions hebdomadaires du Comité technique Chargé du Suivi du Milieu Marin et des Coquillages (DIP/INRH/ONSSA) dans le cadre du suivi et du contrôle de l'activité de ramassage des coquillages ;
- Examen et validation des rapports de surveillance sanitaire des zones de production conchylicole classées, effectué par l'INRH ;
- Actualisation de la liste des zones maritimes de production conchylicoles classées et la publication de l'arrêté fixant la liste desdites zones.

Autres Activités

- Participation dans les réunions de discussion et de concertation dans le cadre de la Convention-cadre de partenariat tripartite DPM/INRH/ANDA ;
- Collecte des données statistiques relatives à la production conchylicole nationale au titre de la période 2022-2023.

7. Normalisation et Réglementation

Au cours de l'année 2023, la Commission de Normalisation des Produits de la mer (CN-031) a procédé à l'élaboration de quatre normes marocaines et à la révision d'une norme marocaine.

Normes élaborées

Code national	Titre de la norme
NM 08.7.028	Saumon en conserve
NM 08.7.037	Caviar d'esturgeon
NM 08.7.056	Technologies de l'information - Produits de la pêche et de l'aquaculture - Exigences relatives à l'étiquetage des unités de distribution et des palettes dans le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture
NM 08.7.055	Poissons transformés – Méthode pour le dénombrement de <i>Listéria monocytogenes</i> aux faibles niveaux de contamination dans le saumon fumé et la truite fumée.

Normes révisées

Code national	Titre de la norme
NM 08.7.020	Produits préparés à partir de chair de poissons ou de surimi

Référence de l'enquête publique de l'IMANOR : EP 34-2023

A l'issue de la procédure en vigueur, ces cinq (5) normes ont été homologuées comme normes marocaines.

8. Mise en Conformité Sanitaire des Navires de Pêche

PECHE HAUTURIERE

Au cours de l'année 2023, six (6) nouveaux agréments ont été octroyés pour les bateaux congélateurs de la pêche industrielle. Par ailleurs et dans le cadre du suivi régulier de la conformité sanitaire des navires de pêche agréés sur le plan sanitaire, deux (2) agréments sanitaires ont été retirés aux bateaux congélateurs comme précisé ci-dessous :

Bateaux nouvellement agréés sur le plan sanitaire

Type de navire	Nombre
Céphalopodier congélateur	3
Crevettiers	2
Palangriers	1
Total	6

Bateaux en retrait d'agrément sanitaire

Type de navire	Nombre
Céphalopodier congélateur	2
Total	2

Au 31 décembre 2023 la flotte de pêche congélatrice, agréée sur le plan sanitaire, compte 320 navires répartis comme suit.

Tableau 26 : Répartition des agréments sanitaires des navires de pêche congélateurs 2020-2023

Type de navire	2020	2021	2022	2023
Céphalopodiers	240	244	249	250
Crevettiers	60	59	61	63
Palangriers	6	6	6	7
TOTAL	306	309	316	320

PECHE COTIERE

Durant l'exercice 2023, le nombre d'autorisations sanitaires octroyées aux navires de la pêche côtière est de 65. Ainsi, le nombre total des autorisations sanitaires délivrées depuis l'entrée en vigueur de la loi 28-07 est de 1812 autorisations.

Tableau 27 : Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers durant l'année 2023

Type de navire	Nbre d'autorisations sanitaires	Nbre de retraits d'autorisations sanitaires pour radiation	Nbre d'actualisations d'autorisations sanitaires
Senneur	29	16	6
Chalutier	15	9	1
Palangrier	20	9	1
Chalutier pélagique RSW	1	0	0
Total	65	34	8

Ainsi, la situation des navires de la pêche côtière autorisée sur le plan sanitaire au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Tableau 28 : Répartition des autorisations sanitaires délivrées aux navires côtiers arrêtées au 31/12/2023

Port d'activité	Nombre d'autorisations délivrées de 2014 à 2023
Agadir	424
Al Hoceima	35
Boujdour	14
Casablanca	63
Dakhla	148
El Jadida	23
Essaouira	61
Kénitra	46
Laâyoune	247
Larache	66
M'Diq	28
Mohammedia	9
Nador	74
Ras Kebdana	1
Safi	199
Sidi Ifni	3
Tanger	178
Tan-Tan	193
Total	1 812

PECHE ARTISANALE

Durant l'année 2023, le nombre d'autorisations sanitaires octroyées aux barques de la pêche artisanale est de 790.

Tableau 29 : Répartition des autorisations sanitaires délivrées à la pêche artisanale arrêtées au 31/12/2023

Délégation des Pêches Maritimes	Barques autorisées
Essaouira	211
M'diq	2
Mohammedia	2
Safi	254
Tanger	321
Total	790

9. Mise en Conformité Sanitaire des Etablissements à Terre

Dans le cadre du suivi et du contrôle au respect des conditions de la réglementation nationale sanitaire notamment la loi 28-07 et de ses textes d'application des établissements à terre de traitement et de conditionnement des produits de la pêche, cent dix-neuf (119) actes de gestion ont été réalisés durant l'année 2023 selon les dispositions réglementaires et les procédures en vigueur.

Tableau 30 : Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre

Acte	Nombre
Agrément	32
Extension d'agrément	27
Extension des locaux	2
Changement de dénomination	8
Changement du numéro d'agrément	1
Rétablissement	11
Suspension d'agrément	16
Suspension d'activité	11
Retrait d'activité	1
Retrait	10
Total	119

L'année 2023 a été marquée par l'octroi de 32 nouveaux agréments sanitaires avec la création de trois (3) conserveries et deux (2) semi-conserves de poisson.

Tableau 31 : Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – Année 2023

Activité principale	Action	
	Agrément	Retrait
Conserve	3	2
Congélation	11	4
Entreposage	9	2
Conditionnement du frais	3	1
Semi-Conserve	2	0
Autres	4	1
Total	32	10

En conclusion, ci-après, le tableau du Bilan global des actes de gestion des agréments et des autorisations sanitaires de l'exercice 2023.

Etablissement	Actes de gestion de l'exercice 2023
Etablissements à terre de traitement et de conditionnement des produits de la pêche	119
Navires hauturiers	8
Navires côtiers	107
Barques artisanales	790
Total	1 024

Le tissu industriel national des établissements à terre compte 518 unités.

Il est à signaler que sur ces 518 unités agréées, 473 établissements sont autorisés pour exporter vers le marché de l'Union Européenne, 282 unités sont autorisées pour exporter vers le marché chinois et 67 unités² sont autorisées pour exporter vers le marché de l'Union Economique Eurasiatique (UEE).

² Données arrêtées en mai 2023

10. Investissements Réalisés

L'exercice 2023 a été marqué par la création de 32 unités industrielles nouvellement agréées dans différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le coût d'investissement pour la création de ces unités est de plus de 854 millions de dirhams.

Des extensions ont été accordées pour 18 unités de valorisation ayant enregistré un investissement de 44,2 millions de dirhams.

Aussi, 7 unités de valorisation ont connu le rétablissement de leur agrément correspondant à un investissement de 32 millions de dirhams.

Ainsi, le montant total investi dans l'activité industrielle pour cette année est de 930,25 millions de dirhams, soit un taux d'évolution de 25,9% par rapport à l'année précédente.

Les emplois générés par ces investissements sont estimés à 5.549 emplois dont 1.522 postes permanents et 4.027 postes saisonniers.

11. Développement et innovation des filières des industries de la pêche maritime

Dans l'objectif de renforcer la performance et la compétitivité des industries de valorisation et de transformation des produits halieutiques, la stratégie de développement du Département de la Pêche Maritime œuvre à travers plusieurs actions pour promouvoir l'innovation et favoriser les conditions propices aux entreprises pour s'orienter davantage à la production de produits innovants à haute valeur ajoutée.



C'est dans ce cadre que le Département a organisé la 2^{ème} édition des trophées de l'innovation des industries halieutiques, en marge du salon Halieutis 2023, pour mettre en valeur toutes les initiatives innovatrices et saluer le dynamisme de ses entreprises porteurs de projets innovants.

Les entreprises ayant participé à cette 2^{ème} édition sont : CUMAREX, LGMC INDUSTRIES, SCANDIMAR, KING PELAGIQUE, DAKMAR II et WIRIZ INDUSTRIE.

Le tableau suivant présente les résultats de la commission de sélection :

Société	Projet/ Produit	Prix
CUMAREX	Conserve gourmet de poulpe à l'huile d'olive	1 ^{er} prix d'innovation
	Conserve gourmet de vernis "concha fina al natural"	
	Conserve d'anchois à l'huile d'olive, au citron et au gingembre	
	Conserve gourmet de maquereau à l'huile d'olive.	
LGMC INDUSTRIES	Tartinade/pâté de poisson (sardines) (goût moutarde et goût tomate)	
	Charcuterie de poisson (sardines) sous forme de boyau (nature, piquant, aux olives, fumé...)	2 ^{ème} prix d'excellence
SCANDIMAR	Farces aux fruits de mer pour pastilla et briouates	3 ^{ème} prix de découverte
KING PELAGIQUE	Plats cuisinés/Elaborés	Attestation d'innovation
DAKMAR II	Pâté bonite en chausson (produit congelé)	Attestation d'innovation
	Choco meat balls à base de seiche (produit congelé)	
WIRIZ INDUSTRIE	Tentacules de poulpe cuits congelés	Attestation d'innovation

Par ailleurs, cette Direction a pris part à un atelier visant à promouvoir la coopération scientifique entre le Maroc et l'Espagne dans les domaines de la pêche et de l'halieutique. Dans ce cadre des rencontres ont été organisées entre des entreprises marocaines et l'Agence Espagnole CDTI, axée sur l'amélioration de la compétitivité grâce à des critères technologiques et des solutions innovantes.

De plus, la Direction a participé à un séminaire intitulé « Collaboration Scientifique & Technologique dans les domaines de la Pêche et de l'Halieutique entre le Maroc et l'Espagne » lors du salon Halieutis 2023. À la suite de cet événement, des discussions sont en cours pour développer des programmes de coopération bilatéraux axés sur la recherche et développement (R&D) industrielle ainsi que sur l'innovation pour les entreprises espagnoles et marocaines.

12. Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »

Suite à la publication le 20 février 2014, du décret instituant au profit de l'ONP, une taxe parafiscale dénommée taxe sur le poisson pélagique « TPP », la DIPM a procédé à sa 10^{ème} année de mise en œuvre. Ainsi, conformément aux dispositions dudit décret, les associations professionnelles qui traitent les petits pélagiques identifiées et recensées ont été saisies pour transmettre les actions réalisées au cours de l'année 2023 ainsi que leurs programmes d'actions prévisionnelles pour l'année 2024.

13. Demande de Franchise Douanière « DFD »

Depuis l'opérationnalisation du Guichet Unique PORTNET, plateforme qui permet de simplifier et d'accélérer les procédures et formalités pour l'entrée ou la sortie des marchandises, la gestion des demandes de franchise douanière pour l'importation des produits de la pêche pour lesquelles l'avis technique de ce Département est sollicité a été digitalisée.

Pour l'année 2023, les dix DFD reçues ont bénéficié de l'avis favorable de ce Département.

14. Commission Consultative des Importations « CCI »

En avril 2023, la Commission Consultative des importations dont la DIPM est membre a instruit favorablement la requête de la Société Nouvelle COSARNO relative à la réduction des droits d'importation sur les miettes de thon précuit congelé de 40 à 17.5% à l'instar des longes de thon précuits congelés.

15. Autres

- Octroi de 201 accords d'importation de poisson sous le régime douanier de l'admission temporaire pour les unités de transformation et valorisation des produits de la mer ;
- Participation à l'examen et l'élaboration des textes réglementaire de l'ONP, notamment la première mise sur le marché des produits halieutiques ;
- Participation aux travaux de la commission chargée du projet de mise en place d'une organisation interprofessionnelle de la filière des petits pélagiques ;
- Participation aux réunions d'examen et d'élaboration du guide d'investissement dans le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture au Maroc conformément à la nouvelle charte d'investissement ;
- Elaboration de la liste des métiers d'avenir et d'activités objet de la montée en gamme de l'industrie de valorisation des produits de la pêche en vue de l'intégrer dans l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-12-23 pris pour l'application des articles 1 et 7 du décret n° 2-23-1, relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique, lors de son amendement.



III. SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE VALORISATION

1- Pôles de Compétitivité Halieutique

POLE DE COMPETITIVITE D'AGADIR – HALIOPOLIS -

Dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention de partenariat renouvelée entre le Département de la pêche Maritime, le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Association « Agadir Haliopolis Cluster », le comité de pilotage a tenu une réunion le jeudi 9 novembre 2023 consacrée à l'examen et l'approbation des actions réalisées pendant la 2^{ème} et dernière année de mise en œuvre de ladite convention.

Au terme de cette réunion, les membres du comité de pilotage ont exprimé leur satisfaction quant à l'évolution des indicateurs d'évaluation et de suivi de la convention susvisée qui ont dépassé largement le taux de réalisation de 100%.



POLE DE COMPETITIVITE DE LA REGION NORD

Conformément aux recommandations de la Stratégie Halieutis et à l'instar de l'Association du Pôle de compétitivité d'Agadir Haliopolis Cluster, il a été convenu d'entamer le projet de mise en place d'une association d'animation du pôle de compétitivité de la Région Nord.

Suite à l'élaboration des projets de statuts de cette association et de l'institution de la commission d'organisation chargée de la préparation de l'Assemblée Générale Constitutive, la coordination avec la Wilaya pour tenir l'Assemblée Générale Constitutive sous la présidence de Monsieur le Wali est en cours.

2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur

Le Comité Technique de Préparation et de Suivi (CTPS) de la Commission Nationale des Investissements a tenu plusieurs réunions à l'effet d'examiner les demandes de projets des conventions d'investissement Gouvernement/Sociétés.

Pour le secteur de la transformation et de la valorisation des produits de la pêche, trois (3) projets de convention d'investissement et un (1) avenant modificatif ont été instruits favorablement par ledit comité.

3- Convention Etat/ TAMWIL COM "EX.CCG" : Soutien des Entreprises

Dans le cadre du programme de soutien des entreprises, notamment par l'octroi d'aide financière via un cofinancement, la DIPM a été saisie pour donner son avis sur les demandes reçues par TAMWIL COM émanant de sociétés qui sollicitent un cofinancement de cette entité au profit de leurs projets.

Ainsi, trois (3) sociétés ont été éligibles aux instruments de cofinancement dans le cadre de TAMWIL COM DAMANE ISTITMAR.

4- Labellisation & Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche

Le Département de la Pêche Maritime a développé un projet de Labellisation & Marketing Institutionnel, conformément aux dispositions du Plan « HALIEUTIS », notamment son axe compétitivité, visant à promouvoir et renforcer la notoriété et l'image de marque des produits halieutiques marocains à l'échelle nationale et internationale, et ce :

- En labellisant les produits de qualité pour apporter une garantie au consommateur ;
- En communiquant sur la filière et en assurant la promotion collective des produits de la mer marocains.

STRATEGIE DE LABELLISATION

Le DPM a procédé au déploiement opérationnel des orientations de la stratégie de labellisation selon deux démarches, à savoir :

- L'éco-certification des pêcheries et ce, pour mettre en avant les pratiques de la pêche durable ;
- La mise en place du Label Halieutique, et ce pour soutenir les efforts de qualité entrepris par l'ensemble des acteurs de la filière halieutique.

STRATEGIE MARKETING INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Marketing Institutionnel des Produits de la mer, volet international, le Département de la Pêche Maritime, en collaboration avec Morocco Foodex, a organisé la participation marocaine dans plusieurs salons, programmés au titre du plan d'actions de l'année 2023 :

- WINTER FANCY FOOD SHOW, organisé à Las Vegas – USA, du 15 au 17 janvier 2023 ;
- GULFOOD, organisé à Dubaï – Émirats Arabes Unis, du 20 au 24 février 2023 ;
- SEG, organisé à Barcelone – Espagne, du 25 au 27 avril 2023 ;
- SUMMER FANCY FOOD SHOW, organisé à New York – USA, du 25 au 27 juin 2023 ;
- CONXEMAR, organisé à Vigo - Espagne, du 03 au 05 octobre 2023 ;
- ANUGA, organisé à Cologne - Allemagne, du 07 au 11 octobre 2023.

Parallèlement, une mission B to B en Afrique de l'Est, a été organisée à Nairobi - Kenya et Addis-Abeba - Ethiopie, du 4 au 10 juin 2023.

5- Accords Commerciaux

ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'Accord d'Association Maroc / Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord signé en octobre 2019 et appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021, la deuxième session du Conseil d'Association Maroc-Royaume Uni a été tenue à Rabat le 16 février 2023.

Au cours de cette session, les parties ont confirmé la dynamique positive enclenchée depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association qui lie les deux pays et que la tenue de cette 2^{ème} session du Conseil d'Association témoigne du fort intérêt, de part et d'autre, au développement du partenariat économique.

Par ailleurs, les deux parties ont souligné que le commerce bilatéral est appelé à s'élargir à d'autres secteurs à haute valeur ajoutée, compte tenu de la multitude des domaines de coopération non encore explorés et des avantages comparatifs dont jouissent les deux pays.

ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE

Dans le cadre des réunions des instances mises en place par l'Accord d'Association Maroc –UE, les sous-comités « Industrie, Commerce et Services » et « Marché Intérieur » ont tenu leurs réunions à Rabat le 05 avril 2023.

Ces réunions ont été consacrées, entre autres, à l'examen des échanges commerciaux entre les deux parties, leurs politiques commerciales respectives, leurs relations avec le Royaume Uni après le BREXIT, la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

UNION AFRICAINE/ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE « ZLECAF »

Conformément aux recommandations de la 31^{ème} session ordinaire du sommet de l'Union Africaine au cours de laquelle les Chefs d'Etats et de Gouvernement se sont engagés à mettre en place des Comités nationaux pour la mise en place de la ZLECAF, le Maroc a procédé à la mise en place dudit comité.

Ce Comité servira d'interface avec le Secrétariat de la ZLECAF et se chargera principalement de l'élaboration de la stratégie nationale relative à l'accord établissant la ZLECAF ainsi que la promotion, la coordination, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre au niveau national.

Deux représentants de la DIPM ont été désignés (point focal et son suppléant) pour représenter ce Département au sein dudit comité.

ACCORD DE LIBRE ECHANGE LIGUE ARABE

Dans le cadre du processus de révision des principes généraux des règles d'origine régissant les échanges entre les pays de la grande zone arabe, la Commission technique des règles d'origine a tenu ses 10^{ème} et 11^{ème} réunions respectivement en janvier et mai 2023 au Caire, pour poursuivre l'examen des règles d'origine restées en suspens.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la 13^{ème} session de la Commission technique des règles d'origine, la Direction Générale du Commerce a organisé une réunion interministérielle à laquelle la DIPM a pris part en décembre 2023. Cette réunion préparatoire a été consacrée à l'élaboration de la position marocaine concernant les dispositions relatives à la notion du cumul de l'origine et du Draw-back.

Par ailleurs dans le cadre du projet de l'Union Douanière Arabe, la DIPM a transmis à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects en mars 2023 sa proposition d'offre tarifaire relative aux produits de la pêche et ce, en perspective de la réunion de l'Union Douanière Arabe en Mai 2023 et de la mise en place du Tarif Arabe Extérieur Unifié.

PROJET D'ACCORD DE LIBRE ECHANGE MAROC/QATAR

Après le 1^{er} round de négociations du projet d'accord de libre-échange entre le Maroc et le Qatar tenu en Novembre 2022 au cours duquel, les deux parties ont procédé à l'examen du projet de texte de l'accord ainsi qu'au protocole des règles d'origine, ce Département a transmis ses propositions relatives aux règles d'origine pour les produits de la pêche qui vont régir les échanges entre les parties.



IV. RENFORCEMENT DES CAPACITES PROFESSIONNELLES

1- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle

La formation professionnelle en pêche maritime vise à doter le secteur halieutique national d'un personnel qualifié, disposant des compétences nécessaires en matière de conduite, d'exploitation et de maintenance des navires de pêche, mais également le pourvoir en personnels spécialisés dans le traitement et la valorisation des produits de la pêche, ainsi qu'en ressources nécessaires pour le secteur de l'aquaculture.

A l'instar des années précédentes, l'accent a été mis pour l'année 2023 sur :

- La formation diplômante des ressources humaines destinées à l'encadrement de la flotte de pêche ;
- L'adaptation de l'outil réglementaire régissant les établissements de formation professionnelle maritime, les diplômes et les brevets ;
- L'appui au secteur via la mise en place de programmes de formation de base en sécurité, de formation continue, d'alphabetisation fonctionnelle et de vulgarisation ;
- La réalisation d'actions de formations spécifiques, à la demande de la profession, telles que la formation de futurs aquaculteurs, mareyeurs ou ramendeurs.

FORMATION INITIALE MARITIME

Répartition des Lauréats

Le nombre global des lauréats des établissements de formation maritime s'est élevé à 1326 personnes, tous niveaux confondus, soit une augmentation de 7,5% par rapport à 2022 (1234 lauréats).

La répartition des lauréats est présentée ci-après par genre, par niveau, par mode de formation, par filière et par établissement :

Répartition par genre :

- Lauréats hommes : 1271 lauréats, soit 96% du total des lauréats ;
- Lauréats femmes : 55 lauréates, soit 4 % du total des lauréats. Il est à noter que, la part des femmes dans l'effectif des lauréats formés selon le mode de formation résidentielle est plus élevée, soit 17% dudit effectif.

Répartition par niveau de formation :

- Niveau Spécialisation (NSpé) : 833 lauréats, représentant 63% du total des lauréats ;
- Niveau Qualification (NQ) : 220 lauréats (dont 1 fille), représentant 17% du total ;
- Niveau Technicien (NT) : 193 lauréats (dont 12 filles, représentant 14% du total ;
- Niveau Supérieur (NSup) : 80 lauréats (dont 42 filles), représentant 6 % du total des lauréats.

Répartition par mode de formation :

- Formation Initiale Résidentielle (FIR) : 345 lauréats, soit 26%, du total des lauréats ;
- Formation par Apprentissage (F app) : 981 lauréats, soit 74% du total des lauréats.

Répartition par filière de formation :

- Filière Pêche : 713 personnes, soit 60% du total des lauréats
- Filière Machine : 570 personnes, soit 38% du total des lauréats
- Filière Industrie : 20 personnes, soit 1% du total des lauréats
- Master AAPM3 : 23 personnes, soit 2% un total des lauréats

Les filières pêche et machine restent prépondérantes. L'année 2023 enregistre la sortie de la première promotion des diplômés du Master en Administration des Affaires des Pêches maritimes.

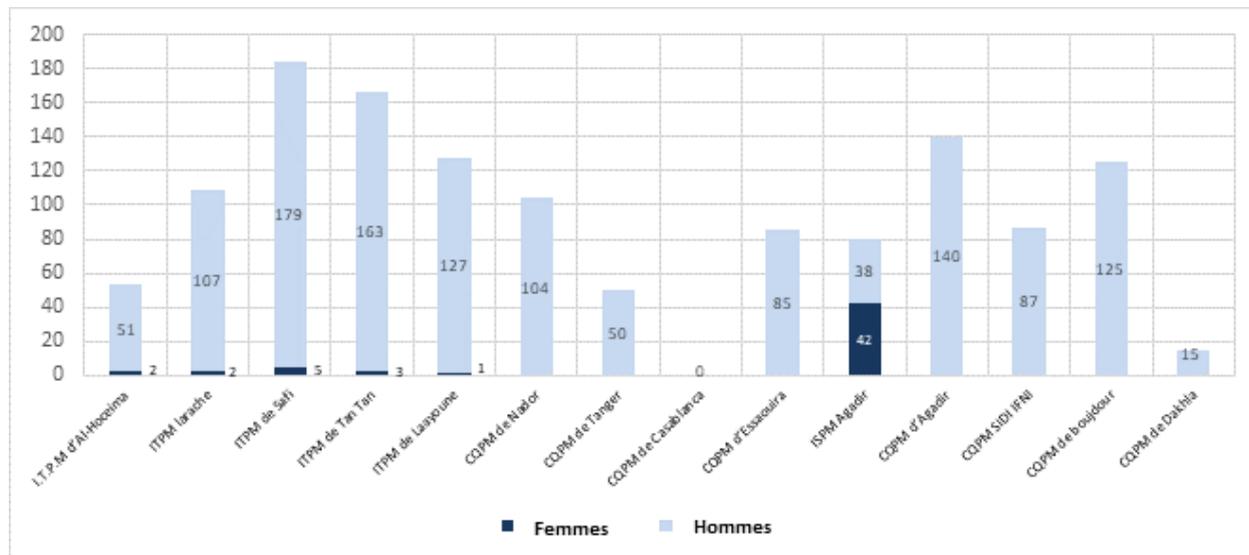
L'effectif des diplômés en mécanique a augmenté de 21% par rapport à 2022 (570 en 2023 contre 470 en

³ Administration des Affaires des Pêches maritimes

2022). Ce qui constitue une adaptation des EFM à la demande des armateurs, qui ne cessent d'exprimer le besoin de la flotte de pêche en mécaniciens.

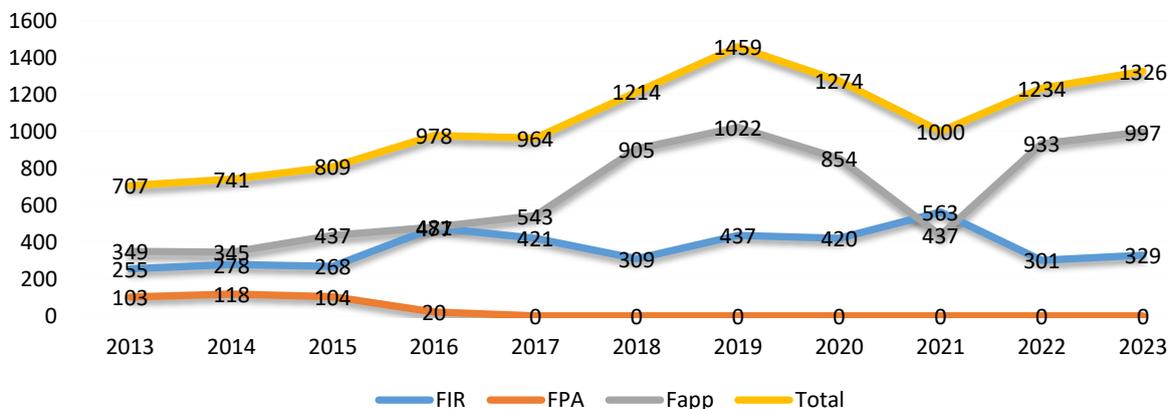
Répartition des lauréats par établissement :

Figure 12 : Répartition des lauréats par établissement et par genre durant l'année 2022-2023



La tendance à la hausse du nombre des lauréats des établissements de formation maritimes enregistrée depuis 2013, a été compromise par l'avènement de la crise du Covid19 en 2020 et 2021. En 2022, une reprise de la hausse est enregistrée. Elle a été confirmée en 2023.

Figure 13 : Evolution des effectifs des lauréats par mode de formation maritime durant 2013-2023



Le graphique ci-dessus montre la répartition des bénéficiaires par mode de formation : (Formation Initiale Résidentielle (FIR), Formation Professionnelle Alternée (FPA) et Formation par Apprentissage (Fapp). Depuis 2016 le mode de FPA a été abandonné au profit du mode de Fapp, puisqu'il correspond le mieux aux besoins des marins pêcheurs en activité.

Effectifs en cours de formation au titre de 2023/2024

L'accès aux EFM se fait par voie de concours pour la formation résidentielle et ce, pour les niveaux qualification, technicien, licence professionnelle et master. Pour la formation en apprentissage, l'accès se fait par sélection sur dossier.

Les concours d'accès aux cycles de formation résidentielle se sont déroulés selon les dates suivantes :

- Le 27 juillet 2023 : Pour les ITPM et les CQPM, le nombre de places offertes était de 240 places pour le niveau technicien et 153 places pour le niveau qualification ;

- Le 16 septembre 2023 : Pour l'accès au tronc commun du cycle de la licence professionnelle à l'ISPM d'Agadir, le nombre de places offertes était de 80 places ;
- Le 23 décembre 2023 : Pour l'accès au Cycle de Master «Administrateur de la Pêche Maritime» à l'ISPM d'Agadir, le nombre de places offertes était de 30 places.

Par ailleurs, les ITPM et les CQPM offrent des cycles de formation en apprentissage, principalement aux marins en activité désirant améliorer leurs compétences professionnelles. L'ouverture des cycles de formation en apprentissage se fait en deux sessions : une en septembre 2023, l'autre en février 2024. Elle est programmée une fois le nombre de demandes présentées par les marins pêcheurs est de 15 personnes au minimum.

L'année 2023/2024, a enregistré l'ouverture d'un nouveau Master professionnel en « Management Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) et Développement durable des produits halio et agro-alimentaires » à l'ISPM d'Agadir et d'une nouvelle filière en traitement et valorisation des produits de la pêche à l'ITPM de Laâyoune.

Il est à noter que 22 candidats admis au concours d'accès au cycle de formation de niveau qualification au CQPM de Nador ne se sont pas présentés pour confirmer leur inscription et ce, à cause de l'absence d'un internat pour leur hébergement durant les deux années de formation.

Au terme du mois de décembre 2023, les effectifs en cours de formation au sein des EFM, tout mode de formation et tout niveau confondu s'élèvent à 1856 personnes. Cet effectif augmentera au terme du 1^{er} trimestre de 2024 avec l'ouverture des cycles de formation par apprentissage.

La répartition de l'effectif des stagiaires en cours de formation enregistré à fin décembre 2023 est présentée comme suit :

Par mode de formation :

- Formation Initiale Résidentielle : 1021 stagiaires, dont 252 à l'ISPM d'Agadir ;
- Apprentissage : 835 stagiaires.

Par niveau de formation :

- Niveau Master : 50 personnes.
- Niveau Licence professionnelle : 202 personnes.
- Niveau technicien : 467 personnes.
- Niveau qualification : 302 personnes.
- Niveau spécialisation : 835 personnes.

Effectif des stagiaires étrangers :

Au titre de la rentrée 2023/2024, 13 étudiants étrangers poursuivent leurs études à l'ISPM.

Actions pédagogiques et implantation de l'Approche Par Compétences (APC)

- Elaboration des épreuves unifiées en collaboration avec les EFMs en février et mai 2023 ;
- Formation des nouvelles recrues sur la conduite des activités de formation (Plan de module, gestion de la classe, techniques d'animation, évaluations des apprentissages).
- Réunion de coordination pédagogique avec les Directeurs des études et les Chefs de travaux au cours du mois de juillet 2023, en vue de:
 - Présenter les plans de formations ;
 - Arrêter le calendrier des évaluations et des rattrapages unifiés au titre de l'année 2023/2024.
- Elaboration de la décision sur l'évaluation des apprentissages en date du 31 juillet 2023.
- Révision du contenu de la formation de base en sécurité.
- Tenue de deux ateliers de validation de contenu de la formation destinée aux patrons de barques (à Larache et à Dakhla).
- Evaluation de la mise en œuvre de la formation de l'ouvrier aquacole au CQPM de Dakhla.
- Révision du programme destiné à l'ouvrier aquacole.

FORMATION DE BASE EN SECURITE MARITIME, FORMATION CONTINUE, FORMATIONS SPECIFIQUES ET ALPHABETISATION FONCTIONNELLE

Formation de base en sécurité maritime

Au cours de l'année 2023, 4918 candidats à l'inscription maritime, dont 26 femmes ont bénéficié d'une formation de base sur les techniques de survie, de secourisme et premiers soins, de lutte contre le feu et de l'abandon.

Formation continue

L'effectif des bénéficiaires a concerné 2191 personnes dont 122 femmes, soit une augmentation de 10% par rapport à 2022 (1990 bénéficiaires).

Les bénéficiaires de la formation continue sont les marins pêcheurs qui représentent 77 % du total des bénéficiaires, les ramendeurs 15%, les mareyeurs 1%, les ouvriers et ouvrières de l'industrie de pêche 2%, les autres formations renfermant plusieurs activités représentent 5%.

Alphabétisation fonctionnelle

Pour éradiquer l'analphabétisme dans le secteur, le Département de la Pêche Maritime a conclu une convention avec l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme, qui fait appel aux associations de la société civile via un Appel à Manifestation d'Intérêt pour assurer les cours d'alphabétisation moyennant une contrepartie financière de 1000 DH par bénéficiaire.

Durant l'année 2023, les principales actions menées sont les suivantes :

- Inscription de 2393 personnes (marins pêcheurs, femmes et enfants de marins pêcheurs, vendeurs de poissons, employés des unités d'industries de pêche maritime) aux cours d'alphabétisation fonctionnelle
- Elaboration d'un spécimen de certificat d'alphabétisation qui sera délivré aux bénéficiaires ayant validé la totalité du cours d'alphabétisation. Les deux parties ont convenu que ce certificat sera signé conjointement par les Directeurs des EFM concernés et les Directeurs Régionaux de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme

Par ailleurs, l'année 2023 a enregistré le lancement d'un appel à projet pour la mise en œuvre d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle dans la région de Dakhla Oued Eddahab. Ce projet qui vise l'alphabétisation de 1000 personnes sur deux années est financé par le Conseil de la Région de Dakhla pour un montant de 1.000.000 DH.

Formation continue du personnel des EFM

Des sessions de formation continue ont été organisées au profit des formateurs et personnel des EFM sur différentes thématiques, telles que la pédagogie, les marchés publics, la cyber sécurité, l'approche genre...etc. Au total, 116 hommes/formations ont eu lieu au cours de l'année 2023.

Il est à noter que 10 personnes ont bénéficié d'une formation sur l'approche genre, sachant que l'objectif est d'outiller les formateurs et formatrices pour promouvoir la diffusion de la culture de l'égalité auprès des stagiaires des EFM et des professionnels du secteur.

AMELIORATION DE LA GESTION DES EFM

Les principales actions menées durant l'année 2023 en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des EFM sont les suivantes :

Assurance qualité

La DFMGMS a contribué aux réunions organisées par le Département de la Formation Professionnelle (DFP) dans le cadre de la mise en place de la nouvelle version de l'application d'auto-évaluation E@REF et a accompagné les CQPMs et les ITPMs pour y accéder, ainsi que pour les faire bénéficier des formations programmées à cet effet. Il est à noter que l'application est actuellement non fonctionnelle à cause d'un

incendie des locaux abritant les serveurs du DFP.

Capitalisant sur le travail effectué dans le cadre de ce projet, la DFMGMS a convenu avec IMANOR, de lancer dès le début de 2024 des sessions de formation sur les outils de qualité, les aspects fondamentaux, ainsi que les exigences et recommandations pour l'établissement d'un système de management des organismes d'éducation/formation conformément à la norme ISO 21001 et ce, au profit des directeurs, des directeurs des études, des chef de travaux et des formateurs.

Regroupement des EFM en pôles

La DFMGMS s'est engagée sur la voie du regroupement des Etablissements de la Formation Professionnelle Maritime. Ce regroupement vise la mise en place d'un nouveau système de gouvernance du dispositif, qui va en parallèle avec l'adoption de nouvelles approches pédagogiques et l'introduction de nouvelles technologies de communication et d'information. Il se veut mutualiste, cohérent et performant, garantissant la rationalisation des moyens et l'optimisation des résultats.

Infrastructures et équipements

- La pose d'une couverture pour le bassin de sauvetage de l'ITPM de Larache ;
- La réception et l'installation d'un système GMDSS pour l'ITPM de Safi et d'un simulateur machine pour l'ITPM de Tan-Tan ;
- La construction d'un bassin de sauvetage pour le CQPM de Boujdour.

Adaptation des textes juridiques

- Finalisation avec le SGG et les services compétents de la DAGJ de l'arrêté sur la délivrance des brevets ;
- Publication des arrêtés portant création et organisation des ITPMs et CQPMs ;
- Transmission à la DAGJ du projet d'arrêté sur le règlement intérieur des Etablissements de formation professionnelle maritime ;
- Adaptation du contenu de la formation de base en matière de sécurité ;
- Validation avec les EFM du contenu de la formation destinée au patron de barque ;
- Finalisation du projet de l'arrêté portant révision de l'arrêté sur les services rémunérés.

Partenariats

Projet STADIF (FAO/DPM/ANDA)

Il s'agit d'une action réalisée dans le domaine de la formation dans le cadre du « Projet de renforcement des capacités en aquaculture au Maroc par la mise en œuvre d'une station de démonstration /formation aquacole pour la formation de formateurs et ouvriers qualifiés et spécialisés » :

- Sélection de dix (10) formateurs pour bénéficier d'un plan de perfectionnement en aquaculture au Maroc et à l'étranger.
- Affectation par la FAO de deux (2) formateurs en aquaculture et démarrage de la formation de vingt (20) stagiaires en aquaculture au CQPM de Sidi Ifni.
- Equipement de deux (2) salles pour la formation en aquaculture à distance à Sidi Ifni et à Larache.
- Démarrage des travaux de réhabilitation du CQPM de Sidi Ifni.

Conclusion de conventions avec différents partenaires :

En marge de la cérémonie de remise des diplômes aux lauréats de l'ISPM d'Agadir le 27 novembre 2023, des conventions ont été signées sous la présidence de Mr le Ministre :

- Conventions INRH/ DFMGMS pour l'exploitation des navires écoles dans le domaine de la recherche.
- Convention ISPM/IAV Hassan II pour le développement de la recherche dans le domaine halieutique.
- Convention DFMGMS/ FRMPAS pour la mise en place d'une formation en plongée.
- Convention de partenariat finalisée avec IMANOR pour la formation des responsables de la formation

maritime sur les outils de qualité, les aspects fondamentaux, ainsi que les exigences et recommandations pour l'établissement d'un système de management des organismes d'éducation/formation conformément à la norme ISO 21001/2018.

2- Gens de Mer et Promotion Socioprofessionnelle

Vulgarisation pêche maritime

Le programme annuel de vulgarisation des pêches maritimes vise l'accompagnement des pêcheurs artisans et des femmes en activité dans le secteur de la pêche dans un souci de mise à niveau des activités liées à ce secteur.

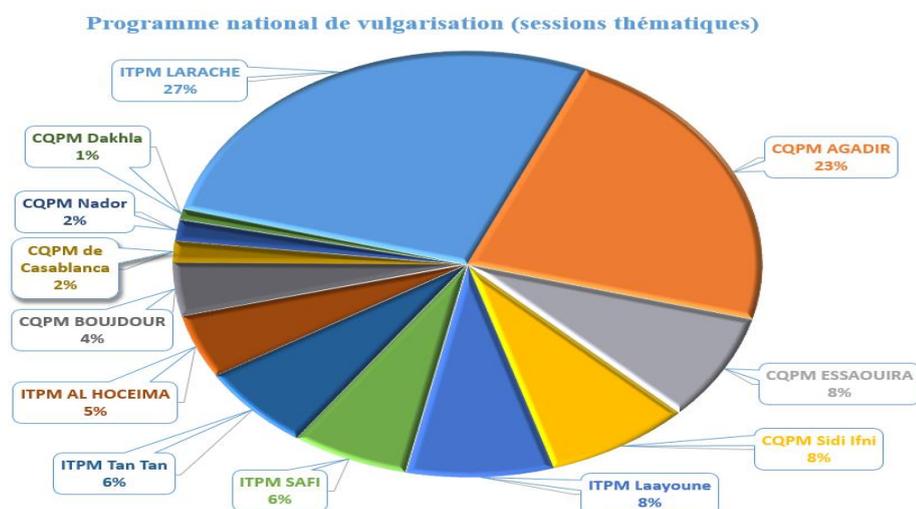
Ce programme cible tous les professionnels du secteur de la pêche maritime par le développement de thèmes liés à la sensibilisation aux règles d'hygiène, de sécurité à bord des navires de pêche, à la préservation des ressources halieutiques, à la protection de l'environnement marin, à une meilleure connaissance des techniques et engins de pêche, à la mise en place de coopératives de pêcheurs et la promotion des activités de femmes, etc.



Au titre de l'année 2023, 124 actions de vulgarisation ont été réalisées au profit de 6483 personnes dont 400 femmes, ces actions ont porté sur les thématiques suivantes :

- Techniques de pêche ;
- Préservation des ressources halieutiques ;
- Valorisation des produits de la pêche ;
- Pêche responsable ;
- Aires marines protégées ;
- Sécurité maritime, accident du travail, maladie professionnelle et santé du marin ;
- Application des consignes de sécurité à bord et secourisme ;
- Utilisation de gilets de sauvetage et des radio balises ;
- Lutte contre l'incendie ;
- Protection de l'environnement marin ;
- Technique de communication à bord ;
- Commercialisation des produits de la pêche et E-commerce ;
- Aquaculture marine, entreprendre un projet Aquacole ;
- Couverture sociale et médicale ;
- Création des coopératives, Gestion administrative, financière et comptable et Gestion de projets ;
- Réglementation maritime.

Figure 14 : Programme national de vulgarisation par EFM en 2023



Appui des Coopératives du Secteur de la Pêche Maritime

Le programme d'appui financier et technique lancé par le Département de la pêche maritime en 2021 s'est poursuivi en 2023 par le financement des projets des coopératives retenues dans le cadre de l'AMI Coopératives.

Renforcement des capacités de gestion des Coopératives

En marge du salon Halieutis organisé du 1^{er} au 5 février 2023, 160 membres de 50 coopératives ont bénéficié de formation portant sur l'Aquaculture marine, la Gouvernance conformément à la loi 112-12, E-commerce, gestion administrative, comptable et financière.



Prévention et santé au travail maritime

En matière de médecine des gens de mer, les antennes de santé des gens de mer des différents ports de pêche ont réalisé, au titre de l'année 2023, plus de 50.000 consultations médicales dont 34.196 visites d'aptitude et 15.804 consultations pour soins médicaux et paramédicaux.

La santé du marin reste parmi les priorités des actions mises en œuvre par le Département de la Pêche Maritime. Dans ce cadre, la DFMGMS a organisé la journée internationale de médecine des gens de mer à Agadir le 16 novembre 2023 portant sur « la prévention des risques professionnels et santé mentale chez le marin pêcheur », au cours de laquelle une convention de partenariat a été signée entre la DFMGMS et la Société Espagnole de médecine maritime.



Enquêtes nautiques

Les événements de mer ayant fait l'objet de rapports d'enquêtes nautiques au titre de 2023 sont au nombre de vingt (20). Ces enquêtes ont pour objectif de déterminer les causes et le cas échéant les responsabilités encourues lors de certains événements de mer et déduire les conclusions permettant de tirer les leçons susceptibles d'améliorer la sécurité des navires et la sauvegarde des vies humaines en mer. Les enquêtes ainsi diligentées ont permis de déterminer la nature et les causes principales ayant concouru à la survenance de ces événements.

Conclusion de conventions avec différents partenaires

- Agence de Développement du Digital pour la mise en place des programmes de formation d'acculturation et de perfectionnement digital en faveur des formateurs, vulgarisateurs, stagiaires des établissements de formation maritimes et gestionnaires des coopératives de pêche.
- Office de Développement de la Coopération en vue d'accompagner la transformation des coopératives de pêche maritime et d'aquaculture en véritables entreprises productives, rentables, autonomes et performantes, rendant de meilleurs services aux adhérents.
- Société Espagnole de Médecine Maritime pour accompagner le DPM à la mise en place d'une application –santé numérique- au niveau des Antennes de Santé des Gens de Mer.

Sauvetage des vies humaines en mer

Au cours de l'année 2023, le MRCC de Rabat a reçu et coordonné dans la région maritime nationale et régionale de recherche et de sauvetage maritime 661 alertes dont 76 alertes liés à l'activité de la pêche maritime, 376 alertes liés à l'émigration clandestine et 14 alertes POLMAR. Ces alertes ont conduit à différentes opérations d'investigations, de recherche, de découverte, d'évacuation et de sauvetage.

La répartition de ces opérations est comme suit :

Événements de mer	Alertes satellitaires	Inquiétudes	Évacuation Médicale	Hommes à la mer	Cadavres	Remorquage et escorte
118	133	10	06	01	03	62

Les opérations de recherche, de sauvetage et d'assistance engagées grâce aux moyens navals du Département de la Pêche Maritime, de la Marine Royale, de la Gendarmerie Royale et de la Protection Civile ont permis de sauver 152 personnes dont 05 personnes qui exerçaient l'activité de rallye, dotées de balises de détresse PLB ont été localisés et évacués après accidents, dont :

- 10 marins de la pêche artisanale, soit : 7% des personnes sauvées ;
- 111 marins de la pêche côtière, soit : 73% des personnes sauvées ;
- 12 navigateurs de plaisance, soit : 8% des personnes sauvées ;
- 14 navigateurs de commerce, soit : 9% des personnes sauvées ;
- 05 personnes de rallye/autre ayant (PLB), soit : 3% des personnes sauvées.

Ces opérations ont également permis de porter assistance à 732 personnes, dont :

- 78 marins de la pêche artisanale, soit : 11% des personnes assistées ;
- 476 marins de la pêche côtière, soit : 65% des personnes assistées ;
- 25 marins de la pêche hauturière, soit : 3% des personnes assistées ;
- 79 navigateurs de plaisance, soit : 11% des personnes assistées ;
- 74 navigateurs de commerce, soit : 10% des personnes assistées.

Il est à signaler que plusieurs navires de commerce et de pêche se trouvant sur les lieux d'un certain nombre d'événements, ont été sollicités et déroutés pour participer aux opérations de recherche, d'assistance et de sauvetage.

Toutefois et malgré les efforts louables pour venir en aide aux sinistrés, on déplore la perte de 25 personnes dont 24 marins et navigateurs et 01 personne à terre, équipée de balise de détresse PLB.

La répartition est comme suit :

- 08 marins de la pêche artisanale, soit : 32% des pertes ;
- 15 marins de la pêche côtière, soit : 60% des pertes ;
- 01 navigateurs de commerce, soit : 4% des pertes ;
- 01 personne de l'activité de Rallye (PLB), soit : 4% des pertes.

Quant au nombre d'unités assistées, il est de 108, (103 unités maritimes et 05 motos) dont :

- Canots de la pêche artisanale : 26 canots assistés, soit : 24 % ;
- Navires de la pêche côtière : 41 navires assistés, soit : 38 % ;
- Navires de la pêche hauturière : 01 navire assisté, soit : 1 % ;
- Unités de plaisance : 31 unités assistées, soit : 29 % ;
- Navires de commerce : 04 navires assistés, soit : 3 % ;
- Engins/motos de l'activité Rallye/tourisme (PLB) : 05 unités récupérées, soit : 5 %.

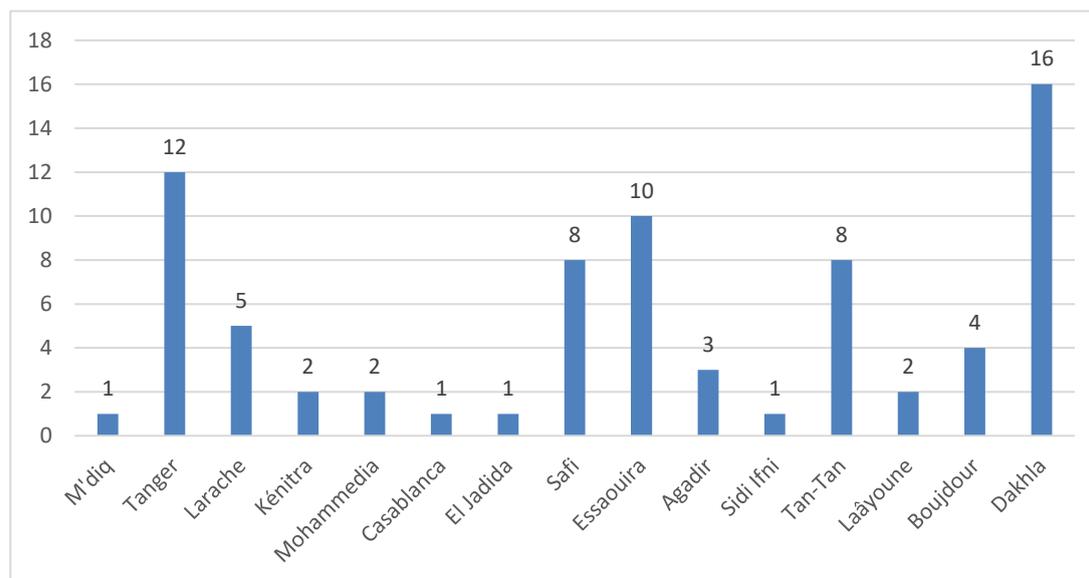
Toutefois les unités perdues s'élèvent à 16 unités, elles sont illustrées comme suit :

- Canots de la pêche artisanale : 3 canots perdus soit : 19 % ;
- Navires de la pêche côtière : 6 navires perdus soit : 38 % ;
- Unités de plaisance : 5 unités perdues soit : 31 % ;
- Navires de commerce : 2 navires perdus soit : 12 %.

Tableau 32 : Etat récapitulatif des événements de mer survenus au titre de l'année 2023

Activité	Nombre d'événements	Marins sauvés	Marins assistés	Marins Perdus	Unités assistées	Unités Perdus	% Événements
Pêche artisanale	28	10	78	8	26	3	37%
Pêche côtière	47	111	476	15	41	6	62%
Pêche hauturière	1	0	25	0	1	0	1%
TOTAL	76	121	579	23	68	9	100%

Figure 15 : Répartition des événements de mer survenus en 2023 par circonscription maritime



D'après le graphique ci-dessus, il est nettement visible que la circonscription maritime de Dakhla est celle qui a connu le plus grand nombre d'événements de mer et ceci s'explique par le grand nombre d'unités actives dans cette région.

Les causes qui ont entraîné les 76 événements de mer enregistrés dans les trois segments de la pêche sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Causes des événements de mer survenus au titre de l'année 2023

Causes	Pêche artisanale	Pêche côtière	Pêche Hauturière	Total
Panne moteur	22	30	1	53
Naufrage	3	3	0	6
Echouement	1	4	0	5
Abordage	1	2	0	3
Incendie	0	3	0	3
Hélice engagée	0	2	0	2
Voie d'eau	0	2	0	2
Chavirement	1	0	0	1
En difficulté par mauvais temps	0	1	0	1
Total	28	47	1	76

Aussi, durant l'année 2023, six (06) opérations d'évacuations médicales (EVAMED) ont été effectuées vers les ports les plus proches et ont permis d'évacuer 5 malades et 1 blessé.

La répartition des opérations EVAMED par type d'activité est comme suit :

- Activité de commerce : 04 opérations d'évacuation ;
- Activité de la plaisance : 02 opérations d'évacuation ;

Durant la même année 2023, le MRCC a reçu trois (03) alertes concernant des cadavres de l'activité de la pêche artisanale qui ont été repêchés et évacués vers les morgues.

Aussi, le MRCC de Rabat a reçu 110 alertes concernant uniquement l'activité de la pêche et qui ont été déclenchées par des moyens satellitaires et de radiocommunication.

La totalité de ces alertes ont été traitées par le MRCC et un certain nombre parmi elles ont nécessité, en plus des investigations, le déploiement de moyens appartenant à divers organismes intervenants ou le détournement de certains navires vers les lieux des sinistres.



Elles sont réparties par type d'activité comme suit :

- Activité de la pêche côtière : 93 alertes ;
- Activité de la pêche hauturière : 17 alertes.

Il est à signaler que parmi les alertes reçues, 91 concernent des fausses alertes.



V. ACTIONS DE SOUTIEN ET DE COOPERATION

1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes

Au niveau juridique, le Département de la Pêche Maritime continue à mettre en place des instruments juridiques appropriés à même d'assurer un équilibre entre l'exploitation et la durabilité des ressources halieutiques, l'encouragement de l'aquaculture marine ainsi que le renforcement de la sécurité maritime tout en veillant à garantir les conditions favorables à la promotion socio-professionnelle des marins pêcheurs. A cet égard, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été élaborés et publiés. D'autres projets sont en cours d'adoption.

Aussi, plusieurs textes juridiques, en relation avec le secteur de la pêche maritime, initiés par différents départements ministériels ont fait l'objet d'étude et d'examen aux fins de vérifier leur conformité avec la stratégie du Département et d'évaluer leur impact direct et indirect sur le secteur.

En matière de documentation juridique en lien avec le secteur de la pêche maritime, la Direction des Affaires Générales et Juridiques a mis à jour les recueils des lois, décrets et arrêtés (en arabe et français) affichés sur le site WEB du Département de la pêche maritime.

TEXTES JURIDIQUES PUBLIES AU BO AU COURS DE L'ANNEE 2023

A ce propos, au titre de l'année 2023, les textes suivants ont été adoptés et publiés au Bulletin officiel :



Les Lois

- Dahir n° 1-22-81 du 18 jourmada I 1444 (13 décembre 2022) portant promulgation de la loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine - B.O n° 7174 du 9 chaabane 1444 (02-03-2023) en français
- Dahir n° 1-22-69 du 30 rabii II 1444 (25 novembre 2022) portant promulgation de la loi n° 85-21 modifiant et complétant la loi n° 52-09 portant création de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture - B.O n° 7178 du 23 chaabane 1444 (16-03-2023) en français
- Dahir n° 1-21-60 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021) portant promulgation de la loi n° 93-17 portant création et organisation de la Fondation de promotion des œuvres sociales au profit des fonctionnaires et agents du département ministériel chargé de la pêche maritime - B.O n° 7192 du 13 chaoual 1444 (04-05-2023) en français
- Dahir n° 1-15-124 du 19 rejeb 1444 (10 février 2023) portant publication de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, adopté par la conférence de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lors de sa trente-sixième session, tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009 (BO n° 17/Edition des conventions internationales/11 chaoual 1444 (02-05-2023) en Français.

Les Décrets

- Décret n° 2-22-387 du 17 chaoual 1444 (8 mai 2023) fixant la liste des décisions administratives pour lesquelles le silence de l'administration vaut accord après expiration du délai de traitement des demandes - BO n° 7194 du 20 chaoual 1444 (11-05-2023) en Arabe
- Décret n° 2-22-386 du 17 chaoual 1444 (8 mai 2023) fixant la liste des décisions administratives dont le traitement nécessite la prorogation du délai légal de leur délivrance en vue de réaliser une expertise technique ou une enquête publique - B.O n° 7194 du 20 chaoual 1444 en Arabe
- Décret n° 2-22-385 du 17 chaoual 1444 (8 mai 2023) fixant la liste des décisions administratives nécessaires pour la réalisation des projets d'investissement, dont le délai de traitement des demandes y afférentes ne dépasse pas 30 jours - B.O n° 7194 du 20 chaoual 1444 en Arabe
- Décret n° 2-22-481 du 26 chaoual 1444 (17 mai 2023) relatif à la commission centrale de sécurité maritime et de prévention de la pollution - B.O n° 7200 du 12 kaada 1444 (1 juin 2023) en Français
- Décret n° 2-23-303 du 2 rabii I 1445 (18 septembre 2023) fixant les conditions d'aptitude physique et de contrôle médical des marins pêcheurs - B.O n° 7236 du 19 rabii I 1445 (05-10-2023) en Français.

Les Arrêtés

- Arrêté n°212-23 du 3 rejeb 1444 (25 janvier 2023) portant création et organisation des Instituts de Technologies des pêches maritimes - B.O n° 7199 du 9 kaada1444 (29-05-2023) en Arabe
- Arrêté n°211-23 du 3 rejeb 1444 (25 janvier 2023) portant création et organisation des Centres de Qualification Professionnelle Maritime - B.O n° 7199 du 9 kaada1444 (29-05-2023) en Arabe
- Arrêté n°464-23 du 30 rejeb 1444 (21 février 2023) relatif à l'interdiction temporaire de pêche des mammifères, des tortues et de certaines autres espèces marines - B.O n° 7200 du 12 kaada 1444 (01-06-2023) en Français
- Arrêté n°1295-23 du 2 kaada 1444 (22 mai 2023) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de l'anémone de mer (*anemonia sulcata*) en Méditerranée - B.O n° 7201 du 16 kaada 1444 (05-06-2023) en Arabe
- Arrêté n°837-23 du 24 chaabane 1444 (17 mars 2023) fixant la liste des zones maritimes de production conchylicole - B.O n° 7201 du 16 kaada 1444 (05-06-2023) en Arabe
- Arrêté n°3193-22 du 22 rabii II 1444 (17 novembre 2022) fixant les modalités d'établissement du certificat d'installation de la puce RFID et de remplacement du TAG à bord des navires de pêche d'une jauge brute inférieure ou égale à 3 unités de jauge - B.O n° 7201 du 16 kaada 1444 (05-06-2023) en Arabe
- Arrêté n°906-22 du 20 chaabane 1443 (23 mars 2022) fixant les formes et les modalités d'établissement de l'autorisation d'embarquement dérogatoire et le modèle du carnet d'embarquement - B.O n° 7205 du 30 kaada 1444 (19-06-2023)
- Arrêté conjoint n°1255-23 portant approbation du cahier pédagogique national –cycle licence ISPM Agadir- B.O n° 7214 du 20 juillet 2023 en arabe
- Arrêté conjoint n°1256-23 portant approbation du cahier pédagogique national –cycle master ISPM Agadir- B.O n° 7214 du 20 juillet 2023 en arabe
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1748-23 du 15 hija 1444 (04 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Boujdour
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1743-23 du 15 hija 1444 (04 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Mdiq et Jebha
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1746-23 du 15 hija 1444 (04 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Safi et Essaouira
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1747-23 du 15 hija 1444 (04 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Sidi Ifni
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1745-23 du 15 hija 1444 (04 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime d'Agadir
- Arrêté n° 1979-23 du 13 moharrem 1445 (31 juillet 2023) réglementant la pêche du corail rouge dans la zone maritime située entre cap spartel et larache - B.O n° 7236 du 05-10-2023 en français
- Arrêté n° 1980-23 du 13 moharrem 1445 (31 juillet 2023) relatif au plan d'aménagement et de gestion de la pêcherie du germon - B.O n° 7236 du 05-10-2023 en français
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2280-23 du 26 safar 1445 (12 septembre 2023) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de la palourde dans la baie de Dakhla - B.O n° 7239 du 16-10-2023
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2390-23 du 10 rabii I 1445 (26 septembre 2023) modifiant et complétant l'arrêté n°2822-09 du 2 hija

1430 (20 novembre 2009) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage des coques de l'espèce "Acanthocardia SP" et des vernis de l'espèce "Callista chione" dans certaines zones maritimes de la Méditerranée - B.O n° 7243 du 30-10-2023 en arabe

- Arrêté conjoint n° 968-23 du 14 ramadan 1444 (5 avril 2023) fixant les conditions relatives à la bourse des étudiants de l'ISPM d'Agadir - B.O n° 7203 du 12-06-2023 en arabe
- Plus d'une soixantaine d'arrêtés conjoints relatifs aux fermes aquacoles.

TEXTES LEGISLATIFS EN INSTANCE D'EXAMEN PAR LE PARLEMENT

- Projet de loi n° 95-21 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 formant règlement sur la pêche maritime
- Projet de loi n° 57-22 modifiant et complétant la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche.



TEXTES JURIDIQUES DANS LE CIRCUIT D'ADOPTION (TEXTES ELABORES ET TRANSMIS AU SGG)

Les projets de textes élaborés et soumis aux procédures en vigueur en vue de leur adoption sont comme suit :

- Projet de loi relative à la première mise sur le marché des produits halieutiques
- Projet de loi modifiant et complétant le dahir de 1969 de création de l'ONP
- Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 14-08 relative au mareyage
- Projet de décret relatif aux enquêtes nautiques impliquant des navires de pêche maritime
- Projet de décret relatif au conseil national de l'aquaculture marine
- Projet de décret relatif aux comités locaux des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
- Projet de décret relatif aux plans et structures aquacoles
- Projet de décret relatif aux aquariums
- Projet d'arrêté fixant les conditions et les modalités de délivrance des brevets nécessaires à l'exercice des fonctions de commandement et de fonction d'officier à bord des navires de pêches maritimes
- Projet d'arrêté déterminant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche
- Projet d'arrêté relatif à l'autorisation de pêche au-delà de la ZEE (titre 2 INN)
- Projet d'arrêté fixant les modalités de gestion de la base de données (titre 2 INN)
- Projet d'arrêté fixant les modalités d'exercice de la pêche maritime commerciale dans la ZEE (titre 2 INN)
- Des Projets d'arrêtés relatifs aux fermes aquacoles.



TEXTES JURIDIQUES EN COURS DE FINALISATION

- Projet de loi modifiant le dahir du 21 janvier 1922 rendant obligatoire pour les marins marocains la possession d'un livret maritime individuel
- Projet de loi relative à la taxe de sauvetage
- Projet de décret relatif aux directions régionales du DPM
- Projet d'arrêté relatif aux attributions et l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts –Département de la

- pêche maritime-
- Projets d'arrêtés relatif au plan d'aménagement et de gestion des pêcheries : des petits pélagiques, du thon rouge, des grands crustacés, de la courbine, de la dorade rose, du poulpe
 - Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 3287-20 fixant les niveaux minima d'éducation générale et de formation professionnelle
 - Projet d'arrêté fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 2-20-581 du 11 chaabane 1442 (25 mars 2021) pris pour l'application de certaines dispositions de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime en ce qui concerne les navires de pêche maritime.

TEXTES JURIDIQUES ETUDIÉS ET EXAMINÉS

- Projet d'amendement de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire
- Projet de loi portant code de l'environnement (texte initié par le Département de l'environnement)
- Projet de décret relatif à l'aquaculture dans les eaux continentales
- Projet de décret relatif aux règles générales d'exercice de la pêche dans les eaux continentales
- Projet de décret relatif au schéma régional de développement et de gestion de la pêche et l'aquaculture continentales
- Projet de décret relatif au conseil national de la pêche et l'aquaculture continentales
- Projet de décret fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exploitation du sable ou tout autre matériau du cordon dunaire de la partie maritime du littoral
- Projet de décret portant application de certaines dispositions de la loi n°49-17 relative à l'évaluation environnementale
- Projet de décret fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'agrément des bureaux d'études pour la réalisation d'études relatives à l'évaluation environnementale
- Projet de décret relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique
- Plusieurs projets de conventions conclues entre le Département de la pêche maritime et des partenaires.

2- Modernisation de la Gestion Administrative

Les piliers de la gouvernance des projets de la DRH définis les années précédentes ont pris forme lors de l'année 2023. La logique « satisfaction client » a été le moteur de toutes les actions, la maîtrise de la planification fait l'objet d'un suivi plus rigoureux quant à la performance, tant des individus que des sous-entités.

L'effectif global du Département est de 1160, les femmes représentant 27%. Le taux d'encadrement est de 60% et les fonctionnaires relevant des services extérieurs représentent 66%.

Avançant sous le même signe de satisfaction du client, la DAGJ a réalisé au cours de l'année plusieurs actions majeures en matière de valorisation des ressources humaines à savoir :

Recrutement

Le lancement de la procédure de recrutement de 10 postes s'est effectué en Janvier 2023 et l'annonce des résultats s'est faite en février 2023 pour les postes d'ingénieur d'État de premier grade et en mars 2023 pour les postes d'administrateur de deuxième grade.

Promotions et Régularisations de situation Administrative

Deux cent quatre-vingt-quatorze (294) fonctionnaires et agents du Département ont bénéficié de la

promotion d'échelon. Quarante-trois (43) fonctionnaires ont bénéficié de la promotion de grade au choix. Aussi, la procédure de l'examen professionnel au titre de 2023 effectué en Septembre 2023 a permis la promotion de cinquante-deux (52) fonctionnaires. Et, il a été procédé à la régularisation de la situation administrative de vingt-huit (28) fonctionnaires.

Mutation et Nomination

Mutation

Dans le cadre de la mobilité interne, 28 cadres et agents ont bénéficié de mutations pour des raisons personnelles dans diverses entités du Département dont trois concernent les mutations des responsables sans changement de fonction. D'après ces résultats, le taux de mutations par rapport à l'effectif total des fonctionnaires est de 2%.

Nomination

Afin de combler les postes de responsabilité vacants, vingt (20) nominations ont été effectuées, réparties comme suit :

Tableau 34 : Répartition des nominations effectuées en 2023 par fonction

Fonction	Responsable femme	Responsable homme	Total
Chef de division	1	2	3
Chef du service (services centraux)	3	4	7
Chef de service (services extérieurs)	1	4	5
Responsable du centre de formation	0	2	2
Directeur adjoint chargé de la recherche scientifique de la formation continue et de la coopération	1	0	1
Directeur Adjoint chargé des Etudes	0	1	1
Chargé de Service	0	1	1
Total	6	14	20

Il est constaté que la majorité des postes de responsabilité est occupée par des fonctionnaires hommes d'un taux de 70%. Le taux des femmes responsables est minoritaire pour un pourcentage de 30 %, mais l'implication des femmes et le leadership féminin est toujours en phase d'évolution au niveau du Département.

Changement de Position

Quarante et une (41) radiations ont été traitées au titre de l'année 2023 dont 31 dossiers de mise à la retraite pour limite d'âge, 04 pour retraites anticipées, une démission et 06 décès. En revanche, onze (11) prolongations d'âge limite de retraite ont été effectuées.

Ainsi, les bénéficiaires des positions administratives suite à leurs demandes et après validation de leurs dossiers sont comme suit :

Positions administratives	Nombre des bénéficiaires
Détachement	02
Mise à la disposition	04
Mise en disponibilité	02
Total	08

Formation

Au titre de l'année 2023, quinze (15) appels à candidature pour des stages de formation à l'étranger ont été élaborés (Inde, Chine, Japon, Corée du Sud, Koweït, etc.) ; huit (8) fonctionnaires ont bénéficié de ces formations à l'étranger.

De même, neuf (09) sessions de formation ont été organisées concernant 348 fonctionnaires (public cible), dont 42% des femmes.

En ce qui concerne les stages au profit des étudiants et lauréats, 49 stagiaires ont été affectés aux différentes entités du Département au cours de l'année 2023, dont 8 stages de fin d'études et 41 stages d'application.

Régime disciplinaire et Contentieux administratif

Dans le volet des absences illégales, nous avons enregistré un total de huit (8) cas, dont trois (3) décisions de retenue de salaire en raison d'absences illégales, une (1) décision disciplinaire, deux (2) cas d'abandon de poste et deux (2) cas de révocation.

Divers

L'année 2023 a vu le traitement de 404 types de congé, réparti comme suit :

- Congé de maladie courte durée : 385
- Congé de maladie moyenne durée : 01
- Congé de maternité : 4
- Congé de paternité : 5
- Congé de pèlerinage : 9

Le traitement de la mise à jour de la situation familiale a concerné 32 prises en charge d'enfant (naissance, ...) actes de naissances, une prise en charge d'un enfant handicapé, un divorce, 22 mariages, 12 changements de RIB et 2 changements de date de naissance.

Par ailleurs, 38 autorisations ont été élaborées comme suit :

- 1 autorisation de passer le concours d'inscription au cycle de master de l'ISEM ;
- 1 autorisation de passer le concours des auditeurs des juridictions financières ;
- 1 autorisation de passer l'examen d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat ;
- 25 autorisations de passer un concours de recrutement pour le grade de professeur assistant grade A ;
- 4 autorisations de passer un concours de recrutement pour le grade d'administrateur de 2^{ème} grade ;
- 1 autorisation de passer un concours de recrutement pour le grade d'administrateurs de 3^{ème} grade ;
- 1 autorisation de passer le concours de recrutement des conseillers des affaires étrangères ;
- 4 autorisations de vacation pour enseigner à l'OFPPT.

3- Respect de la Planification Financière

Le Maroc est un pays engagé dans la dynamique halieutique et se positionne comme un acteur investi dans les agendas mondiaux et régionaux, qui pourrait apporter sa contribution au développement de l'économie bleue durable et inclusive.

Ces orientations sont approuvées par le discours Royal de Sa Majesté le Roi Mohamed VI que dieu l'assiste, à l'occasion du 48^{ème} anniversaire de la Marche Verte, qui fait appel à une révolution bleue et à des investissements productifs ainsi qu'à l'amélioration de la façade maritime de l'Atlantique.

Grâce aux efforts conjoints de l'ensemble des partenaires le secteur halieutique marocain occupe une place importante dans le paysage de l'économie nationale et joue un rôle socio-économique de première importance.

En plus de sa contribution à la sécurité alimentaire ; la production halieutique contribue à la croissance économique, elle génère d'importantes devises, contribue aux échanges extérieurs et assure des emplois directs et indirects.

Le Bilan financier de ce Département se présente comme suit :

LES RECETTES

Les recettes réalisées par le Département de la Pêche Maritime s'élèvent à 472.065.521,65 Dhs, enregistrant ainsi, une augmentation de 6% par rapport aux prévisions.

Recette	Réalisations	Prévisions	Ecart
<i>Redevances des madragues</i>	10.003.784,72	7.300.000,00	2.703.784,72
<i>Droits de licence</i>	26.030.300,84	38.877.000,00	-12.846.699,16
<i>Redevances de pêches maritimes</i>	122.868.380,45	158.374.000,00	-35.505.619,55
<i>Transactions avant jugement sur délit de pêche</i>	17.163.288,31	4.000.000,00	13.163.288,31
<i>Redevances annuelles dues au titre des conventions de concessions de fermes aquacoles</i>	469.326,26	1.184.000,00	-714.673,74
<i>Recettes diverses</i>	1.568.260,61	190.000,00	1.378.260,61
Total	178.103.341,19	209.925.000,00	-31.821.658,81

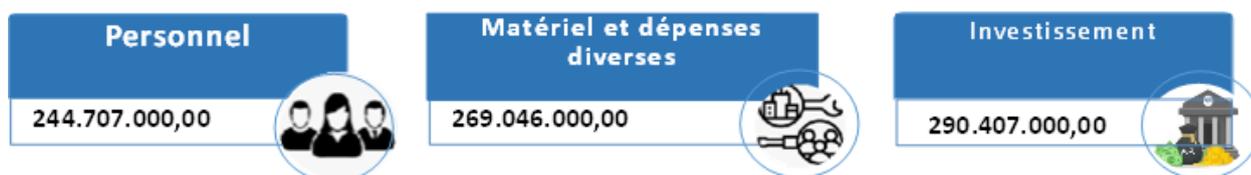
Il ressort de cet état, que les principales recettes régularisées au titre de l'année 2023 au niveau du Département concernent les redevances de pêches maritimes d'un montant de 122.868.380,45 Dhs, les redevances pour la concession d'emplacement de madragues sur le domaine public maritime d'un montant de 10.003.784,72 Dhs et les transactions avant jugement sur délits de pêche ont marqué un saut remarquable de +13,1 Mdhs par rapport aux prévisions.

De même, des recettes de 293.962.180,46 Dhs ont été réalisées en 2023 au titre des accords de pêche.

LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

Afin de suivre la trajectoire de croissance de ce secteur, les crédits budgétaires inscrits au titre du budget du Département de la Pêche Maritime par la loi de finances de 2023 ont connu une légère augmentation par rapport à l'année 2022.

A ce titre, les crédits ouverts par la loi de finance 2023 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement sont répartis comme suit :



Dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de déconcentration prônée par ce Département, visant le renforcement de l'autonomie des services déconcentrés ainsi que l'implication dans le chantier de la réduction de la disparité régionale, une enveloppe budgétaire globale de 87.299.322,91 Dhs, dont des crédits de fonctionnement de 50.779.817,91 dhs et des crédits d'investissement de 36.519.515,00 dhs a été allouée au titre de l'exercice 2023 aux délégations des pêches maritimes et établissements de formation maritime.

COMPTE D'AFFECTATION SPECIAL : FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE MARITIME

Les Recettes

La subvention inscrite au niveau de la Loi de Finances 2023 au profit du CAS « FDPM » s'élève à 80 Mdhs, en reconduction par rapport à l'année 2022. Cependant, aucune tranche de cette subvention n'a été

versée au titre de cet exercice en raison d'une part, du solde excédentaire de trésorerie de ce compte et d'autre part, de l'ajournement de la réalisation de certaines actions programmées.

Néanmoins, une recette équivalente à 62 Mdhs représentant la contrepartie financière annuelle prévue au titre de la 3^{ème} année de l'accord de pêche Maroc-Russie a été virée au profit de ce budget.

Les grandes actions réalisées

L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation des grands projets sectoriels en termes de promotion de la pêche sélective, la modernisation et la restructuration de la flotte ainsi que la veille à l'amélioration de la compétitivité du secteur.

SERVICE DE L'ÉTAT GERE DE MANIERE AUTONOME- DIVISION DE LA DURABILITE ET D'AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES (DDARM)

Les crédits ouverts au titre du budget de la DDARM s'élèvent à 54.914.493,77 Dhs (Hors report) dont des charges d'exploitation de 21.714.064,86 Dhs et des crédits d'investissement de 33.200.42,91 Dhs.

4- Equipements et Matériel

Conformément aux évolutions réglementaires et législatives que le Maroc a prises dans le domaine des marchés publics, le DPM s'est engagé à améliorer le service public lié aux marchés publics et a participé activement dans ce chantier.

Ainsi, la DAGJ a poursuivi sa mission principale consistant à contribuer d'une manière transversale à la mise en œuvre des programmes métiers du Département et ce, en cohérence avec l'axe de la gouvernance et du pilotage, notamment, les actions relatives au développement des infrastructures et des équipements.

Marchés et Appel d'offres

Dans le cadre du processus de développement du tissu économique marocain notamment celui relatif au soutien de la TPE et à l'instar des autres chantiers, des mesures encourageantes ont été prises en faveur des entreprises et des administrations publiques, notamment l'entrée en vigueur d'un nouveau décret concernant les marchés publics et l'accélération du chantier de la digitalisation de la procédure des marchés pour mieux répondre aux besoins des concurrents durant cette période. A cet effet, et en application des dispositions de ce nouveau décret, et dans une optique de bonne gouvernance et de gestion rationnelle des achats publics, la DAGJ a entamé le processus relatif à l'exécution des projets prévus dans le programme prévisionnel initial des achats qui englobe un total de 39 marchés dont 2 de Travaux, 11 pour les fournitures et 26 concernant les services.

Au niveau des services centraux :

Douze (12) marchés ont été conclus pour un montant total de 4.664.729,32 DHS répartis comme suit :

Budget général (BG) :

- Chapitre fonctionnement : huit (8) marchés pour une enveloppe budgétaire de 1.655.024,26 Dhs.
- Chapitre investissement : deux (2) marchés pour des crédits de 1.341.993,06 Dhs.

Fond de développement de pêche (FDP):

Concernant les marchés au niveau du Compte d'Affectation Spéciale (CAS), deux (2) marchés ont été conclus pour un montant de 1.667.712,00 Dhs.

L'exercice 2023 a connu aussi, l'engagement de neuf (9) bons de commande pour un montant global de 159.746,39 Dhs dont 146.160,07 Dhs au titre du BG et 15.586,32 Dhs au titre du budget DDARM.

En ce qui concerne les Contrats de Droit Commun, l'année 2023 a enregistré l'engagement de cinq (5) contrats pour un montant total de 572.963,55 DH.

Au niveau des DPMs :

Cinq (5) marchés ont été attribués dont deux (2) relatifs au gardiennage, deux (2) de maintenances des vedettes de sauvetage et un (1) pour l'acquisition d'une station radiocommunication.

Maintenance et Gestion du Patrimoine du Département

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action annuel relatif à la gestion du patrimoine et la réalisation des entretiens et réparations des locaux de ce Département, les opérations suivantes ont été réalisées durant l'année 2023 :

- Mise en place quotidienne des dispositifs nécessaires assurant la maintenance du patrimoine et la gestion des différents contrats d'entretien avec les prestataires notamment à travers :
 - Le suivi de réalisation des nettoyages quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels des bâtiments du service central ;
 - Le suivi quotidien de réalisation de la prestation du gardiennage des locaux du Département ;
 - La réalisation des entretiens du système de contrôle d'accès, de climatisation et d'ascenseurs ;
 - Le traitement des demandes de fourniture de bureau pour le personnel du Département ;
 - La gestion des fournitures, Matériel et Mobilier de bureau et des consommables ;
 - La réalisation des inventaires physiques du stock (fourniture de bureau, Matériel et Mobilier de bureau) ;
 - La veille à la propreté interne et externe du Département.
- Réalisation de l'inventaire physique : L'année 2023 a été marquée par la réalisation de deux opérations d'inventaire physique du stock des magasins des biens consommables appartenant à 13 groupes (fournitures de Bureau, Papeterie et produits d'impression...) respectivement au titre des mois de juin et décembre 2023.
- En ce qui concerne le mobilier et le matériel de bureau et informatique, il y a lieu de signaler que 71 affectations ont été enregistrées au titre de l'année 2023.

Bâtiments et Transports

En termes de transport, les opérations suivantes ont été effectuées en 2023 :

- Engagement d'un montant de 1,2 Mdhs pour l'entretien, réparation, achat de carburant, règlement des assurances et de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles de l'Etat relevant du Parc Auto du Département de la Pêche Maritime à Rabat
- Etudes et constructions des projets, dont la maîtrise d'ouvrage délégué a été confiée à l'Agence Nationale des Equipements Publics (ANEP).

5- Systèmes Informatiques

Les principales activités réalisées durant l'année 2023 en matière de systèmes informatiques du DPM ont concerné aussi bien l'infrastructure que le développement des systèmes informatiques :

L'infrastructure informatique

- Abonnement à un service d'hébergement et d'infogérance des plateformes qui supportent les systèmes informatiques du Département de la Pêche Maritime ;
- Achat de matériel informatique ;
- Entretien et maintenance de la plateforme informatique du DPM ;
- Marché reconductible concernant la réalisation des prestations de maintenance du matériel et de logiciels de sécurité informatique au profit des services centraux et des DPMs (firewalling) ;
- Gestion de la plateforme informatique et sauvegarde des données ;
- Réponse aux demandes et besoins des utilisateurs de la plateforme informatique, du Réseau, de la sécurité informatique et des postes de travail.

Le développement des systèmes informatiques

- Lancement de l'Appel d'offre relatif à la refonte de l'application embarquée PDA du DPM et son déploiement sur les nouveaux appareils PDA ;
- Adjudication et démarrage du marché relatif à la réalisation des prestations de mise à niveau et de maintenance des socles techniques du système informatique S@M@C2 ;
- Validation des procédures de sécurité dans le cadre du marché relatif à l'assistance pour la mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information conforme à la directive nationale de sécurité des systèmes d'information et l'ISO 27001 ;
- Amélioration et correction des recommandations d'audit à blanc effectué dans le cadre du marché relatif à l'assistance pour la mise en place d'un système de management de la sécurité de l'Information conforme à la directive nationale de Sécurité des Systèmes d'Information et l'ISO 27001 ;
- Développement et déploiement dans le système SAMAC des nouvelles règles du blocage des espèces halieutiques, conformément à l'article 14 de la décision N°002/DCAPM/2022 du 28/11/2022 ;
- Mise en place dans SAMAC des règles de gestion nécessaires pour l'assainissement de la base de données des marins et le passage officiel à la production de l'interconnexion des deux systèmes informatiques de la CNSS et du DPM dans le cadre du portail DAMAN BAHRI ;
- Démarrage des développements pour l'interconnexion des deux systèmes DPM et ADII et ce, pour la lecture informatisée des titres de recettes émis par le DPM et leur liquidation par les receveurs de la Douane ;
- Développement d'une solution qui permet la décentralisation du blocage et du déblocage des comptes SAMAC des opérateurs au niveau des DPMs ;
- Développement et mise à jour des modèles de licence de pêche édités depuis le système SAMAC (textes règlementant l'activité de pêche des Palangriers) ;
- Réponse aux requêtes émanant des différentes entités métiers et DPMs concernant les problèmes techniques rencontrés à l'utilisation du système ;
- Accompagnement des directions métiers dans leurs projets informatiques.

6- Coopération

COOPERATION BILATERALE

Avec les pays de l'Asie

Le Japon

- Des échanges avec le bureau de la JICA à Rabat sur l'affectation du nouvel expert japonais longue durée et les projets en cours de réalisation dans le cadre de la coopération japonaise ;
- Tenue du 12 au 14 juin 2023 de la 37^{ème} session de la Consultation Annuelle sur la pêche à Tokyo ;
- Tenue de réunions avec la DGI, la Direction du budget et l'INRH pour la résolution de l'imposition de la société japonaise « IWATA CHIZAKI » ayant construit le centre de recherche et de technologies conchylicole à Amsa/ Tétouan (coopération financière non remboursable du gouvernement du Japon).

Avec les pays de l'Europe

La Russie

- Tenue les 16 et 17 mai 2023 de la 3^{ème} session de la Commission Mixte prévue par l'Accord de coopération en matière des pêches maritimes entre le Maroc et la Russie signé à Rabat le 14 septembre 2020 et à Moscou le 14 octobre 2020.

La France

- Tenue le 21 février 2023 au DPM d'une réunion d'information sur le Projet PHEBUS dédié à la sécurité en mer de la pêche artisanale en Afrique avec le service économique de l'Ambassade de France à Rabat et le Groupe AGUILA.

Avec les pays de l'Amérique

L'Argentine

- Participation, le 2 juin 2023, à la réunion de la 6^{ème} session de la Haute Commission Mixte de la coopération bilatérale tenue à Rabat.

La Dominique

- Organisation, du 2 au 12 octobre 2023, d'une Learning visite au profit d'une délégation de haut niveau Commonwealth de la Dominique conduite par le Directeur Général de la pêche à Agadir, Dakhla et Tanger.

Le Guatemala

- Organisation, du 6 au 15 mars 2023, d'une Learning visite à Agadir, Dakhla et Tanger au profit d'une délégation de haut niveau du Guatemala conduite par le Directeur Général de la pêche.

Le Suriname

- Organisation du 1 au 7 mai 2023, d'une Learning visite à Agadir, Dakhla et Tanger au profit d'une délégation de haut niveau du Suriname conduite par la Secrétaire d'Etat chargée des pêches maritimes.

Avec les pays de l'Afrique

Le Cabo Verde

- Participation, du 24 au 25 avril 2023, à la réunion préparatoire de la 2^{ème} session de la Haute Commission Mixte Maroc-Cabo Verde et de la 2^{ème} session de la Commission sectorielle sur les pêches maritimes à Praia ;
- Organisation, le 8 mai 2023, de la 2^{ème} session de la Commission Mixte des pêches maritimes à Rabat ;
- Participation, le 9 mai 2023, à la tenue de la 2^{ème} session de la Haute Commission Mixte de la coopération bilatérale à Rabat.

Le Sao Tomé-et-Principe

- Organisation, du 11 au 16 septembre 2023, d'une Learning visite à Agadir et Dakhla au profit d'une délégation de haut niveau de Sao Tomé et Principe conduite par le Directeur Général de la pêche.

Le Sierra Leone

- Participation, le 28 avril 2023, à la réunion de la haute Commission Mixte de coopération bilatérale tenue à Dakhla.

Autres

- Participation à l'Organisation de la 6^{ème} édition du Salon Halieutis tenue à Agadir du 01 au 05 février 2023 ;
- Coordination, du 12 au 21 juin 2023, d'une Learning visite avec l'AMCI, à Agadir et Laâyoune au profit d'une délégation de haut niveau du Malawi conduite par le Secrétaire Général de l'agriculture et de la pêche continentale ;
- Coordination, du 11 au 19 décembre 2023, d'une Learning visite avec l'AMCI, à Agadir et Dakhla au profit d'une délégation de haut niveau du Burundi conduite par le Secrétaire Général de l'agriculture et de la pêche continentale.

COOPERATION MULTILATERALE

Conventions, accords et consultations au sein des Nations Unies

- Suivi des travaux de la deuxième phase de la cinquième session des négociations pour l'élaboration d'un instrument contraignant portant sur la BBNJ, tenue à New York du 20 février au 3 mars 2023. L'accord a été adopté le 20 juin 2023 ;
- Coordination de la compilation de l'enquête en ligne sur le renforcement des capacités susceptibles de faciliter la ratification de l'accord BBNJ par les Etats membres ;
- Suivi du processus d'examen et de consultation mené par l'Assemblée Générale des Nations Unies concernant la finalisation de la résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer au titre de l'année 2023 ;
- Coordination de la participation nationale à la Conférence de révision de l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, tenue à New York du 23 au 26 mai 2023 ;
- Suivi du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale du milieu marin (WOAH), et ce, dans le cadre de l'établissement du pool d'experts du troisième cycle régulier pour la période 2021-2025.

FAO

- Dans le cadre du programme EAF-NANSEN, la DSC a suivi en coordination avec l'INRH la mise en œuvre des campagnes de recherche scientifique menées par le navire « Dr FRIDTJOF NANSEN » ;
- Participation de la DSC au comité de pilotage du projet « Appui au développement des métiers d'aquaculture au Maroc par la mise en place de deux stations de démonstration/formation aquacoles pour la formation de formateurs et ouvriers qualifiés et spécialisés » ;
- Coordination de la participation nationale à la quatrième session du groupe technique intergouvernemental sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITWG-AqGR), qui s'est tenue à Rome du 21 au 23 février 2023 ;
- Coordination de la participation nationale à la 12^{ème} session du Sous-comité de l'aquaculture tenue à Hermosillo (Mexique) du 16 au 19 mai 2023 ;
- Coordination de la participation nationale à la 19^{ème} session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome du 17 au 21 juillet 2023 ;
- Coordination de la participation nationale à la 19^{ème} session du sous-comité du commerce de poisson qui s'est tenue en Norvège du 11 au 15 septembre 2023 ;
- Participation à la cinquième session ordinaire du comité technique spécialisé sur l'Agriculture, le Développement Rural, l'Eau et l'Environnement, qui s'est tenue en format Hybride du 14 au 17 novembre 2023 ;
- Dans le cadre de l'Initiative des Ports Bleus (BPI) de la FAO, la DSC a coordonné l'organisation de l'atelier international intitulé « Training Course Enhancing the City-Port Approach to Become a Blue Fishing Port » qui s'est tenu à Tanger du 27 au 29 novembre 2023

Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

- Participation à la 23^{ème} session du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), qui a eu lieu à Monrovia, Libéria, du 11 au 14 juillet 2023.

FEM-PNUD

- Participation en tant que point focal du comité de suivi du projet intitulé « Mainstreaming Sustainable Marine Fisheries Value Chains into the Blue Economy of the Canary Current and the Pacific Central American Coastal Large Marine Ecosystems ».

Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

- Participation à un atelier régional sur les subventions à la pêche organisé par l'OMC à Mascate, Sultanat d'Oman, du 14 au 16 février 2023, qui avait pour objectif de fournir une explication détaillée de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche adopté en juin 2022 ;
- Participation à la seconde phase de négociations sur les subventions à la pêche pour compléter l'Accord de 2022 et mener des discussions plus approfondies sur les questions en suspens ;
- Suivi de la concertation avec les parties prenantes (Direction Générale du Commerce, Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des MRE et Mission Permanente du Royaume du Maroc à Genève).

ACCOBAMS

- Participation au "Sommet sur la gestion du bruit sous-marin et dernières mises à jour", ainsi que d'une session de formation sur le bruit sous-marin en méditerranée et en mer noire, à Carthagène, Espagne, du 14 au 16 mars 2023 ;
- Participation à la réunion du groupe de travail ABIOMMED sur le suivi des cétacés dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » tenue les 14 et 15 juin 2023 à Rome, Italie ;
- Participation à la Sixième Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée (CSMC6), 13 - 15 novembre 2023, Monastir, Tunisie.

Union pour la Méditerranée (UpM)

- Participation au webinaire intitulé « Financing Innovation Ecosystems for the Med Sustainable Blue Economy » tenue en ligne le 30 janvier 2023 ;
- Participation à la 13^{ème} session du groupe de travail sur l'économie bleue et à la 1^{ère} réunion du Partenariat Bleu pour la Méditerranée (BMP), tenues à Bruxelles le 14 mars 2023 ;
- Participation à la 14^{ème} session du groupe de travail sur l'économie bleue tenue à Barcelone le 11 octobre 2023.

Initiative WestMED pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale

- Participation à la 18^{ème} session du comité directeur de l'initiative tenue à Bruxelles le 15 mars 2023 ;
- Participation à la 19^{ème} session du comité directeur et de la conférence des parties prenantes tenues à Malte les 21 et 22 juin 2023 ;
- Coordination de la participation nationale à la deuxième Conférence ministérielle de l'Initiative tenue à Malte le 23 juin 2023 et qui a connu la participation de Monsieur le Ministre ;
- Participation à la 20^{ème} session du comité directeur de l'initiative tenue en ligne le 27 octobre 2023.

Union Européenne

- Suivi de l'opérationnalisation de l'accord de partenariat vert conclu entre le Maroc et l'UE le 18 octobre 2022 et qui vise le renforcement de la coopération énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Une matrice des priorités nationales a été finalisée en concertation avec le Ministère des Affaires Etrangères.

Union Africaine-BIRA

- Participation à l'atelier régional sur l'économie bleue organisé par le Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) en collaboration avec l'UMA, en Egypte du 27 au 30 décembre 2023 ;
- Participation à l'atelier consultatif pour le suivi des progrès de la mise en œuvre des instruments mondiaux dans la pêche et l'aquaculture qui s'est tenu en Tanzanie du 2 au 5 mai 2023 ;
- Participation au forum de consultation sur le contrôle de la conformité pour l'application des

instruments mondiaux et régionaux de la pêche en Afrique qui s'est tenu en Tanzanie du 16 au 18 août 2023.

ICCAT

- Le DPM a participé à la 28^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT tenue au Nouveau Caire, Egypte du 13 au 20 novembre 2023.

INFOPECHE

- Participation à une réunion sur l'évaluation de la feuille de route de la transition de cette organisation, tenue en ligne le 27 avril 2023.

COMHAFAT

- Participation à la 15^{ème} réunion du Comité Mixte chargé de la gestion du fonds de promotion de la pêche tenue à Tanger en décembre 2023 ;
- Participation de plusieurs représentants du DPM aux différentes activités de la COMHAFAT (Ateliers, formations, Séminaires) aussi bien au Maroc que dans d'autres pays africains.

Glossaire

AHP	: Agadir Haliopôle Cluster
AMCI	: Agence Marocaine de Coopération Internationale
AMDIE	: Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
AMI	: Appel à manifestation d'intérêt
AMPs	: Aires marines protégées
ANDA	: Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
BBNJ	: Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine
CAPI	: Comptoir d'Agréage du Poisson Industriel
CBI	: Commission Baleinière Internationale
CGPM	: Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COMHAFAT	: Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	: Comité des Pêches de l'Atlantique du Centre Est
CPM	: Chambre des Pêches Maritimes
CQPM	: Centre de Qualification professionnelle Maritimes
CSVTPM	: Centre Spécialisé de Valorisation des Produits de la Mer
DAGJ	: Direction des Affaires Générales et Juridiques
DCAPM	: Direction du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime
DFMGMS	: Direction de la Formation Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage
DIPM	: Direction des Industries de la Pêche Maritime
DPM	: Département de la Pêche Maritime
DirPM	: Direction des Pêches Maritimes
DPMs	: Délégations des Pêches Maritimes
eBCD	: Système électronique de documentation des captures de thon rouge
EFM	: Ecoles de formation maritime
FAO	: Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtières
ICCAT	: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
INFOSAMAK	: Centre d'Information et de Conseil sur la Commercialisation des Produits de la Pêche dans la Région Arabe
INN	: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
INRH	: Institut National de Recherche Halieutique
ITPM	: Institut de Technologie des Pêches Maritimes
JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
MAPMDREF	: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MASEN	: Agence Marocaine pour l'Energie Durable
MRCC	: Centre National de Coordination du Sauvetage Maritime
MSC	: Référentiel d'évaluation pour une pêche durable
OAV	: Office Alimentaire et Vétérinaire
OIE	: Organisation Mondiale de la Santé Animale (Office international des épizooties)
ONP	: Office National des Pêches
ONSSA	: Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
PDA	: Point de Débarquement Aménagé

PNAL	: Programme National d'Aménagement du Littoral
RSW	: Refrigerated Seawater Systems
SGG	: Secrétariat Général du Gouvernement
SMEX	: Association Marocaine des Exportateurs
SU	: Sous-unité
TAMWIL COM	: Ex. Caisse Centrale de Garantie (CCG)
TJB	: Tonne de Jauge Brute
UGCN	: Unité de Gestion des Contenants Normalisés
UE	: Union Européenne
VDP	: Village de Pêcheurs
ZAA	: Zones allouées à l'Aquaculture
ZEE	: Zone Economique Exclusive